

serieclub

# CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
DU 28 AVRIL 2026 À 9H00



THÉÂTRE DES SABLONS  
70 AVENUE DU ROULE  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

<b>1</b>	<b>ORDRE DU JOUR</b>	<b>4</b>
1.1	Déroulement et ordre du jour	5
<b>2</b>	<b>PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>MESSAGE DU PRÉSIDENT</b>	<b>12</b>
3.1	Message du Président du Directoire	13
<b>4</b>	<b>PERFORMANCES 2025</b>	<b>14</b>
4.1	Chiffres clés	15
4.2	Notre approche en matière de RSE	20
4.3	Un modèle créateur de valeur et résilient	21
4.4	Exposé sommaire de la situation du Groupe M6 en 2025	25
4.5	Bilan et tableau des flux de trésorerie	28
4.6	Événements significatifs survenus depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2026	30
4.7	Stratégie et perspectives du Groupe	31
<b>5</b>	<b>GOVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>32</b>
5.1	Conseil de surveillance et directoire	33
5.2	Rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux	73
5.3	Politique de rémunération des membres du Directoire	93
5.4	Somme fixe allouée aux membres du Conseil de surveillance	103
5.5	Comité Exécutif et Comité de Direction	105
<b>6</b>	<b>CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES</b>	<b>106</b>
6.1	Conventions réglementées	107
<b>7</b>	<b>DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL</b>	<b>108</b>
7.1	Délégations et autorisations existantes	109
<b>8</b>	<b>PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS</b>	<b>111</b>
8.1	Rapport du Directoire et texte des résolutions soumises au vote	112



# BROCHURE DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE MÉTROPOLE TÉLÉVISION S.A.

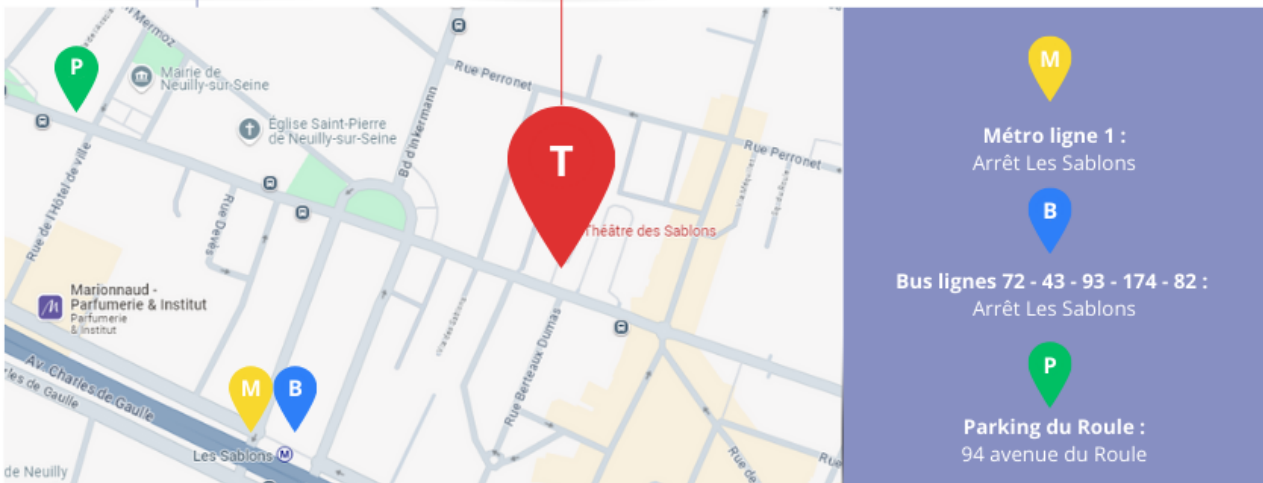
En votre qualité d'actionnaire,  
Monsieur David LARRAMENDY, Président du Directoire et l'ensemble du collège du Directoire  
vous informent que l'Assemblée Générale se tiendra

**LE MARDI 28 AVRIL 2026 À 9:00**

au Théâtre des Sablons  
70 avenue du Roule, 92200 Neuilly-sur-Seine

Comment venir à l'Assemblée :  
Théâtre des Sablons

**Théâtre des Sablons**  
70 avenue du Roule  
92200 Neuilly-sur-Seine



**M**  
Métro ligne 1 :  
Arrêt Les Sablons

**B**  
Bus lignes 72 - 43 - 93 - 174 - 82 :  
Arrêt Les Sablons

**P**  
Parking du Roule :  
94 avenue du Roule

Pour faciliter le bon déroulement de la réunion, nous vous remercions :

- de vous présenter à l'avance muni de votre carte d'admission<sup>1</sup> (accueil à partir de 8:00),
- de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote qui vous aura été remis lors de la signature de la feuille de présence,
- de vous conformer aux indications données en séance pour les modalités pratiques du vote.

<sup>1</sup> ou d'une pièce d'identité si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission (et le cas échéant d'une attestation de participation de votre banque si vous êtes au porteur)



**1**

# ORDRE DU JOUR

## 1.1 DÉROULEMENT ET ORDRE DU JOUR

L'Assemblée Générale Mixte annuelle de la société a été convoquée pour le 28 avril 2026 et se déroulera de la manière suivante :

### Présentation des rapports du Directoire :

- sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2025 ;
- sur les résolutions de l'Assemblée Générale ;
- sur les attributions d'actions de performance à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux.

### Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise

### Présentation des observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale

### Présentation des rapports des Commissaires aux comptes :

- Rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Rapport spécial sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Rapport sur l'autorisation en matière de réduction de capital prévue par la résolution 23 ;
- Rapport sur les délégations prévues aux résolutions 24, 25, 26, 27 et 28 ;
- Rapport sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE prévue à la résolution 29.

### Vote des résolutions

Les résolutions suivantes seront proposées à l'Assemblée Générale :

#### À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
5. Nomination de FORVIS MAZARS, en remplacement du cabinet ERNST & YOUNG et Autres, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes,
6. Renouvellement de KPMG SA aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes,
7. Renouvellement de KPMG SA aux fonctions de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification en matière de durabilité,

8. Nomination de Monsieur Clément SCHWEBIG, en qualité de Membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Elmar HEGGEN,
9. Nomination de Madame Johanna NICOLAS, en qualité de Membre du Conseil de surveillance en remplacement de Madame Siska GHESQUIERE,
10. Renouvellement de Madame Elisabeth SANDRET-RENARD en qualité de Membre du Conseil de surveillance,
11. Renouvellement de Monsieur Christophe GOOSSENS, en qualité de Membre du Conseil de surveillance,
12. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour les mandataires sociaux de la Société,
13. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur David LARRAMENDY, Président du Directoire,
14. Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire,
15. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Madame Karine BLOUËT, Membre du Directoire,
16. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Guillaume CHARLES, Membre du Directoire,
17. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Henri de FONTAINES, Membre du Directoire,
18. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Madame Hortense THOMINE-DESMAZURES, Membre du Directoire,
19. Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire,
20. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar HEGGEN, Président du Conseil de surveillance,
21. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance,
22. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce : durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

## Déroulement et ordre du jour

**À caractère extraordinaire :**

23. Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce : durée de l'autorisation, plafond,
24. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus, suspension en période d'offre publique,
25. Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
26. Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription et délai de priorité obligatoire par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
27. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
28. Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation, suspension en période d'offre publique,
29. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail, suspension en période d'offre publique,
30. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 26<sup>ème</sup>, 28<sup>ème</sup>, 29<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée,
31. Mise en harmonie de l'alinéa 2 de l'article 29 des statuts s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale.

**À caractère ordinaire :**

32. Pouvoirs pour les formalités.



2

**PARTICIPER  
À L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

## FORMALITÉS PRÉALABLES

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires. Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit **le mardi 21 avril 2026** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire **Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex)**,

- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

## MODES DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- Assister à l'assemblée générale ;
- Donner pouvoir au Président de l'assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- Voter par correspondance ou par internet.

Le site Internet VOTACCESS pour cette assemblée générale sera ouvert à compter du **10 avril 2026** à 12 h 00 (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'assemblée soit le **lundi 27 avril 2026** à 15 heures (heure de Paris).

**Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour saisir leurs instructions.**

**SI VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, VOUS DEVEZ ÊTRE MUNI D'UNE CARTE D'ADMISSION QUI VOUS SERA DÉLIVRÉE :**

### Par voie électronique

- **Pour les actionnaires au nominatif pur** : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>. Ils devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connectés à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.
- **Pour les actionnaires au nominatif administré** : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/>. Ils devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.
- **Pour les actionnaires au porteur** : ils leur appartient de se renseigner afin de savoir si leur intermédiaire financier, qui assure la gestion de leur compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

### Par voie postale

- **Pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- **Pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les cinq jours ouvrés précédant l'assemblée générale sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée.

## SI VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR PROCURATION OU PAR CORRESPONDANCE :

À défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration au Président de l'assemblée générale ;
- Donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L.22-10-39 et L.225-106 I du Code de commerce ;
- Voter par correspondance.

Selon les modalités suivantes :

### Par voie électronique

- **pour les actionnaires au nominatif pur** : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connectés à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **pour les actionnaires au nominatif administré** : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/>

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com**. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de

participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

### Par voie postale

- **pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- **pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Les Formulaires uniques de vote par voie postale devront être réceptionnés par Uptevia, trois jours avant l'assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions. Les formulaires uniques de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'assemblée générale.

## QUESTIONS ÉCRITES

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société : **89 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine**, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : **actionnaires@m6.fr**. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 22 avril 2026.

## DROIT DE COMMUNICATION

Tous les documents et informations énoncés aux articles R. 22-10-23, R.225-81 et R225-83 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur :

**<https://www.groupem6.fr/fr/assemblee-generale-2026/>** à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 7 avril 2026.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment

aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social.

**Dans la mesure où les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la Société et conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, il ne sera pas donné suite aux demandes d'envoi de documents qui pourraient être adressées à la société.**

## RETRANSMISSION AUDIOVISUELLE

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale sera retransmise en direct et dans son intégralité à partir de 9 h 00 le 28 avril 2026.

Les modalités de connexion seront disponibles sur le site à l'adresse suivante :

**<https://www.groupem6.fr/fr/assemblee-generale-2026/>**

La retransmission sera disponible, au plus tard, sept jours ouvrés après la tenue de l'Assemblée générale et consultable pendant au moins deux ans sur le site internet de la société ([www.groupem6.fr](http://www.groupem6.fr)).



3

# MESSAGE DU PRÉSIDENT



## | Message du Président du Directoire

L'année 2025 restera une année de référence pour le Groupe M6. Par la pertinence de nos choix éditoriaux, notre capacité à innover et l'engagement constant de nos équipes, nous avons consolidé notre place au cœur de la vie des Français. Dans un environnement médiatique en profonde mutation, nous avons démontré qu'un groupe de médias libre, créatif et ambitieux demeure indispensable pour informer, rassembler et divertir.

L'innovation et la prise de risque sont au fondement même de notre métier. Aucun succès durable ne se construit sans la capacité d'oser. Cette exigence guide notre action et constitue l'un des piliers de notre modèle. Elle nous permet de proposer des contenus qui font sens, qui rencontrent leur public et qui portent haut la création française.

En vidéo, nos chaînes ont renforcé leurs audiences sur l'ensemble des publics, tandis que M6+ s'est affirmée comme une plateforme de streaming en forte croissance, capable de valoriser des contenus français ambitieux. En radio, les nouveautés se sont durablement installées aux côtés de marques puissantes et reconnues. Dans un contexte de transition numérique accélérée, les auditeurs restent fidèles à nos stations sur tous les usages, en direct comme en différé. Cette dynamique collective illustre notre capacité à innover en permanence et à aller à la rencontre des publics, en proposant une offre culturelle accessible, moderne et profondément ancrée dans le quotidien des Français. Sur l'ensemble de nos antennes, nous poursuivons avec constance notre engagement : soutenir la création, informer librement et rassembler.

Cette responsabilité s'exerce toutefois dans un cadre réglementaire devenu inadapté. Les asymétries qui persistent avec les acteurs internationaux, non soumis aux mêmes règles, limitent aujourd'hui notre liberté d'action. En 2026, nous mettrons notre énergie au service d'une évolution nécessaire de ce cadre, afin de garantir une concurrence équitable et de préserver durablement la vitalité de la création française.

Forts de l'élan de 2025, nous abordons 2026 avec confiance et détermination. L'année sera marquée par de grands moments d'émotion collective, à commencer par la Coupe du Monde de la FIFA, dont le Groupe M6 sera le diffuseur principal en clair. Ces événements rappellent la force singulière de la télévision : sa capacité à rassembler, à faire vibrer et à créer du lien.

Nous disposons des talents, de la vision et de l'exigence nécessaires pour relever les défis à venir. Ensemble, nous continuerons à faire du Groupe M6 un acteur libre, innovant et essentiel à la vie culturelle et démocratique de notre pays.

David LARRAMENDY



**4**

**PERFORMANCES  
2025**

## Chiffres clés

En 2025, dans un contexte économique difficile, le Groupe a poursuivi avec succès sa stratégie ambitieuse de transformation centrée sur le développement dans le streaming gratuit et la puissance de ses marques et contenus linéaires. Par ailleurs, le renforcement de son offre de divertissement en TV linéaire initiée en septembre 2025 par l'arrivée de nouveaux talents lui a permis de réaliser la meilleure progression du marché sur toutes les cibles.

### INDICATEURS FINANCIERS

**1 256 M€**

Chiffre d'affaires

**214 M€**

EBITA

**17,0 %**

Taux de marge opérationnelle

**139,9 M€**

Trésorerie nette<sup>2</sup>

### INDICATEURS OPÉRATIONNELS

**21,0 %**

PDA 25-49 ans chaînes en clair  
(+0,9 pt vs 2024)

**608**

Millions d'heures consommées en non linéaire<sup>1</sup>

**+15 %**

D'heures consommées sur M6+ vs 2024<sup>3</sup>

**16,7 %**

PDA 13+ Pôle Audio

### INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS

**60 %**

De femmes dans la présentation des programmes d'information

**74 %**

Des collaborateurs considèrent avoir un bon équilibre entre vie professionnelle et personnelle<sup>4</sup>

**1 032**

Sujets consacrés à la thématique environnementale (+30 % vs 2024)

**46 %**

De femmes managers

1 Médiamétrie / Médiamat – Base 4+, M6, W9, 6ter, Gulli et chaînes à la demande associées, hors contenus exclusifs à M6+ - Annuel incluant des estimés Médiamétrie sur la période du 01 juin au 31 octobre 2025

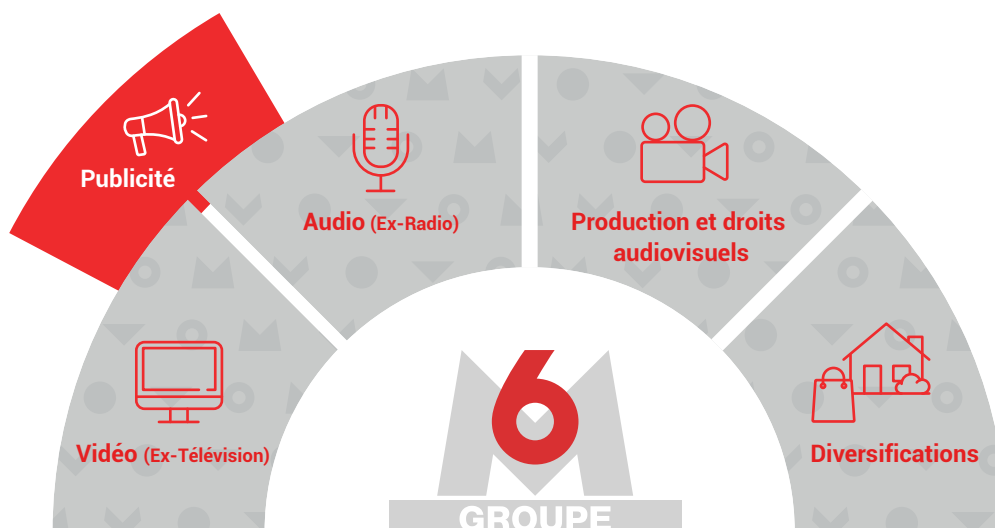
2 La trésorerie nette correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, majorés des comptes courants débiteurs et des prêts, et minorés des comptes courants créditeurs, des découverts bancaires et des dettes financières (excluant désormais les prêts et emprunts aux associés).

3 Données internes

4 Sur la base de l'enquête menée en 2025 auprès des CDI

### Activités

Créé en 1987 autour de la chaîne M6, le Groupe M6 s'impose aujourd'hui comme un puissant groupe plurimédia. Fort de ses marques et de ses contenus, le Groupe a progressivement étendu ses activités à travers des diversifications ciblées. Prenant soin de développer la complémentarité de ses programmes et de répondre aux attentes et aux nouveaux modes de consommation de ses différents publics, il apparaît comme un éditeur de contenus résolument ancré dans l'ère des nouvelles technologies.



### Tendances de marché et positionnement du Groupe

Le paysage audiovisuel français a connu ces dernières années des évolutions significatives. Le développement du digital a accéléré l'évolution du mode de consommation des contenus et l'émergence de la vidéo à la demande et des podcasts.

Les attentes des parties prenantes ont ainsi muté au cours de ces dernières années, créant des opportunités de développement pour les acteurs du monde des médias. Les tendances qui impactent particulièrement le Groupe M6 sont présentées ci-après.



#### Vidéo et audio

Transformation des usages des médias

Le développement de la digitalisation des supports a favorisé l'émergence de nouveaux modes de consommation des contenus audiovisuels ou audios et notamment celui de la vidéo à la demande et du podcast, la consommation de ces contenus pouvant être gratuite ou payante. Ces modes de consommation "non linéaire" côtoient aujourd'hui la consommation linéaire, c'est-à-dire en direct, dont l'écoute reste majoritaire. La télévision traditionnelle reste le média le plus puissant du marché sur la vidéo. Près de 3 français sur 4 regardent chaque jour la télévision pour une durée de visionnage moyenne de 2 h 58 <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Auprès des équipes TV, cible historique de Médiamétrie



#### Vidéo et audio

Evolution des attentes des téléspectateurs et auditeurs

Dans un monde caractérisé par une affluence de l'offre de contenus, les téléspectateurs et auditeurs sont devenus plus exigeants. La demande de contenus originaux et locaux croît et est marquée par le développement d'offres AVOD et FAST venues faire concurrence au marché du streaming payant.

Le Groupe M6, grâce à ses ressources internes et créatives et son attractivité singulière auprès de tous ses partenaires externes, dispose de tous les atouts pour faire évoluer ses offres et s'adapter au mieux aux évolutions des usages.



#### Publicité

Evolution des attentes des annonceurs

Au cours des quinze dernières années, les évolutions technologiques et les changements d'habitudes ont remodelé le paysage publicitaire, donnant une place prédominante à Internet. Dans ce contexte, les marchés publicitaires TV et radio ont bien résisté, la puissance instantanée incomparable de ces médias expliquant ce phénomène. Au sein de ce nouvel écosystème, les annonceurs visent une multiplication des contacts publicitaires associée à un ciblage le plus fin possible. De plus, ils sont de plus en plus sensibles à l'impact RSE de leurs campagnes et visent à promouvoir une démarche responsable.

Ces nombreux changements représentent des challenges, mais aussi des opportunités pour les médias traditionnels, les incitant à persévérer dans l'innovation afin de maintenir leur compétitivité dans un environnement médiatique en constante évolution.

Le Groupe M6 voit l'apparition de ces nouveaux modes de consommation et cette évolution des attentes comme une opportunité de croissance et de création de valeur, c'est pourquoi il a accéléré son développement dans le streaming gratuit en 2024, fort de 36 ans d'expérience de diffusion et de contenus. Après le lancement réussi de sa nouvelle plateforme M6+ en mai 2024, le Groupe a poursuivi la consolidation de sa présence sur ce marché en 2025. De plus, le 14 janvier 2026, le Groupe M6 a annoncé la signature d'un accord de distribution de M6+ sur Prime Video marquant ainsi une nouvelle étape de son développement. L'ensemble des membres Prime en France ont pu dès cette date accéder gratuitement à M6+ et profiter de la diversité éditoriale de ses contenus : les chaînes M6, W9, 6ter et Gulli, en direct ou à la demande, ainsi que des contenus exclusifs à la plateforme. L'agilité et la résilience, qui caractérisent le Groupe depuis sa création, se révèlent être des atouts majeurs pour aborder avec succès ces transformations majeures.

### Actionnariat

Le Groupe M6, du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'autorisation d'usage de la ressource radioélectrique pour la diffusion de services de télévision et de radio, est soumis à un cadre légal et réglementaire spécifique. Ce cadre concerne notamment l'actionnariat qui est régulé selon deux principaux textes de loi exposés ci-dessous.

#### La règle des 49 %

Conformément à l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifié, une même personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre. Ce texte limite la portée de la règle aux seules chaînes hertziennes dont l'audience annuelle moyenne sur l'ensemble du public est supérieure à 8 % de l'audience totale des télévisions.

En date du 31 décembre 2025, la chaîne M6 représente 7,9 % de part d'audience annuelle moyenne calendaire. À ce titre, la société Métropole Télévision n'entre plus dans le champ d'application de l'article 39.

#### La règle des 20 % - Actionnariat étranger

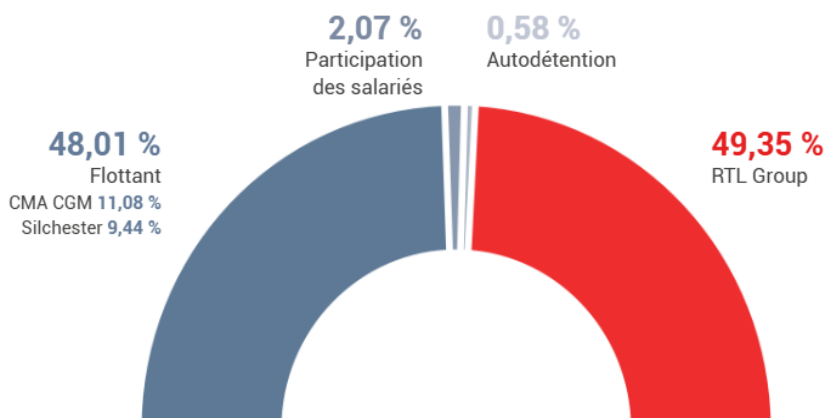
Conformément à l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, aucune personne de nationalité étrangère ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter, directement ou indirectement, la part du capital détenue par des étrangers à plus de 20 % du capital d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service de radio ou de télévision par voie hertzienne (sous réserve des engagements internationaux de la France, excluant notamment les ressortissants communautaires ou de l'Espace économique européen).

Au 31 décembre 2025, la part de l'actionnariat étranger au sens de l'article 40 est inférieure à 20 %.

L'intégralité des lois régissant l'actionnariat du Groupe est exposée dans la partie 1.2.6 du document d'enregistrement universel 2025.

La répartition de l'actionnariat au 31 décembre 2025 est présentée dans le graphique ci-dessous :

#### Répartition de l'actionnariat au 31/12/2025



Les principaux actionnaires au 31 décembre 2025 sont :

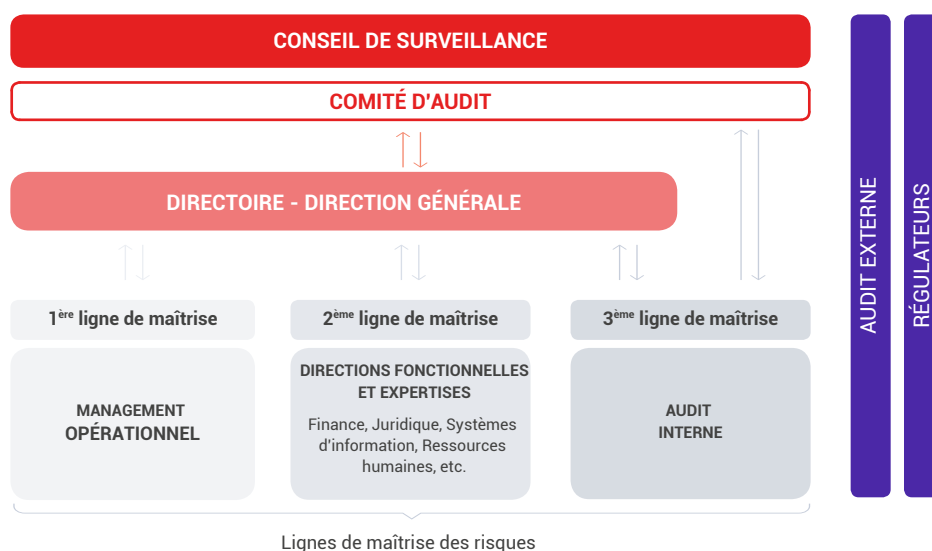
- RTL Group, actionnaire de référence détenu par le Groupe allemand Bertelsmann ;
- La société CMA-CGM Participations, qui détient 11,08 % du capital ;
- La société Silchester International Investor LLP, qui en détient 9,44 %.

## Une gestion des risques efficiente

Le Groupe M6 vise à assurer une maîtrise des risques efficiente afin de réduire leur probabilité de survenance par la mise en place de plans d'actions et de prévention.

### ORGANISATION ET APPROCHE DES RISQUES

Le pilotage du contrôle interne est assuré à tous les niveaux du Groupe. Le Directoire a investi de pouvoirs de contrôle plusieurs organes collégiaux et dispositifs fonctionnels, présentés ci-dessous.



La responsabilité du contrôle des risques est confiée au Directeur Général en charge de la finance et des métiers support, assisté du Directeur de l'audit et du contrôle des risques qui exerce la coordination des missions de contrôle dans le respect du plan d'action décidé par le Directoire. Ses principales missions sont d'identifier et recenser les risques, d'évaluer régulièrement les procédures existantes et leur bonne application par les opérationnels et de mettre en place si nécessaire des actions correctives, et de rendre compte de ses travaux au Comité d'audit du Groupe. Ce dernier présente ensuite au Conseil de surveillance les conclusions de ses travaux.

### CARTOGRAPHIE DES PRINCIPAUX RISQUES DU GROUPE

Les risques les plus significatifs et spécifiques, susceptibles d'avoir une influence sur les activités, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe M6 sont présentés ci-après, par catégorie et ordre de criticité. Cette évaluation repose sur une notation des risques en fonction de deux dimensions : leur criticité et leur probabilité d'occurrence.

Catégories et risques	Criticité
<b>1 Risques liés à l'activité</b>	
1.1 Baisse des audiences	Élevée
1.2 Augmentation du coût des programmes	Élevée
1.3 Sensibilité à la conjoncture économique	Élevée
<b>2 Risques opérationnels</b>	
2.1 Baisse des revenus de distribution	Élevée
2.2 Interruption du signal des chaînes TV et stations radio du Groupe	Élevée
2.3 Systèmes d'information	Moyenne
<b>3 Juridiques</b>	
3.1 Autorisations d'émettre	Élevée
3.2 Évolutions législatives et réglementaires	Moyenne

La description détaillée des facteurs de risques, de leur gestion ainsi que du contrôle interne est présentée en section 2 du document d'enregistrement universel 2025. Par ailleurs, le Groupe s'attache au respect de ses principes éthiques et déontologiques, dont les grandes lignes sont présentées sur son site : <https://www.groupem6.fr/fr/investisseurs/statuts-et-code-dethique/>.

# NOTRE APPROCHE EN MATIÈRE DE RSE

## Organisation

Face aux différents enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux, le Groupe conduit une politique RSE active depuis plusieurs années et affiche clairement ses engagements auprès de tous ses partenaires. Cette stratégie RSE est développée par la Direction de l'Engagement, qui intervient en appui des différentes directions opérationnelles afin de les accompagner dans sa mise en œuvre. Le Groupe dispose également d'un Comité RSE, issu du Conseil de surveillance et composé de trois membres dont 1 membre indépendant. Se réunissant au moins une fois par an, il est chargé de superviser la stratégie RSE globale et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe en la matière.

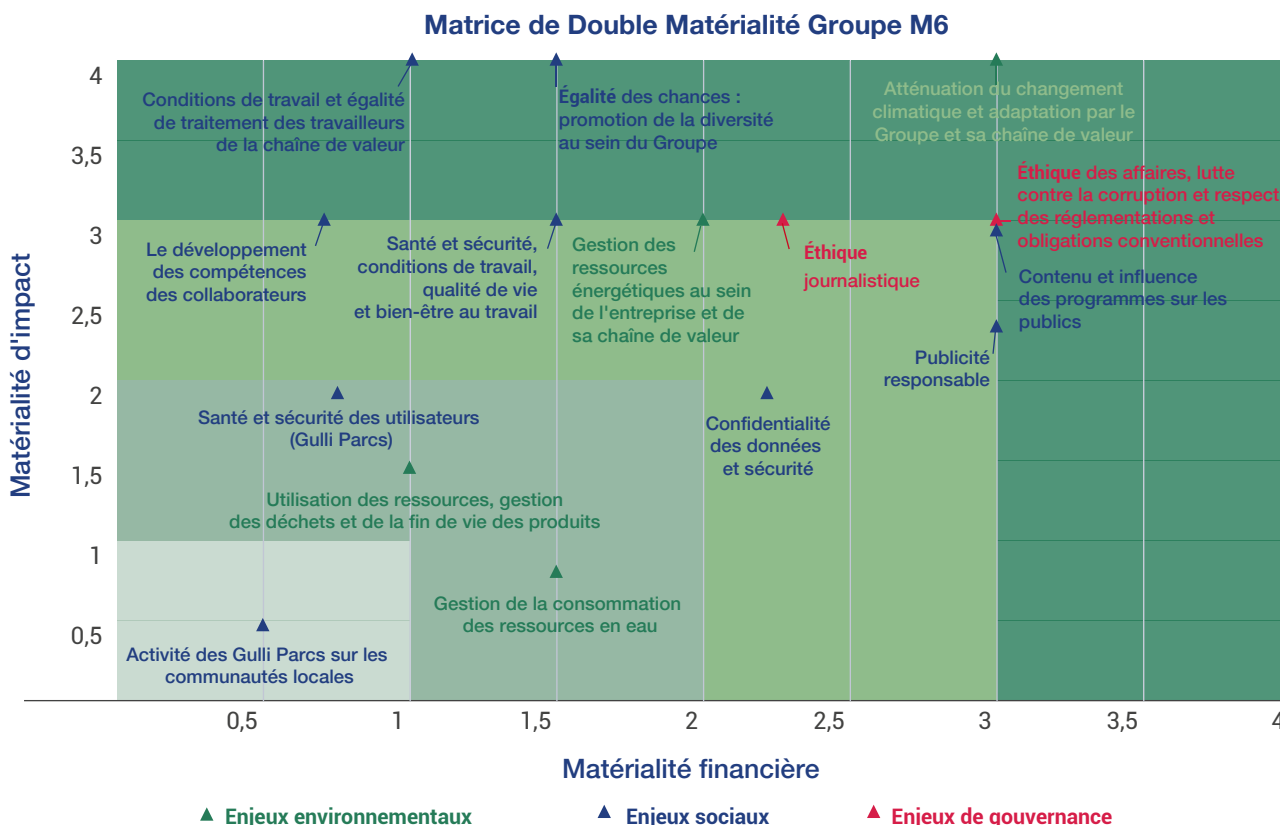
Le Groupe M6, en tant que média, accorde une importance particulière au respect de la déontologie et de l'éthique. Il dispose d'un « Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes », appelé plus communément « Comité éthique ». Ce Comité se réunit deux fois

par an et publie un bilan annuel. Il est composé de 3 membres indépendants du Groupe, de ses filiales, de ses actionnaires et de ses activités commerciales. Sa mission est de contribuer au respect des principes relatifs à l'indépendance de l'information qui sont garantis par l'ARCOM et sous réserve de la liberté de communication. À cette fin, il peut être saisi ou consulté par toute personne. Les détails relatifs à ce sujet sont disponibles sur le site du Groupe M6 : <https://www.groupem6.fr/fr/engagements/comite-relatif-a-lhonnete-a-lindependance-et-au-pluralisme-de-linformation-et-des-programmes/>.

De plus, et conformément aux engagements pris par le Groupe M6 dans le cadre de la convention signée avec l'ARCOM pour la diffusion de la fréquence M6 en TNT, un administrateur indépendant a été nommé par le Conseil de surveillance du Groupe M6 en juillet 2023. Son rôle, qui complète celui du Comité éthique, est notamment de veiller à la bonne réception des délibérations du Comité éthique et de suivre leurs effets.

## Enjeux RSE matériels

L'analyse de double matérialité du Groupe, élaborée dans le cadre de la mise en œuvre de la CSRD, a permis de faire ressortir une liste de 11 enjeux RSE matériels (dont la cotation dépasse le seuil de matérialité ayant été fixé à 2,2). Ces enjeux RSE sont présentés dans la matrice de double matérialité ci-dessous, et la présentation de l'analyse de double matérialité du Groupe est détaillée en partie 7.1.4 du document d'enregistrement universel 2025.



# Un modèle créateur de valeur et résilient

## Notre modèle d'affaires

Le modèle d'affaires du Groupe M6, qui s'appuie sur six types de ressources, assure une création de valeur, financière et extra-financière, pour l'ensemble de ses parties prenantes. Il a confirmé sa résistance dans un environnement économique instable.

### RESSOURCES

#### HUMAIN

- 2 001 collaborateurs permanents et 417 intermittents du spectacle <sup>1</sup>
- 56 % de femmes dans l'effectif et 48 % de femmes managers

#### INTELLECTUEL

- Portefeuilles de marques fortes et attractives, dont M6, chaîne préférée des Français <sup>2</sup>, et RTL, 1<sup>re</sup> radio privée de France <sup>3</sup>
- Large catalogue de droits sur des contenus de qualité, tant en télévision, en digital qu'en cinéma
- 6 animateurs dans le Top 10 des personnalités TV préférées des Français <sup>4</sup>

#### FINANCIER

- 1 305,7 M€ de capitaux propres
- 139,9 M€ de trésorerie nette

#### INDUSTRIEL

- 28 750 m<sup>2</sup> de bâtiments dont 18 200 m<sup>2</sup> détenus à Neuilly
- 2 studios TV
- 8 studios radio

#### SOCIÉTAL

- 68 % de femmes à la présentation de l'info TV et 45 % de l'info Radio
- 100 % de programmes accessibles <sup>5</sup> aux personnes en situation de handicap
- Fondation du Groupe M6, seule fondation dédiée au sujet carcéral
- Mission Handicap : 4,3 % de collaborateurs en situation de handicap, vs 3,8 % en 2024

#### ENVIRONNEMENTAL

- 1 032 sujets de journaux télévisés consacrés à la thématique environnementale (+30 % vs 2024)
- 88 journalistes formés à la couverture des enjeux climatiques et environnementaux

<sup>1</sup> ETP

<sup>2</sup> Ifop / Baromètre d'image des chaînes de télévision / Sondage réalisé online du 26 mars au 5 avril 2024 auprès d'un échantillon représentatif de 2 200 Français âgés de 15 ans et plus

<sup>3</sup> Médiamétrie EAR> National, année 2025 vs année 2024, LâV, 5h-24h.

<sup>4</sup> OpinionWay TV Mag - 24 décembre 2025

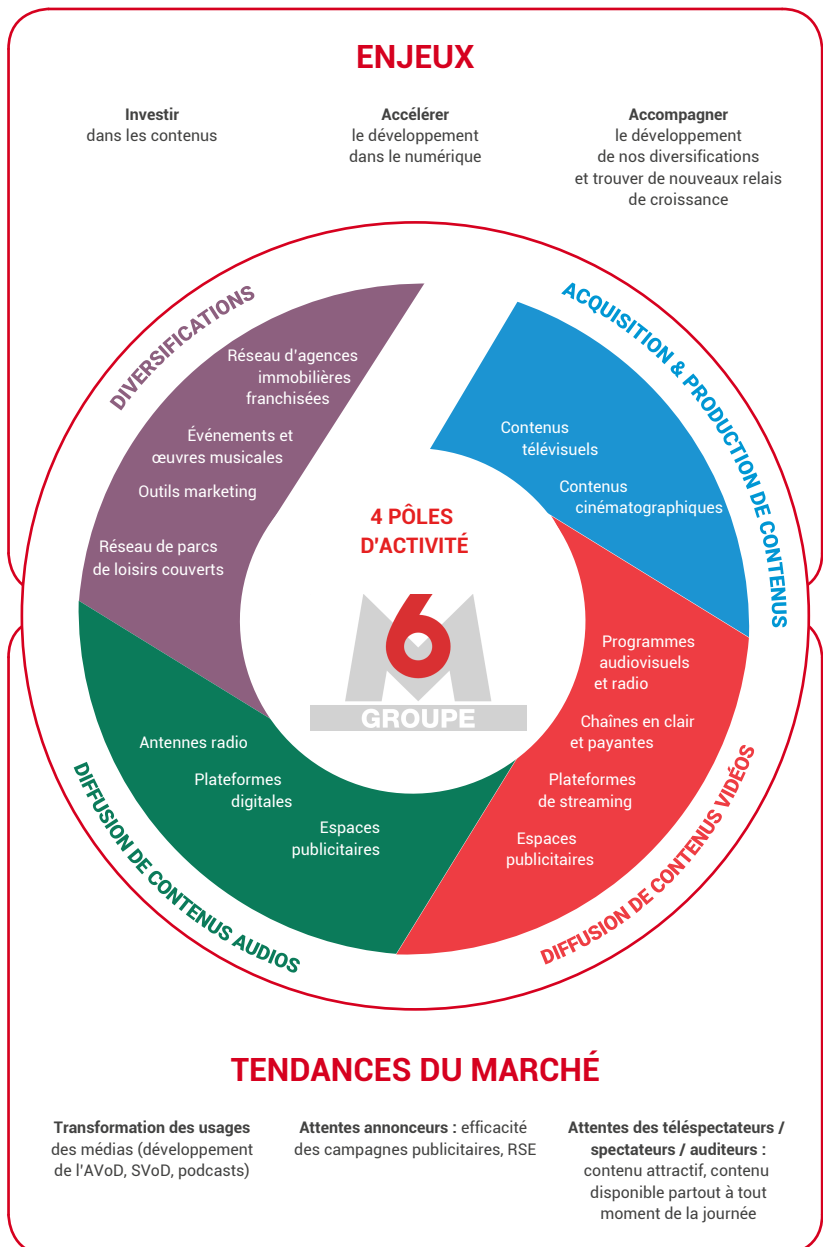
<sup>5</sup> Programmes avec sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes, et en audiodescription à destination des personnes aveugles ou malvoyantes (chaînes M6, W9).

### ENJEUX

Investir dans les contenus

Accélérer le développement dans le numérique

Accompagner le développement de nos diversifications et trouver de nouveaux relais de croissance



Pour présenter son modèle d'affaires, le Groupe a utilisé comme référence la grille d'analyse de l'Integrated Reporting de l'International Integrated Reporting Council (IIRC) :

- Conformément aux possibilités offertes par le cadre de référence du reporting intégré, M6 présente les ressources utilisées sous 3 formes :
  - **Les ressources humaines et intellectuelles.** Au sein de la chaîne de valeur, les collaborateurs occupent une place privilégiée. La formation et le développement des compétences sont ainsi des ressources essentielles pour le Groupe M6, qui s'appuie également sur le savoir-faire des équipes, la propriété intellectuelle de formats et de marques, ainsi que sur un large catalogue de droits audiovisuels ;

- **Les ressources financières et industrielles**, que sont les capitaux apportés par les actionnaires ainsi que les bénéfices générés au fil des années et réinvestis dans le développement du Groupe M6. Le Groupe M6 utilise également des bâtiments, des studios, des entrepôts ou encore des équipements afin de créer la valeur ;
  - **Les ressources environnementales**, qui sont les ressources naturelles utilisées (électricité, papier, etc.) ;
  - **Les ressources sociétales**, qui sont les engagements du Groupe M6 envers la société, les liens entre les marques du Groupe et les téléspectateurs et les auditeurs.
- À chacun des cycles d'activité du Groupe (repris des 4 segments de l'information financière) correspondent des valeurs créées par le Groupe M6 (contenus audiovisuels, chaînes, etc.), qui constituent la base de la performance financière et extra-financière.
  - Enfin, des parties prenantes du Groupe sont à l'origine des ressources mises à disposition de la société, et bénéficient des valeurs créées.

### Notre proposition de valeur pour nos PARTIES PRENANTES



#### COLLABORATEURS

Offrir un environnement de travail épanouissant

- 92,2 % de fidélisation des collaborateurs (hors LBAE)
- 22 % de mobilité interne <sup>1</sup>
- 89 % de managers formés à la lutte contre le harcèlement <sup>2</sup>



#### TÉLÉSPECTATEURS ET AUDITEURS

Être au cœur des préoccupations des Français

- 23 M de téléspectateurs
- Plus de 8 M d'auditeurs au quotidien
- 29 M d'utilisateurs actifs/mois sur M6+
- 8,7 M€ de spots pro bono <sup>3</sup> en TV et radio



#### PRODUCTEURS

Contribuer à la création audiovisuelle française et européenne

- 502,3 M€ de coût de programmes TV



#### ANNONCEURS

Proposer une offre personnalisée afin de générer efficacité et performance

- 1<sup>er</sup> régie plurimédia de France
- 98 % de la population française touchée <sup>4</sup>



#### POUVOIRS PUBLICS ET RÉGULATEURS DE MARCHÉ

Entretenir des relations conformes à la législation

- Signataire du contrat Média Climat
- 101,6 M€ d'impôts et taxes



#### DISTRIBUTEURS

Proposer une offre audiovisuelle puissante et attractive

- Offre de contenus enrichis de fonctionnalités innovantes pour les abonnés



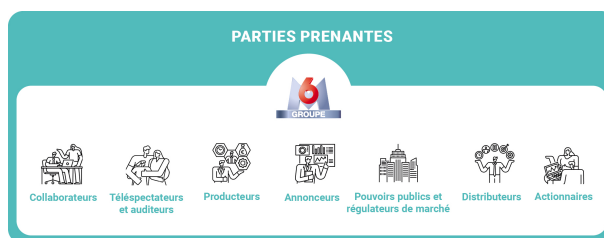
#### ACTIONNAIRES

Partager la valeur créée et communiquer de manière transparente

- 157,1 M€ de dividende versé en 2025 au titre de 2024
- 1 539,7 M€ de capitalisation boursière au 31 décembre 2025

1 Part des opportunités de CDI pourvues via la mobilité interne.  
 2 Part des collaborateurs ayant bénéficié d'une formation d'une durée de ≥ 4h au cours de l'année de référence.  
 3 Dons d'espaces gratuits.  
 4 Médiamétrie – étude cross médias vague 2024.

### Nos parties prenantes, élément fondamental de la stratégie de durabilité



Les parties prenantes du Groupe M6 sont multiples et peuvent être classées selon la typologie ci-dessous :

- **Les collaborateurs** sont le capital humain de l'entreprise. Ils représentent les forces de production, mais également les synergies créatives qui permettent d'innover. Ils sont aussi les vecteurs des valeurs et des engagements du Groupe M6 ;
- **Les téléspectateurs et auditeurs**, à qui sont destinés les chaînes et les programmes ;
- **Les producteurs**, qui approvisionnent le Groupe, notamment en contenus audiovisuels. De plus, le Groupe M6 joue un rôle primordial dans la création d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques françaises et européennes. En effet, il consacre une part importante de son chiffre d'affaires publicitaire à de nombreuses coproductions, et réserve une part de ses investissements à des producteurs ;
- **Les annonceurs**, qui bénéficient des écrans publicitaires mis à leur disposition ;
- **Les pouvoirs publics**, aux premiers rangs desquels l'État et l'ARCOM (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique – fusion de l'Hadopi et du CSA) ;
- **Les distributeurs**, qui proposent au sein de leurs offres de distribution les chaînes et services du Groupe M6 ;
- **Les actionnaires**, dont les capitaux investis permettent au Groupe M6 de fonctionner, qui votent en Assemblée Générale et reçoivent des dividendes.

## La Fondation du Groupe M6 : 15 ans d'engagement pour la réinsertion professionnelle après la prison

Le Groupe M6 a créé en 2010 sa Fondation d'entreprise afin de s'impliquer sur le sujet complexe de la lutte contre la récidive.

Cet engagement repose sur la conviction forte que le Groupe M6 peut apporter d'autres réponses aux questions sociétales, dépassant ainsi son rôle de décryptage de la société en devenant acteur de sa transformation.

Année des 15 ans de la Fondation, 2025 a également marqué le démarrage d'un nouveau mandat 2025-2029 résolument tourné vers la collaboration entre univers carcéral et entreprises.

### LES PRINCIPAUX LEVIERS D'ACTIONS DE LA FONDATION

**1. Développer l'employabilité des personnes placées sous main de justice** : par le soutien à plus de 280 projets depuis 15 ans – en détention et en milieu « libre » – et par la création et la mise en œuvre d'actions directes en détention.

**2. Faciliter le lien entre milieu carcéral et entreprises** : convaincue que la réinsertion après la prison passe par la collaboration entre ces deux univers, la Fondation s'emploie à faire émerger l'intégration professionnelle des anciens détenus comme un sujet de diversité et inclusion à part entière dans le monde économique.

### CHIFFRES-CLÉS : 15 ANS D'ACTIONS

En 15 ans, la Fondation d'entreprise du Groupe M6 s'est forgé une place inédite dans l'écosystème pénitentiaire en alliant engagement, conviction et actions concrètes :



- ✎ 7,5 millions d'euros consacrés à la réinsertion professionnelle
- ✎ 75 % des établissements pénitentiaires touchés
- ✎ 27 000 bénéficiaires accompagnés
- ✎ 900 collaborateurs du Groupe M6 mobilisés
- ✎ 20 anciens détenus intégrés au sein du Groupe M6
- ✎ La Fondation a remporté en 2025, le **Grand Prix de la Philanthropie**, dans la catégorie « Réinsertion & Égalité des chances », décerné par le Groupe Ficade

### L'ACCOMPAGNEMENT SOUTENU, GAGE D'UN RETOUR À L'EMPLOI APRÈS LA PRISON

#### La Fondation, un soutien dans la mise en œuvre d'actions d'accompagnement

En 2025, la Fondation a apporté son soutien financier et opérationnel à 11 associations intervenant au plus près des bénéficiaires pour favoriser leur accès à l'emploi, à travers 3 types de dispositifs :

- **Chantier d'insertion en détention** (associations *Festin*, *WallBreaker* et *SAS Insertion*)
- **Accompagnement dedans-dehors** (associations *Sortir de Prison intégrer l'entreprise* et *Auxilia*)
- **Hébergement et/ou soutien socio-professionnel** à des personnes en mesure alternative à l'incarcération (associations *Foyers Matter*, *Fermes Emmaüs de réinsertion* ou encore *l'ilot* et *Anonymal*).

#### La Fondation, laboratoire d'expérimentation

Formulant l'hypothèse que l'entrepreneuriat peut être un levier pour la réinsertion professionnelle des personnes sous main de justice, la Fondation contribue par ailleurs pour 3 ans au programme *Entreprendre sa liberté*, avec plusieurs mécènes et en partenariat avec l'ATIGIP (Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle), service à compétence nationale du Ministère de la Justice.

Le programme *Entreprendre sa liberté* a permis à 4 projets associatifs dédiés à l'entrepreneuriat des personnes sous main de justice de voir le jour en 2025 sur 9 départements : 43 ateliers organisés ont permis de toucher plus de 150 personnes placées sous main de justice, avec l'engagement de 70 entrepreneurs à leurs côtés.

**Le soutien aux associations pour développer l'employabilité – Chiffres 2025 :**

- 15 projets associatifs accompagnés pour le retour à l'emploi et le développement des alternatives à l'incarcération ;
- 579 personnes placées sous main de justice ont été accompagnées ;
- 63 % des personnes ayant terminé l'accompagnement ont décroché un emploi.

## L'ENTREPRISE, MAILLON ESSENTIEL DE LA RÉINSERTION PROFESSIONNELLE : UNE MOBILISATION ACCRUE AUTOUR DES 15 ANS DE LA FONDATION

La Fondation s'appuie sur l'expérience du Groupe M6 en matière d'embauche d'anciens détenus pour avoir un effet d'entraînement sur les entreprises. À l'occasion de ses 15 ans et afin de faire émerger la question de l'intégration des anciens détenus auprès du monde économique, la Fondation a pris fortement la parole en 2025 auprès de la presse et des entreprises :

- 1<sup>er</sup> prise de parole à **Inclusiv'Day**, salon dédié à la Diversité et l'Inclusion, en mai 2025. L'objectif : faire émerger la question de l'accès à l'emploi après une mesure de justice lors de cet événement incontournable pour les organisations engagées en faveur de l'inclusion et de l'innovation sociale ;
- 1<sup>ère</sup> conférence de presse en détention, le 2 juillet, à la Maison d'arrêt d'Amiens, un lieu symbolique – la prison – pour rappeler une ambition inchangée depuis 2010 : œuvrer pour la réinsertion des personnes sortant de détention.

- Une soirée « immersive », au siège du Groupe M6, le 14 octobre. Au programme : la découverte de l'univers carcéral à travers une « cellule de prison mobile » reconstituée, des échanges privilégiés avec d'anciens détenus et leurs partenaires de réinsertion, et le partage d'expériences d'entreprises ayant embauché d'anciens détenus.

Ces actions volontaristes ont réuni 45 entreprises et une dizaine de journalistes, et contribué à l'essaimage au sein d'autres entreprises de son action-phare : *Découverte*, une journée de rencontre entre anciens détenus en recherche d'emploi et collaborateurs de diverses entreprises.

Après UpCoop et Suez, la Fondation a d'ores et déjà embarqué les équipes des Ressources Humaines de 3 nouvelles entreprises dans la mise en œuvre de *Découverte* en 2026 : Carrefour, Saint-Gobain et Mobivia.



En 2025, l'organisation de 4 éditions de *Découverte* a permis à :

- 210 personnes d'être sensibilisées au profil des personnes placées sous main de justice et leurs problématiques vis-à-vis de l'emploi ;
- 80 collaborateurs d'être mobilisés au sein du Groupe M6 et UpCoop ;
- 39 anciens détenus d'être accompagnés vers l'emploi.



Scannez pour découvrir en images !

# Exposé sommaire de la situation du Groupe M6 en 2025

## Présentation du compte de résultat consolidé

	31/12/2025	31/12/2024	Variation 2025/2024 (M€)
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>1 255,5</b>	<b>1 311,2</b>	<b>(55,7)</b>
Revenus publicitaires Groupe	1 032,2	1 061,6	(29,4)
• dont revenus publicitaires Vidéo	884,1	912,3	(28,2)
• dont autres revenus publicitaires	148,1	149,3	(1,2)
Revenus non publicitaires Groupe	223,4	249,7	(26,3)
Autres produits opérationnels	10,2	10,9	(0,7)
<b>TOTAL DES PRODUITS OPÉRATIONNELS</b>	<b>1 265,8</b>	<b>1 322,2</b>	<b>(56,4)</b>
Consommations et autres charges opérationnelles	(679,6)	(709,2)	29,6
Charges de personnel (yc participation)	(249,9)	(240,5)	(9,4)
Impôts, taxes, versements assimilés	(47,0)	(49,6)	2,6
Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises)	(75,7)	(80,7)	5,0
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT [EBITA] <sup>(1)</sup></b>	<b>213,5</b>	<b>242,1</b>	<b>(28,6)</b>
Autres charges non récurrentes	(9,8)	-	(9,8)
Plus ou moins-values sur cessions / réévaluations de participations	0,1	(0,0)	0,1
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises	(44,2)	(9,6)	(34,6)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL [EBIT]</b>	<b>159,5</b>	<b>232,5</b>	<b>(72,9)</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>3,4</b>	<b>13,2</b>	<b>(9,8)</b>
Quote-part de résultat dans les coentreprises et les entreprises associées	(0,6)	(7,1)	6,4
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>162,3</b>	<b>238,6</b>	<b>(76,3)</b>
Impôt sur le résultat (hors contribution exceptionnelle sur les bénéfices)	(44,0)	(65,6)	21,6
<b>RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE (hors contribution exceptionnelle sur les bénéfices)</b>	<b>118,4</b>	<b>173,1</b>	<b>(54,7)</b>
Contribution exceptionnelle sur le bénéfice des grandes entreprises <sup>(2)</sup>	(10,6)	-	(10,6)
<b>RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE</b>	<b>107,8</b>	<b>173,1</b>	<b>(65,3)</b>
Attribuable au Groupe	123,4	172,8	(49,4)
Attribuable aux Intérêts non contrôlants	(15,7)	0,3	(15,9)

(1) L'EBITA est également qualifié de résultat opérationnel courant et se définit comme le résultat opérationnel (ou EBIT) avant prise en compte des produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises, des plus ou moins-values sur cessions de filiales et autres charges non récurrentes.

(2) Conformément à l'article 38 de la loi de finances pour 2025, elle correspond à une majoration de 20,6% de l'IS pour les groupes réalisant un CA compris entre 1 et 3 milliards d'euros annuel.

En 2025, le **chiffre d'affaires publicitaire** du groupe s'établit à **1 032,2 M€**, en baisse de -2,8 % par rapport à 2024 dont **884,1 M€ pour le chiffre d'affaires publicitaire vidéo en baisse de -3,1 %**. Cette évolution reflète un effet de base lié à la diffusion de l'Euro au 1<sup>er</sup> semestre 2024 et un recul marqué du marché publicitaire vidéo au 2<sup>nd</sup> semestre, malgré le soutien de l'activité streaming qui affiche des revenus en forte hausse (+27 % sur un an). Les revenus non publicitaires du groupe s'élèvent à 223,4 M€, soit une baisse de -10,5 % reflétant un retour à un niveau proche de 2023, après une année 2024 exceptionnelle pour le cinéma. Le **chiffre d'affaires consolidé** du groupe s'établit ainsi à **1 255,5 M€ (-4,2 %)**.

En 2025, le groupe a poursuivi sa transformation vers un modèle de diffusion mixte streaming / linéaire en investissant 13,7 M€ de coûts opérationnels supplémentaires dans le streaming. Le chiffre d'affaires streaming<sup>1</sup> affiche une croissance de 26,8 M€ par rapport à 2024 (+27 %), et la maîtrise des OPEX de M6+ permet d'être proche de l'équilibre en cumul 18 mois après son lancement, confirmant la pertinence du choix stratégique de M6+ et de son plan d'investissement annoncé en février 2024.

Le **coût de grille** du pôle vidéo s'élève à **502,3 M€**, en baisse de **16,4 M€**, reflétant la capacité du groupe à tenir les coûts tout en investissant dans les grilles linéaires et streaming.

Le **résultat opérationnel courant du groupe (EBITA)** s'établit ainsi à **213,5 M€**, traduisant le recul du marché publicitaire

vidéo au 2<sup>nd</sup> semestre dans un contexte économique défavorable, la poursuite des investissements en Vidéo ainsi que la moindre contribution des activités cinéma et diversifications. **La marge opérationnelle atteint 17,0 %**.

La société SPF Franchise a lancé une seconde marque, Sixième Avenue, en mai 2025, afin d'offrir à ses franchisés une alternative à la marque SPI. Le succès de ce lancement ainsi que les départs du réseau ont entraîné une diminution importante du nombre de franchisés SPI. En conséquence, SPF Franchise a enregistré une dépréciation comptable de la marque SPI pour un montant de 35,5 M€. Le groupe a par ailleurs comptabilisé 9,8 M€ de charges non récurrentes dans les pôles Vidéo et Diversifications impactant l'EBIT.

Le **résultat financier s'élève à 3,4 M€**, reflétant la baisse des taux et du volume de la trésorerie. L'année 2025 se caractérise en effet par la hausse du financement des investissements dans les contenus, associée à la politique de dividendes annoncée en 2024.

La **part du groupe dans les résultats des sociétés mises en équivalence s'améliore de 6,4 M€** atteignant ainsi (0,6) M€. Seule Bedrock affiche encore une perte opérationnelle, alors que toutes les autres participations du groupe sont bénéficiaires.

Le **résultat net de la période attribuable au groupe** et intégrant la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises de 10,6 M€, s'élève à **123,4 M€**.

1 Total du chiffre d'affaires issu des revenus publicitaires digital (AVOD) et des revenus des offres M6+ Max et Gulli Max

### Analyse du compte de résultat consolidé par segment

Le Groupe publie un chiffre d'affaires et un EBITA pour chacun des 4 segments suivants :

- Vidéo (chaînes en clair – M6, W9, 6ter et Gulli ; chaînes payantes – Paris Première, Téva, M6 Music, Tiji, Canal J, RFM TV, MCM, MCM Top ; TV non linéaire – M6+, M6+ Max, Gulli Max, Gulli Replay ; activité de régie publicitaire ; revenus liés aux opérations spéciales ;
- Audio (antennes – RTL, RTL2 et Fun Radio ; radio non linéaire – podcasts ; activité de régie publicitaire) ;
- Production & Droits audiovisuels (production cinéma, production TV, production web et distribution de droits audiovisuels) ;
- Diversifications (pôle Interactions, réseau d'agences immobilières franchisées, parcs d'attractions pour enfants).

#### VIDÉO

En M€	31/12/2025			31/12/2024			Variation 2025/2024		
	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
<b>Total Pôle Vidéo</b>	<b>1 010,8</b>	<b>991,8</b>	<b>164,2</b>	<b>1 039,3</b>	<b>1 036,2</b>	<b>180,7</b>	<b>(28,6)</b>	<b>(44,4)</b>	<b>(16,6)</b>

Dans un contexte de marché toujours volatil, le chiffre d'affaires publicitaire Vidéo atteint 884,1 M€, en baisse de -3,1 % par rapport à 2024, intégrant une hausse de +26,8 M€ du chiffre d'affaires streaming qui compense en partie le recul du chiffre d'affaires linéaire au second semestre, impacté par la contraction du marché publicitaire. Le chiffre d'affaires non publicitaire du pôle vidéo est en baisse de 16,1 M€ et traduit principalement le développement de M6+ en OTT.

Le coût de grille s'élève à 502,3 M€, en recul de 16,4 M€, reflétant la flexibilité de la programmation.

L'EBITA du pôle vidéo s'élève ainsi à 164,2 M€, en baisse de 16,6 M€ qui s'explique principalement par le recul du marché publicitaire pesant pour (28,2) M€ nets de la croissance du chiffre d'affaires de M6+, des économies de 25,4 M€ des OPEX linéaires, supérieures à la hausse de (13,7 M€) des coûts du plan streaming. Le pôle Vidéo affiche ainsi une marge opérationnelle de 16,6 % (-0,9 point).

#### AUDIO

En M€	31/12/2025			31/12/2024			Variation 2025/2024		
	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
<b>Total Pôle Audio</b>	<b>155,2</b>	<b>154,9</b>	<b>37,5</b>	<b>159,4</b>	<b>158,6</b>	<b>38,5</b>	<b>(4,2)</b>	<b>(3,6)</b>	<b>(1,0)</b>

En 2025, l'activité du pôle Audio résiste dans un contexte publicitaire difficile, et le chiffre d'affaires s'établit à 154,9 M€ (-3,6 M€ par rapport à 2024).

L'EBITA, quasi stable par rapport à 2024, atteint 37,5 M€, dégageant ainsi une marge opérationnelle de 24,2 %.

#### PRODUCTION ET LES DROITS AUDIOVISUELS

En M€	31/12/2025			31/12/2024			Variation 2025/2024		
	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
<b>Total Pôle Production &amp; Droits Audiovisuels</b>	<b>173,9</b>	<b>72,1</b>	<b>12,6</b>	<b>161,4</b>	<b>79,1</b>	<b>17,3</b>	<b>12,5</b>	<b>(7,0)</b>	<b>(4,6)</b>

Le chiffre d'affaires de l'activité Production & Droits audiovisuels s'élève à 72,1 M€, en baisse de 7,0 M€ par rapport à 2024, reflétant un effet de base défavorable pour l'activité cinéma qui avait connu une année record en 2024. SND enregistre 7,5 M<sup>1</sup> d'entrées en 2025 (contre 9,3 M en 2024) avec

de beaux succès pour les films *Insaisissables 3*, *Kamelott Deuxième Volet*, *Les Bodin's partent en ville*.

En 2025, l'EBITA s'établit à 12,6 M€ (-4,7 M€ par rapport à 2024), soit une marge opérationnelle de 17,5 %.

<sup>1</sup> Source : CBO Box Office

## DIVERSIFICATIONS

En M€	31/12/2025			31/12/2024			Variation 2025/2024		
	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
<b>Total pôle Diversifications</b>	<b>36,6</b>	<b>35,9</b>	<b>1,9</b>	<b>37,2</b>	<b>36,5</b>	<b>6,0</b>	<b>(0,6)</b>	<b>(0,6)</b>	<b>(4,1)</b>

Le chiffre d'affaires des Diversifications atteint 35,9 M€ au 31 décembre 2025, quasi stable par rapport à 2024, la baisse du volume d'activité de SPF ayant été compensée par l'année pleine des Gulli Parcs.

L'EBITA s'élève à 1,9 M€, en baisse de 4,1 M€ principalement à cause du recul de l'activité immobilière de SPF Franchise.

## LES ÉLÉMENTS NON AFFECTÉS

Les éliminations et résultats non affectés se rapportent :

- au coût des plans d'attribution d'actions de performance déterminé en conformité avec IFRS 2 - *Paiements fondés sur des actions* ;
- au résultat opérationnel courant des sociétés immobilières et sociétés sans activité (3,8 M€ en 2025 et 4,0 M€ en 2024) : le Groupe détient en effet 18 200 m<sup>2</sup> de bureaux à Neuilly-sur-Seine qui sont loués aux sociétés du Groupe ; tous les baux et les conventions de sous-location sont articulés en application d'un principe de facturation, à des conditions normales de marché, du loyer et des charges afférents à chacun des occupants, en considération de sa quote-part de l'espace occupé.

Cette activité immobilière dégage une profitabilité égale au différentiel entre les loyers facturés et les coûts d'exploitation de ces immeubles (amortissements, charges, ...).

## Contrats importants des 24 derniers mois

Aucun contrat important n'a été conclu hors du cadre normal des affaires par le Groupe M6 au cours des 24 derniers mois.

# Bilan et tableau des flux de trésorerie

## Bilan

	31/12/2025	31/12/2024	Variation (M€)
Goodwill	305,6	304,6	1,0
Actif non courant	618,9	632,0	(13,1)
Actif courant	845,9	790,0	56,0
Trésorerie	216,0	332,0	(115,9)
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 986,4</b>	<b>2 058,5</b>	<b>(72,1)</b>
Capitaux propres part du groupe	1 290,7	1 321,1	(30,4)
Intérêts non contrôlants	15,9	31,5	(15,6)
Passif non courant	87,6	171,9	(84,2)
Passif courant	592,1	534,1	58,1
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 986,4</b>	<b>2 058,5</b>	<b>(72,1)</b>

Au 31 décembre 2025, le total bilan s'établit à 1 986,4 M€ en recul de -72,1 M€ (-3,5 %) par rapport au 31 décembre 2024.

Les actifs non courants (y compris les goodwill) s'élèvent à 924,4 M€, contre 936,6 M€ au 31 décembre 2024.

Cette baisse de -12,1 M€ reflète principalement :

- la dépréciation du droit d'utilisation de la marque Stéphane Plaza (-35,5 M€) ;
- et compensée par la hausse des droits audiovisuels (+25,1 M€) acquis principalement par SND et Full Dawa Production.

Hors trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs courants sont en hausse de +56,0 M€. Cette variation s'explique à la fois par :

- la hausse des autres actifs courants de +40,6 M€ liée notamment à l'augmentation des avances sur droits de diffusion non ouverts (+36,8 M€) et la hausse des stocks de droits de diffusion et autres stocks (+24,1 M€) ;
- et compensée par la baisse des créances clients nettes de -13,3 M€.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 216,0 M€, en baisse de -115,9 M€ par rapport au 31 décembre 2024.

Au passif du bilan, les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 1 290,7 M€.

Leur variation par rapport à la clôture 2024 (-30,4 M€) s'explique principalement par :

- le résultat net part du Groupe de l'exercice 2025 pour +123,4 M€ ;
- la distribution de dividendes pour -157,3 M€.

Les autres éléments composant le passif (passifs courants et non courants) s'établissent à 679,8 M€, contre 706,0 M€ au 31 décembre 2024.

Cette baisse de -26,2 M€ reflète principalement :

- la baisse des dettes fournisseurs, hors dettes sur immobilisations (-34,4 M€) ;
- et compensée par la hausse des produits constatés d'avances (+8,6 M€).

## Tableau des flux de trésorerie

	31/12/2025	31/12/2024	Variation (M€)
Capacité d'autofinancement d'exploitation	302,3	341,0	(38,7)
Variation de BFR d'exploitation	(95,5)	(72,9)	(22,6)
Impôt	(67,8)	(69,1)	1,3
<b>Flux de trésorerie des activités opérationnelles</b>	<b>139,0</b>	<b>199,0</b>	<b>(60,0)</b>
<b>Flux de trésorerie des activités d'investissements</b>	<b>(74,0)</b>	<b>(81,4)</b>	<b>7,4</b>
Éléments récurrents	(73,5)	(67,2)	(6,3)
Éléments non récurrents	(0,5)	(14,2)	13,7
<b>Flux de trésorerie des activités de financement</b>	<b>(181,0)</b>	<b>(229,4)</b>	<b>48,4</b>
Distribution de dividendes	(157,1)	(161,6)	4,5
Opérations sur le capital	(6,1)	0,1	(6,3)
Financement	1,7	(50,7)	52,4
Apports en comptes courants des coentreprises	(9,7)	(7,2)	(2,5)
Remboursement des dettes locatives	(8,4)	(6,5)	(1,9)
Autres	(1,4)	(3,6)	2,3
Effet des écarts de conversion de trésorerie	0,1	(0,2)	0,3
<b>Variation globale de trésorerie</b>	<b>(115,9)</b>	<b>(112,0)</b>	
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>332,0</b>	<b>443,9</b>	<b>(112,0)</b>
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>216,0</b>	<b>332,0</b>	<b>(115,9)</b>
<b>Trésorerie nette de clôture</b>	<b>139,9</b>	<b>256,5</b>	<b>(116,6)</b>

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles s'élèvent à +139,0 M€ pour l'exercice 2025, à un niveau inférieur à l'année 2024 où ces flux s'établissaient à +199,0 M€.

Cette baisse de -60,0 M€ (-30,2 %) reflète les évolutions suivantes :

- une capacité d'autofinancement avant impôt dégagée par le Groupe en baisse de -38,7 M€ principalement due à la diminution du résultat opérationnel courant de -28,6 M€ et des produits perçus de la trésorerie de - 8,4 M€.
- un impact négatif de la variation du besoin en fonds de roulement (-22,6 M€) ;
- un impôt décaissé 2025 inférieur (+1,3 M€).

En 2025, les flux de trésorerie affectés aux investissements constituent un emploi à hauteur de -74,0 M€ contre -81,4 M€ en 2024.

Cette variation positive de +7,4 M€ traduit essentiellement :

- une trésorerie nette résultant des acquisitions et cessions de filiales en hausse de +13,7 M€ ;
- compensée par la hausse des investissements non récurrents (-6,3 M€) liée notamment à la hausse des acquisitions de droits par SND et Full Dawa Production.

Les flux de trésorerie résultant des opérations de financement constituent un emploi à hauteur de -181,0 M€ quand ces flux s'établissaient à -229,4 M€ en 2024.

Cette variation de -48,4 M€ s'explique essentiellement par le remboursement, en 2024, de l'emprunt Euro PP pour 50,0 M€.

L'exercice 2025 se traduit donc par une variation de la trésorerie de -115,9 M€.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissent ainsi à +216,0 M€ au 31 décembre 2025 contre +332,0 M€ au 31 décembre 2024.

Le Groupe affiche une position de trésorerie nette de +139,9 M€ au 31 décembre 2025 qui ne tient pas compte des dettes locatives issues de l'application de la norme IFRS 16 - *Contrat de location*, et qui s'élèvent à 21,2 M€ au 31 décembre 2025.

## Événements significatifs survenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026

Le Groupe M6 et Amazon Prime Vidéo ont annoncé un accord de distribution de M6+ le 14 janvier 2026. Depuis cette date, les membres Prime peuvent retrouver au sein d'un corner M6+ dédié : les chaînes M6, W9, 6ter et Gulli, en direct ou à la demande, ainsi que des contenus exclusifs à la plateforme.

Le 17 février 2026, le Groupe a annoncé un plan d'économies de 80 M€ à horizon 2030. Ces économies porteront majoritairement sur l'optimisation des coûts de production ainsi que la simplification des process et la réduction des coûts techniques.

# Stratégie et perspectives du Groupe



## Une stratégie ambitieuse qui repose sur des bases solides

Depuis sa création en 1987, la chaîne M6, dite "*la petite chaîne qui monte*", a su cultiver sa différence et se développer avec agilité pour devenir aujourd'hui ce Groupe plurimédia puissant tourné vers l'avenir.

Valorisé à 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2025, le Groupe M6 constitue la 2<sup>e</sup> capitalisation française pour un groupe de télévision en clair.

Sa signature, "Continuons de grandir ensemble", témoigne de sa proximité avec les français et de l'attachement fort du Groupe à son audience.

Sur le moyen terme, le Groupe poursuivra son développement en s'appuyant sur les trois principaux axes stratégiques suivants :

- 1 **Continuer à progresser en audiences et sur les marchés publicitaires vidéo et audio** 
- 2 **Poursuivre la transformation du modèle opérationnel : Plan 2030 : Objectif 80 M€ d'économies dans les 5 ans** 
- 3 **Adapter le cadre réglementaire de l'audiovisuel français à la situation actuelle**

1. Le Groupe M6 a pour ambition de poursuivre sa belle progression en audiences déjà observée en 2025 que ce soit en vidéo mais aussi en audio, tout en poursuivant une forte discipline sur ses coûts de grille.
2. Le Groupe va poursuivre la transformation de son modèle opérationnel avec pour objectif de réaliser 80 M€ d'économies dans les 5 ans. Ces économies seront réalisées grâce à l'optimisation de ses coûts de production, la simplification de ses processus et de son organisation et la rationalisation de ses coûts techniques afin de renforcer sa performance et son agilité, notamment à travers l'intégration de l'intelligence artificielle dans tous ses métiers et fonctions supports.
3. Le Groupe s'efforcera de faire évoluer le cadre réglementaire afin notamment de faciliter la consolidation du marché, libérer la publicité, sécuriser le financement de la création, baisser les coûts de diffusion, dynamiser la radio mais aussi d'assurer la transparence des investissements entre acteurs média nationaux et plateformes.



**5**

# **GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

## 5.1 CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2000 a approuvé l'adoption du mode de gestion duale avec Conseil de surveillance et Directoire. Cette organisation crée une séparation entre les fonctions de direction exercées par le

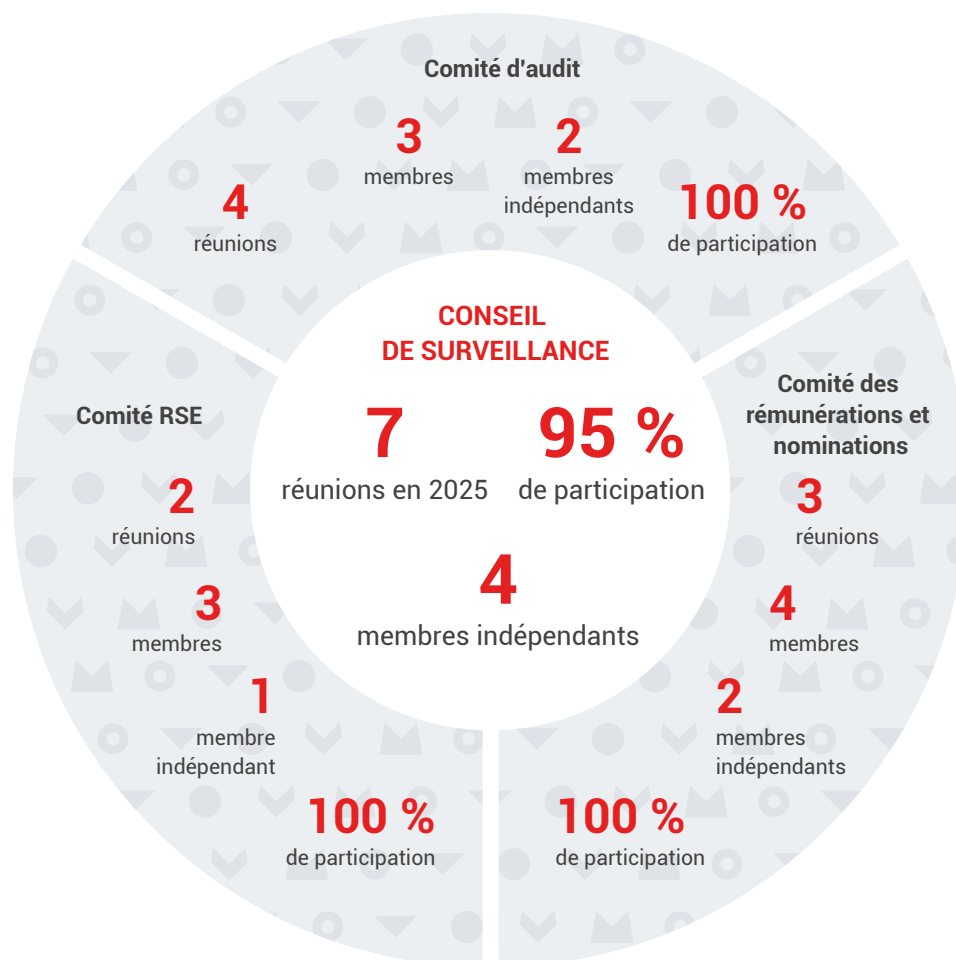
Directoire et les fonctions de contrôle de cette direction, dévolues au Conseil de surveillance. Le Groupe a retenu ce mode d'organisation, considérant que l'équilibre des pouvoirs y était mieux assuré au bénéfice de toutes les parties.

### 5.1.1 Le Conseil de surveillance et ses Comités

Au 31 décembre 2025, le Conseil de surveillance de Métropole Télévision est composé de 14 membres, dont 2 personnes morales et 12 personnes physiques (en ce compris les deux membres représentant les salariés), nommés pour une durée de 4 ans.

Le Comité d'audit et le Comité des rémunérations et nominations sont présidés par un membre indépendant du Conseil de surveillance. Le Comité RSE est présidé par le membre représentant les salariés.

Depuis l'instauration du Conseil de surveillance en 2000, des comités spécialisés dont il a défini les attributions et modalités spécifiques de fonctionnement ont été mis en place. Ces comités sont composés de membres nommés par le Conseil de surveillance au regard de leur formation et de leur expérience.



## COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31/12/25

 <b>ELMAR HEGGEN</b>	 <b>MARIE CHEVAL</b>	 <b>NICOLAS HOUZÉ</b>
 <b>BJÖRN BAUER</b>	 RTL GROUP Vermögensverwaltung GmbH <b>PHILIPPE DELUSINNE</b>	 <b>SISKA GHESQUIERE</b>
 <b>SOPHIE DE BOURGES</b>	 <b>INGRID HEISSERER</b>	 CMA CGM PARTICIPATIONS <b>STÉPHANE RICHARD</b>
 <b>JULIE WALBAUM</b>	 <b>PATRICK BÉHAR</b>	 <b>ELISABETH SANDRET-RENARD</b>
 <b>CHRISTOPHE GOOSSENS</b>	 <b>HERVÉ ROUSSEAU</b>	

- Comité d'audit
- Comité des rémunérations et nominations
- Comité RSE
- P** Présidence du comité
- Administrateur indépendant
- Administrateur représentant les salariés

**14**

membres

**4,7**

ans d'ancienneté moyenne

**42%<sup>1</sup>**

de femmes

**7**

réunions en 2025

**33,3%<sup>1</sup>**

de membres indépendants

**95%**

taux d'assiduité

**4**

nationalités



<sup>1</sup> Au 31 décembre 2025 et hors les membres représentant les salariés

## 5.1.2 Composition du Conseil de surveillance

À la date d'établissement du présent document, le Conseil de surveillance de Métropole Télévision est composé de 14 membres, dont 2 personnes morales et 12 personnes physiques (en ce compris les membres représentant les salariés).

Deux membres du Conseil de surveillance ont été désignés conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce par

le Conseil Social et Économique de Métropole Télévision et représentent les salariés.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de 4 ans sous réserve des dispositions statutaires relatives à l'échelonnement des mandats (article 20.2 des statuts).

Les Membres du Conseil de surveillance au jour d'établissement du présent document sont les suivants :

Membres du Conseil	Informations personnelles			Expérience			Position au sein du Conseil			
	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions M6 détenues**	Nombre de mandats dans des sociétés cotées extérieures	Indépendance	Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Fonction(s) exercée(s) dans la société
Elmar Heggen	58 ans	M	Allemande	500	1		22/11/06	2028	18 ans	Président du Conseil, Membre du Comité des rémunérations et des nominations, Membre du Comité RSE
Marie Cheval	51 ans	F	Française	500	2	I	19/04/18	2029	8 ans	Vice-Présidente du Conseil et Présidente du Comité des rémunérations et des nominations, Membre du Comité RSE
Nicolas Houzé	51 ans	M	Française	500	0	I	19/04/18	2029	8 ans	Président du Comité d'audit
CMA-CGM Participations représentée par Stéphane Richard	64 ans	M	Française	14 005 164	0		13/02/23	2028	3 ans	
Patrick Béhar	58 ans	M	Française	500	0	I	29/04/25	2027	1 an	Membre du Comité des rémunérations et des nominations
Julie Walbaum	48 ans	F	Française	500	0	I	29/04/25	2027	1 an	Membre du Comité d'audit
Björn Bauer	46 ans	M	Allemande	500	0		11/12/19	2029	6 ans	Membre du Comité d'audit
RTL Group Vermögensverwaltung GmbH représentée par Philippe Delusinne	68 ans	M	Belge	62 386 161	0		23/04/24	2028	2 ans	
Siska Ghesquiere	45 ans	F	Belge/ Luxembourgeoise	500	0		11/12/19	2027	6 ans	
Christophe Goossens	49 ans	M	Luxembourgeoise	500	0		29/04/25	2026	1 an	
Ingrid Heisserer	52 ans	F	Allemande / Française	500	0		13/02/23	2027	3 ans	
Elisabeth Sandret-Renard	43 ans	F	Française	500	0		29/04/25	2026	1 an	
Sophie de Bourgues *	51 ans	F	Française	28 600	0		13/10/18	2026	7 ans	Membre du Comité des rémunérations et des nominations, Présidente du Comité RSE
Hervé Rousseau*	56 ans	M	Française	1 500	0		08/07/25	2029	1 an	

\* Membre représentant les salariés

\*\* Au 31 décembre 2025

### Changements dans la composition du Conseil de surveillance

Départ	Nomination	Renouvellement
	Patrick Béhar (29/04/2025)	Marie Cheval (29/04/2025)
	Julie Walbaum (29/04/2025)	Nicolas Houzé (29/04/2025)
	Christophe Goossens (29/04/2025)	Björn Bauer (29/04/2025)
	Elisabeth Sandret-Renard (29/04/2025)	

Pour rappel, lors de sa réunion du 11 février 2025, le Conseil de surveillance a procédé à l'examen de l'indépendance des membres qualifiés d'indépendants en 2024, et il a considéré que seuls Madame Marie CHEVAL et Monsieur Nicolas HOUZÉ étaient indépendants. Le Conseil de surveillance constatant que les indépendants ne représentaient désormais que 25 % du collège, en contradiction avec la règle de l'article 20-1 des statuts, qui fixe le nombre de membres indépendants à un tiers de l'effectif, a alors acté l'obligation d'un élargissement de l'effectif. L'effectif hors représentants des salariés a donc été porté à 12 membres auxquels se sont ajoutés les deux membres nommés par le CSE portant ainsi l'effectif total à 14 membres.

Lors de sa réunion du 17 mars 2026, le Conseil de surveillance a approuvé les propositions de renouvellements et de nominations qui seront soumises au vote de l'Assemblée Générale 2026 et qui proposent :

#### Les renouvellements de

- Madame Elisabeth SANDRET-RENARD, pour le collège RTL Groupe ;
- Monsieur Christophe GOOSSENS, pour le collège RTL Group.

#### Les nominations de

- Monsieur Clément SCHWEBIG pour le collège RTL Group, en remplacement de Monsieur Elmar HEGGEN, démissionnaire au terme de la prochaine Assemblée,
- Madame Johanna NICOLAS pour le collège RTL Group, en remplacement de Madame Siska GHESQUIERE, démissionnaire au terme de la prochaine Assemblée.

Les changements dans la composition du Conseil qui seront proposés lors de la prochaine Assemblée Générale sont présentés dans le Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, en section 8.2 du document d'enregistrement universel 2025.

En 2025, plusieurs changements sont intervenus dans la composition du Conseil :

- Le 11 février 2025, CMA CGM Participations a notifié à Métropole Télévision la nomination de Monsieur Stéphane RICHARD comme son nouveau représentant permanent au Conseil de surveillance ;
- Le 29 avril 2025, lors de l'Assemblée Générale, les mandats de Marie Cheval, de Nicolas Houzé et de Björn Bauer ont été renouvelés et ont été nommés Patrick Béhar, Julie Walbaum, Christophe Goossens et Elisabeth Sandret Renard ;
- le 8 juillet 2025, Hervé Rousseau a été désigné comme représentant des salariés par le CSE.

Conformément au §20.4 du Code AFEP-MEDEF, aucun des membres du Conseil n'exerce plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères.

## Définitions des expertises et compétences exécutives et fonctionnelles

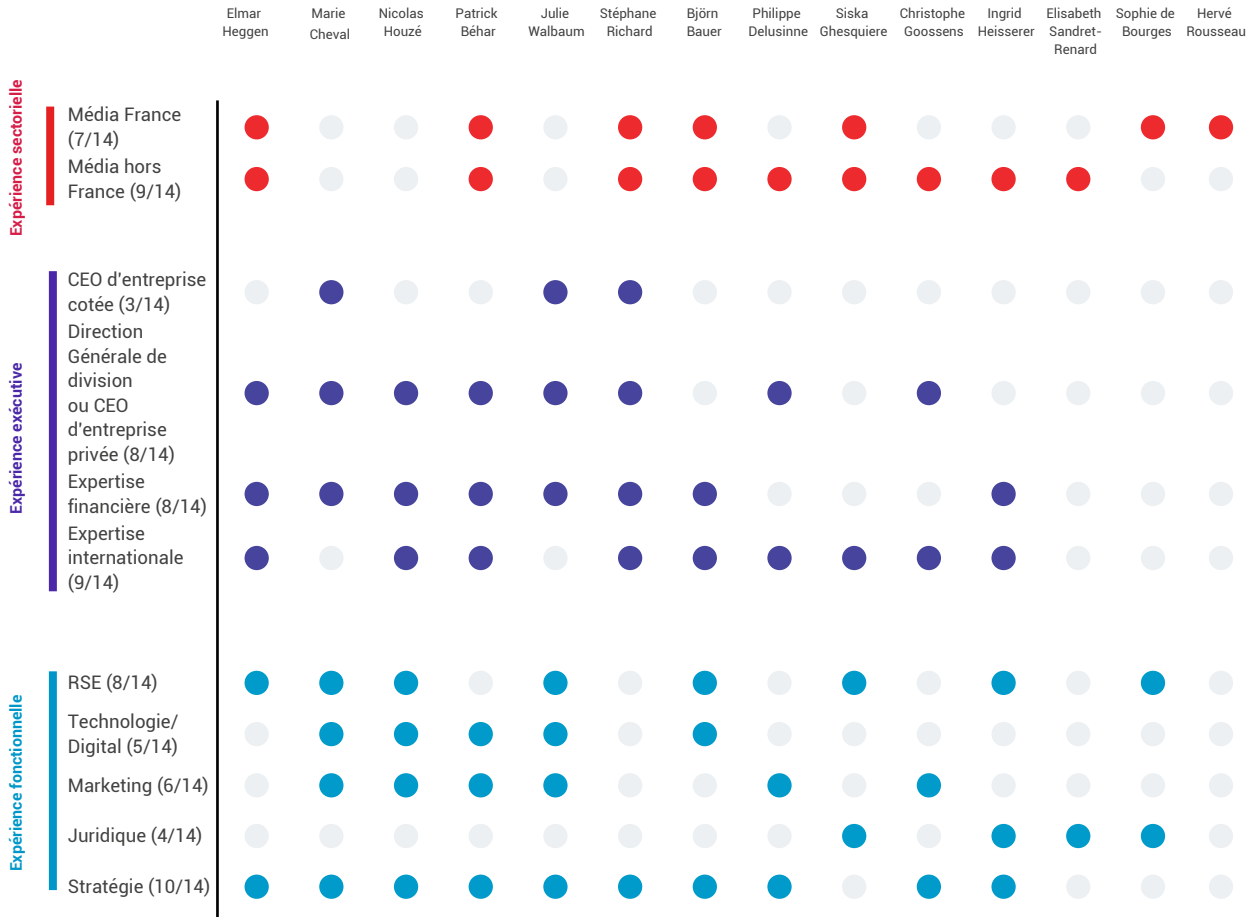
Définition des expertises et compétences	Apport de ces expertises aux travaux du Conseil	Pourcentage de membres
<p><b>Expertise financière</b></p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>Formation financière avancée ou expérience professionnelle dans une fonction Finance en tant que directeur financier, banquier ou ancien banquier d'affaires, inspecteur des finances, associé au sein d'un cabinet d'audit par exemple</li> <li>Expérience au sein d'un comité d'audit de société cotée</li> </ul>	<p><i>Permettre au Conseil d'assurer pleinement ses missions de surveillance telles que l'examen des états financiers, du budget, du processus d'audit et de contrôle</i></p>	57 %
<p><b>Expertise internationale</b></p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>Expérience passée ou présente en tant que représentant légal, membre du comité exécutif ou cadre dirigeant à l'international ou dans un groupe dont l'implantation est mondiale</li> <li>Expérience acquise (fonctions opérationnelles ou de mandataire social) au sein de groupes internationaux. La dimension internationale provient également d'une maîtrise du management interculturel ou d'une expatriation.</li> </ul>	<p><i>Apporter une vision internationale notamment sur le secteur des médias dans lequel opère le Groupe</i></p>	64 %
<p><b>RSE</b></p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>Expérience au sein d'une direction de développement durable, au sein d'un comité RSE de société cotée</li> <li>Compréhension des enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance du secteur des médias.</li> </ul>	<p><i>Éclairer sur les enjeux RSE du Groupe notamment en matière de trajectoire carbone</i></p>	57 %
<p><b>Technologie/digital</b></p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>Expertise ou expérience dans le développement et la mise en œuvre de stratégies en matière technologique et/ou digitale, expérience au sein de sociétés ayant un fort ancrage dans le digital et/ou les nouvelles technologies</li> <li>Expérience d'administrateur au sein d'entreprises numériques</li> </ul>	<p><i>Faciliter une compréhension approfondie des enjeux du développement dans le streaming et d'accélération de l'innovation</i></p>	36 %
<p><b>Marketing</b></p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>Formation marketing avancée ou expérience professionnelle (Directeur Marketing par exemple) / Expertise de définition d'une stratégie marketing dans un Groupe ayant une activité B to C</li> <li>Expérience au sein d'une agence ou d'une régie publicitaire à un niveau de comité exécutif</li> </ul>	<p><i>Apporter une vision éclairée sur des sujets tels que le développement des parts de marchés, l'image de marque et la réputation du Groupe</i></p>	43 %
<p><b>Juridique</b></p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>Formation juridique avancée ou expérience professionnelle dans une fonction de Directeur Juridique par exemple</li> <li>Avocat ou ancien avocat</li> </ul>	<p><i>Faciliter la compréhension des sujets complexes tels que les règles prévalant en matière de concurrence, de M&amp;A et de gouvernance</i></p>	29 %
<p><b>Stratégie</b></p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>Expérience ou expertise en matière de définition de la stratégie dans un environnement concurrentiel, maîtrise des enjeux stratégiques dans un contexte de recherche de performance à long terme</li> <li>Expérience au sein d'un comité stratégique (ou équivalent) de société cotée</li> </ul>	<p><i>Enrichir les débats du Conseil d'un Groupe opérant dans un environnement très concurrentiel</i></p>	71 %

# 5 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

## Conseil de surveillance et directoire

### Compétences actuelles du conseil

Les compétences des membres du Conseil sont variées, en adéquation avec les orientations stratégiques à long terme, et couvrent notamment la télévision, le digital, le marketing, la gouvernance, la direction opérationnelle des sociétés, la RSE, l'expérience internationale et la finance. Par ailleurs, parmi les critères de choix des nouveaux membres du Conseil proposés à chaque Assemblée Générale, figure également la promotion de la diversité de ses membres sur des critères de nationalité, d'âge et de sexe.



### 5.1.2.2 EXAMEN DE L'INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL

En application du Code AFEP-MEDEF, le Conseil est tenu de vérifier, au moins annuellement, que les membres ou candidats aux postes de membres remplissent les critères d'indépendance énumérés dans le Règlement intérieur du Conseil de surveillance, et qui sont présentés ci-dessous :

**Critère 1 : Ne pas avoir été salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes**

Ne pas être ou avoir été au cours des 5 années précédentes :  
salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;  
salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou membre du conseil de surveillance d'une société que la société consolide ;  
salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou membre du conseil de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide.

**Critère 2 : Absence de mandats croisés**

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat de membre du conseil ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat de membre du Conseil.

**Critère 3 : Absence de relations d'affaires significatives**

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil<sup>1</sup> :  
significatif de la Société ou de son groupe,  
ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

**Critère 4 : Absence de lien familial**

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société.

**Critère 5 : Ne pas avoir été Commissaire aux comptes**

Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

**Critère 6 : Ne pas avoir une durée de mandat supérieure à 12 ans**

Ne pas être membre du conseil de l'entreprise depuis plus de douze ans, étant précisé que la perte de la qualité d'administrateur indépendant au titre de ce critère intervient à la date des 12 ans.

**Critère 7 : Absence de statut du dirigeant mandataire social non-exécutif**

Le Président du Conseil de surveillance ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.

**Critère 8 : Indépendance vis-à-vis des actionnaires détenant plus de 10 % des droits de vote**

Ne pas (i) représenter un actionnaire de la société ou de sa société mère participant au contrôle de la société, et (ii) au-delà d'un seuil de 10 % de détention du capital ou des droits de vote de la société, le Conseil devra, sur rapport du Comité des rémunérations et des nominations, s'interroger sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

<sup>1</sup> Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes

## 5 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### Conseil de surveillance et directoire

À cet égard, et préalablement à l'examen du Conseil de surveillance, le Comité des rémunérations et des nominations a vérifié le respect des critères par chacun des membres du Conseil considérés en février 2025 comme indépendants.

Sur recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil de surveillance du 17 février 2026 a constaté que :

- Marie CHEVAL, Nicolas HOUZÉ, Patrick BÉHAR et Julie WALBAUM sont indépendants, puisqu'ils respectent chacun les huit critères énoncés ci-dessus, et notamment le critère 3 relatif à l'absence de relations d'affaires significatives ;
- Il a constaté que les quatre membres indépendants représenteront désormais 33 % de l'effectif hors représentants des salariés.

Conformément à la recommandation AMF 2012-02, le Comité des rémunérations et des nominations s'est particulièrement penché sur le critère 3 relatif à l'absence de relations d'affaires significatives. Il s'est plus précisément assuré que le volume d'affaires publicitaire réalisé avec les groupes auxquels sont attachés certains de ses membres indépendants ne contribuait pas significativement au chiffre d'affaires du Groupe.

Il s'est également interrogé sur l'éventuel volume de prestations ou d'achats de prestations externes que le Groupe pourrait avoir réalisé avec les groupes auxquels sont rattachés certains administrateurs.

À cette fin, il a examiné les montants des transactions réalisées avec chacun des groupes au sein desquels les membres indépendants du Conseil ont eu des fonctions dirigeantes au cours de l'exercice 2025 et les a rapproché selon les cas, soit au chiffre d'affaires du Groupe en 2025 soit au

montant des charges opérationnelles du Groupe en 2025 et a considéré que ces chiffres n'atteignent pas un niveau fondamentalement différent des sociétés concurrentes pour nuire à l'indépendance. Les groupes concernés sont Carmila pour Marie Cheval, Galeries Lafayette pour Nicolas Houzé, Kantar pour Patrick Béhar et Wilgo pour Julie Walbaum.

Par ailleurs, et pour rappel, depuis sa séance du 11 février 2025, le Conseil considère que l'acquisition de 100 % du groupe ALTICE MÉDIAS (RMC, BFM et leurs déclinaisons) par le groupe CMA-CGM en juillet 2024 place la société désormais CMA-CGM Participations en situation de concurrence directe avec le Groupe Métropole Télévision sur les marchés de l'édition Télévision, Radio, Digitale, le marché des contenus et les marchés de la publicité Vidéo-Audio-Digitale.

Le Conseil souligne que la Commission Européenne a explicitement affirmé dans sa recommandation du 15 février 2005 que « *l'indépendance devrait être comprise comme l'absence de tout conflit d'intérêt important, et dans ce contexte il conviendrait d'accorder une attention particulière à toute menace qui pourrait provenir du fait qu'un représentant au conseil a des liens étroits avec une société concurrente* ».

Pour ce motif, le Conseil de surveillance, sur recommandations de son Comité des rémunérations et des nominations, considère que cette concurrence place ou placera CMA-CGM Participations en situation potentielle ou avérée de conflit d'intérêt selon les sujets qui seront traités.

Ainsi, le Conseil de surveillance considère depuis cette date que CMA-CGM Participations n'est plus un membre indépendant au sein du Conseil de surveillance.

**Tableau de synthèse sur la situation des membres du Conseil de surveillance par rapport aux critères d'indépendance énoncés par le Code AFEP-MEDEF**

Critères	Marie Cheval	Nicolas Houzé	Patrick Béhar	Julie Walbaum	CMA-CGM Participations	Elmar Heggen	Ingrid Heisserer	Siska Ghesquiere	Christophe Goossens	Elisabeth Sandret-Renard	RTL Group Vermögensverwaltung GmbH	Björn Bauer	Sophie de Bourgues	Hervé Rousseau
Critère 1 : Ne pas avoir été salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 2 : Absence de mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Absence de relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Absence de lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Ne pas être commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Ne pas avoir une durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : Absence de statut de dirigeant mandataire social non-exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Indépendance vis-à-vis des actionnaires détenant plus de 10 % des droits de vote	✓	✓	✓	✓										
Membre indépendant	o	o	o	o										

## 5.1.2.3 PRÉSENTATION DES MEMBRES



**Elmar HEGGEN**  
58 ans  
Allemand

Membre du Conseil  
depuis le 22 novembre 2006  
Échéance du mandat en 2028

Nombre d'actions de la  
société détenues<sup>1</sup> : 500

Président du Conseil

Membre du Comité  
des rémunérations  
et des nominations

Membre du Comité RSE

### BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Elmar Heggen, de nationalité allemande, est diplômé de l'European Business School en gestion des affaires et titulaire d'un MBA en Finance. Il commence sa carrière au sein du Groupe Félix Schoeller en 1992. Il devient Vice-Président et Directeur Général de Felix Schoeller Digital Imaging au Royaume-Uni en 1999. Elmar Heggen a d'abord rejoint le Corporate Center du Groupe RTL en 2000 comme Vice-Président du pôle fusion et acquisitions. En janvier 2003, il est nommé Vice-Président senior du pôle Investissement et contrôle. De juillet 2003 à décembre 2005, il a assuré les fonctions de Vice-Président du contrôle et de la stratégie. Depuis janvier 2006, Elmar Heggen fait partie de l'équipe dirigeante de RTL Group. Le 1<sup>er</sup> octobre 2006, Elmar Heggen a été nommé Directeur Administratif et Financier et Président du Corporate Center du Groupe RTL. Le 18 avril 2012, il a été nommé administrateur exécutif de RTL Group S.A. En 2019, il a été nommé Chief Operating Officer de RTL Group S.A.

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Hors Groupe M6 :

- Chief Operating Officer et Deputy CEO, Head of Corporate Center and Luxembourg Activities RTL Group S.A
- Administrateur de RTL Group S.A. (cotée, Luxembourg, Groupe)
- Président du Conseil d'Administration de Broadcasting Center Europe S.A. (Luxembourg), Media Real Estate S.A. (Luxembourg)
- Membre du Conseil de surveillance de Bedrock SAS (France)
- Administrateur de CLT-UFA S.A. (Luxembourg), Atresmedia Corporacion de Medios de Comunicacion S.A. (cotée, Espagne, filiale de RTL Group), Broadcasting Center Europe International S.A. (Luxembourg), RTL Group Services Support Limited (Royaume-Uni)
- Gérant de RTL Group Services GmbH (Allemagne), UFA Film und Fernseh GmbH (Allemagne), RTL Group GmbH (Allemagne), RTL Group Holding Sarl (Luxembourg), RTL Group Vermögensverwaltung GmbH (Allemagne), RTL Radio Luxembourg GmbH
- Président du Comité de gérance de Media Properties Sarl (Luxembourg)
- Directeur Général de RTL France Holding SAS (France), RTL Group Beheer BV (Pays-Bas)

### MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administrateur de Broadband Style Haul UK Ltd (Royaume-Uni), Style Haul Inc (USA), RTL Group Germany S.A. (Luxembourg), RTL AdAlliance S.A. (Luxembourg), Audiopresse S.A. (Belgique), COBELFRA S.A. (Belgique), S.A. d'Information, d'Animation et de Diffusion (Belgique), New Contact S.A. (Belgique), Radio H (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration de Duchy Digital S.A. (Luxembourg), Media Assurances S.A. (Luxembourg), SpotX Inc (USA), RTL Group Licensing Asia GmbH (Allemagne), Immobilière Bayard d'Antin S.A. (France), RTL Hrvastka d.o.o. za usluge (Croatie), RTL Belgium S.A. (Belgique), RTL Belux S.A. (Luxembourg), Audiopresse Lux S.A. (Luxembourg)
- Gérant de RTL Group Business Services GmbH (Allemagne), RTL Group Central and Eastern Europe GmbH (Allemagne)
- Président du Conseil de surveillance de RTL Nederland Holding BV (Pays-Bas) ;
- Membre du Conseil de surveillance de RTL Nederland Media Services S.A. (Luxembourg).

<sup>1</sup> Au 31 décembre 2025



**Marie CHEVAL**  
51 ans  
Française

Membre indépendante  
du Conseil  
depuis le 19 avril 2018  
Échéance du mandat en 2029

Nombre d'actions de la  
Société détenues<sup>1</sup> : 500

Vice-présidente du Conseil

Présidente du Comité des  
rémunérations et des  
nominations

Membre du Comité RSE

## BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et ancienne élève de l'ENA, Marie CHEVAL a débuté sa carrière en 1999 à l'Inspection Générale des Finances.

Entre 2002 et 2011, elle exerce plusieurs fonctions au sein du groupe La Poste puis de la Banque Postale.

En 2011, Marie CHEVAL rejoint le Groupe Société Générale comme Directrice Global Transaction and Payment Services. Elle est ensuite nommée, en 2013, Directrice Générale de Boursorama, filiale de Société Générale.

En octobre 2017, Marie CHEVAL rejoint le Groupe Carrefour en tant que Directrice Exécutive Clients, Services et Transformation Digitale, puis directrice Exécutive Hypermarchés France et Services Financiers Groupe.

Elle est Présidente Directrice Générale de Carmila depuis novembre 2020.

## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Hors Groupe M6 :

- Administratrice de Carmila S.A. (cotée, France);
- Membre du Conseil de surveillance de Laurent Perrier S.A. (cotée, France);

Marie CHEVAL exerce 2 mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe. Elle respecte ainsi les limites au cumul des mandats (4 mandats dans des sociétés cotées hors groupe) édictées par le §20.4 du Code Afep-Medef.

## MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administratrice de Carrefour Banque
- Administratrice de Market Pay

<sup>1</sup> Au 31 décembre 2025



**Nicolas HOUZÉ**  
51 ans  
Français

*Membre indépendant  
du Conseil  
depuis le 19 avril 2018  
Échéance du mandat en 2029*

*Nombre d'actions de la  
Société détenues<sup>1</sup> : 500*

*Président du Comité d'audit*

### BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

*Diplômé de l'INSEAD, Nicolas Houzé a débuté sa carrière au sein du cabinet de conseil A.T. Kearney puis de la banque d'affaires Deutsche Bank, avant de rejoindre Monoprix en 1998, où il occupe différentes fonctions opérationnelles. Il a notamment lancé le concept de proximité de Monoprix, 'Monop', en 2003.*

*En 2006, il prend la tête de la direction Horlogerie du groupe Galeries Lafayette qui regroupe les enseignes Louis Pion et RQZ-Royal Quartz Paris. En 2009, il est nommé Membre du Directoire du Groupe Galeries Lafayette puis Directeur général des Galeries Lafayette et du BHV Marais de 2011 à 2013.*

*Depuis 2024, Nicolas Houzé occupe la fonction de Président du Directoire du Groupe Galeries Lafayette.*

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Hors Groupe M6 :

- Président du Directoire du groupe Galeries Lafayette
- Vice-Président de Motier, holding animatrice de la Famille Moulin
- Vice-Président Comité Stratégique La Redoute
- Membre du Conseil Exécutif du MEDEF
- Vice-Président de l'Alliance du Commerce
- Président de l'IADS (International Association of Department Stores)
- Président du Comité stratégique de Filière (CSF) Mode et Luxe
- Président de l'Union du Grand Commerce de Centre-Ville (UCV)
- Représentant de la S.A des Galeries Lafayette (Collège des représentants du personnel des fondateurs) au Conseil d'administration de Lafayette Anticipations - Fondation d'Entreprise Galeries Lafayette

### MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Membre du Conseil de surveillance de La Redoute SAS

<sup>1</sup> Au 31 décembre 2025



**CMA CGM Participations**  
Membre du Conseil depuis  
le 13 février 2023

Échéance du mandat en 2028

Nombre d'actions de la  
Société détenues par CMA-  
CGM Participations<sup>1</sup> :  
14 005 164

## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Hors Groupe M6 :

- Président de Tangram SAS, Saint Exupéry 149 SAS, Louis Blériot 151 SAS.
- Administrateur de CMA CGM Cyprus LTD, CMA CGM Algérie SPA CMA CGM Tunisia SA, CMA CGM Constructions SPA CMA CGM Inland Services Algérie SPA, CMA CGM Pakistant (Pvt) Ltd.
- Gérant de Atlantic 1815 SNC, Atlantic 1816 SNC, Baltic 259 SNC, Baltic 260 SNC, Baltic 261 SNC, Guyane 4092 SNC, Guyane 4093 SNC, Guyane 4094 SNC, Fort 781 SNC, Fort 782 SNC, Fort 783 SNC, Fort 784 SNC.
- Membre du Conseil de surveillance de Bretagne Angleterre Irlande B.A.I.

## MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administrateur de CMA CGM Terminal Conteneur Dakar SA.
- Gérant de Pythéas 2094 SNC, Da Conti SNC et Nieuhof SNC.



**Stéphane RICHARD**  
64 ans  
Français

Représentant permanent de  
la société CMA-CGM  
Participations depuis  
le 11 février 2025

Nombre d'actions de la  
Société détenues par CMA-  
CGM Participations<sup>1</sup> :  
14 005 164

## BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

De nationalité française et diplômé d'HEC et de l'ENA, Stéphane Richard a occupé successivement les postes d'Adjoint du Directeur Financier de la Compagnie Générale des Eaux, de Directeur Général de la Compagnie immobilière Phénix et de Président de la CGIS (Compagnie Générale d'Immobilier et de Services) devenue Nexity.

Entre 2003 et 2007, il occupe les fonctions de Directeur Général Adjoint de Veolia Environnement et de Directeur Général de Veolia Transport, et est administrateur d'Orange. Il intègre ensuite le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi en tant que directeur de cabinet.

En 2009, Il rejoint le groupe Orange en tant que Directeur Général Adjoint chargé des Opérations France avant d'occuper les postes de Directeur Général Délégué puis Directeur Général. Il devient Président Directeur Général du Groupe en 2011.

Il rejoint en 2022 l'équipe de Perella Weinberg Partners France en qualité de Partner Advisory.

## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Hors Groupe M6 :

- Président du Théâtre National de l'Opéra Comique
- Membre du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Marseille

## MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Membre de l'ERT (European Round Table), groupe d'une soixantaine de CEO des plus grandes entreprises européennes, de 2012 à 2022.

<sup>1</sup> Au 31 décembre 2025



**Björn BAUER**  
46 ans  
Allemand

Membre du Conseil de surveillance depuis le 11 décembre 2019  
Échéance du mandat en 2029

Membre du Comité d'audit

Nombre d'actions de la Société détenues<sup>1</sup>: 500

### BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

De nationalité allemande et diplômé en administration d'entreprise, Björn Bauer a débuté sa carrière en Conseil chez Arthur D. Little en 2005. Il rejoint Bertelsmann en 2007 où il occupe plusieurs postes en contrôle financier et stratégie.

En février 2015, il est nommé à la tête du département M&A du fournisseur américain de formations en ligne Relias, récemment acquis par Bertelsmann. En septembre 2015, il devient CFO de Relias. En janvier 2019, il rejoint Gütersloh comme Executive Vice President for Corporate Controlling and Strategy de Bertelsmann. Il est CFO de RTL Group depuis août 2019.

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Hors Groupe M6 :

- Chief Financial Officer de RTL Group S.A. (Luxembourg)
- Gérant de RTL Group GmbH (Allemagne), RTL Group Markenverwaltungs GmbH (Allemagne), RTL Group Business Services GmbH (Allemagne), RTL Group Vermögensverwaltung GmbH (Allemagne), UFA Film und Fernseh GmbH (Allemagne), RTL Radio Luxembourg GmbH (Allemagne), RTL Group Services GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil de surveillance de Bedrock SAS (France)
- Président du Conseil d'Administration de Media Assurances S.A. (Luxembourg)
- Administrateur de RTL Group S.A. (Luxembourg), RTL Media Support S.A. (Luxembourg), CLT-UFA S.A. (Luxembourg), RTL Group Support Services Limited (Royaume-Uni), RTL US Holding Inc. (USA)
- Directeur Général de RTL Group Beheer BV (Pays-Bas)

### MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Gérant de RTL Group Central & Eastern Europe GmbH, AVE Gesellschaft für Hörfunkbeteiligungen GmbH, CLT UFA Germany GmbH (Allemagne), RTL 2 Fernsehen Geschäftsführungs GmbH (Allemagne), RTL 2 Fernsehen GmbH & Co. KG (Allemagne) ;
- Membre du Conseil de surveillance de RTL Nederland Holding B.V. (Pays-Bas)

<sup>1</sup> Au 31 décembre 2025



**Société RTL Group  
Vermögensverwaltung GmbH**

Membre du Conseil de  
surveillance depuis  
le 23 avril 2024  
Échéance du mandat en 2028

Nombre d'actions de la  
Société détenues par RTL  
Group Vermögensverwaltung  
GmbH<sup>1</sup> : 62 386 161

## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Néant

## MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administrateur d'Immobilière Bayard d'Antin SA jusqu'au 6 décembre 2021



**Philippe DELUSINNE**  
68 ans  
Belge

Représentant permanent de  
la société RTL Group  
Vermögensverwaltung  
GmbH depuis  
le 23 avril 2024

Nombre d'actions de la  
Société détenues  
par RTL Group  
Vermögensverwaltung  
GmbH<sup>1</sup> :  
62 386 161

## BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Philippe Delusinne a commencé sa carrière en 1982 en tant qu'Account Executive de Ted Bates. Il rejoint ensuite Publicis pour occuper la fonction d'Account Manager. En 1986, Philippe Delusinne intègre Impact FCB en qualité de Client Service Director. En 1988, il prend les fonctions de Deputy General Manager chez McCann Erikson, puis entre chez Young et Rubicam en 1993 en tant que Managing Director/CEO. Il a occupé de mars 2002 au 13 juin 2022 la fonction d'Administrateur délégué de RTL Belgium S.A.

## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Hors Groupe M6 :

- Président de la Bourse de Bruxelles
- Président de Belgian Beer Experience
- Vice-Président du B19 Business Club
- Administrateur permanent de Thomas & Piron
- Associé-Gérant de From the Factory SComm
- Administrateur du Royal Leopold Club
- Administrateur du Cinquantenaire
- Administrateur du Val Fourcats S.A
- Administrateur de Orange Belgium

## MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Président des Amis des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique asbl
- Président du Télévie
- Administrateur de l'ASBL Business Club Belgium Luxembourg
- Administrateur Délégué de RTL Belgium S.A. et de Radio H S.A.
- Administrateur Délégué de Cobelfra S.A. et d'Inadi S.A.
- Administrateur Délégué de RTL Belgium S.A. et de Radio H S.A.
- Administrateur Délégué de Cobelfra S.A. et d'Inadi S.A.
- CEO de RTL Belux S.A. & Cie SECS et Administrateur Délégué de RTL Belux S.A.
- Administrateur Délégué et Président du Conseil d'Administration de IP Belgium S.A.
- Administrateur Délégué et Président de New Contact S.A.
- Administrateur de l'Agence Télégraphique Belge de Presse
- Administrateur de MaRadio.be SCRL
- Administrateur de L'Association pour l'Autorégulation de la Déontologie Journalistique
- Administrateur indépendant CFE S.A.
- Représentant de CLT-UFA, Administrateur Délégué de Mint Radio S.A.
- Membre du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (Belgique)
- Vice-Président de la B.M.M.A. (Belgian Management & Marketing Association)
- Administrateur de FRONT S.A.
- Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Home Shopping Service Belgium S.A.
- Administrateur de New Contact S.A.
- Administrateur de CLT-UFA S.A.
- Représentant permanent de CLT-UFA S.A.

<sup>1</sup> Au 31 décembre 2025



**Siska GHESQUIERE**

45 ans  
Belge et Luxembourgeoise

Membre du Conseil  
depuis le 11 décembre 2019  
Échéance du mandat en 2027

Nombre d'actions de la  
Société détenues<sup>1</sup>: 500

### BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Diplômée en droit de l'université de Leuven (Belgique) en 2004, elle a également obtenu un master en droit (LL.M.) de l'University of Chicago Law School (USA) l'année suivante. En 2005, elle a débuté sa carrière comme avocate au sein du cabinet Linklaters LLP. Elle a ensuite rejoint, en 2012, le département juridique de RTL Group avant de devenir, en 2018, VP Global Operations Management MPN Business et ensuite Vice President Mergers & Acquisitions à l'issue d'un executive MBA de l'INSEAD. En février 2020, Siska Ghesquiere a été nommée en qualité de « General Counsel and Head of M&A » de RTL Group.

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

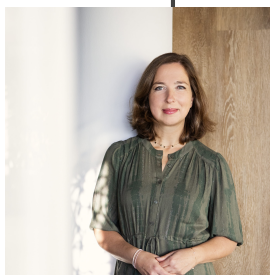
Hors Groupe M6 :

- General Counsel et Head of M&A de RTL Group S.A.

### MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administratrice de Magyar RTL Televízió Zártkörűen Működő Részvénytársaság (Hongrie)
- Administratrice de 1189065 BC Ltd. (Canada)
- Administratrice de Broadband TV Corp (Canada)
- Administratrice de Broadband TV Inc (USA)
- Administratrice de TGN Game Communities Inc (Canada)
- Administratrice de Viso Online Video Productions Inc (Canada)
- Administratrice de 0971999 B.C. Ltd (Canada)
- Administratrice de Yoboho New Media Private Limited (Inde)
- Administratrice de RTL Canada Ltd (Canada)
- Administratrice de Duchy Digital S.A. (Luxembourg)
- Administratrice de Spotx Inc. (USA)
- Administratrice de VideoAmp Inc (USA)
- Administratrice de RTL Belux S.A. (Luxembourg), RTL Belgium S.A. (Belgique), Audiopresse S.A. (Belgique), Audiopresse Lux S.A. (Luxembourg), New Contact S.A. (Belgique), Radio H S.A. (Belgique), S.A. d'Information, d'Animation et de Diffusion (Belgique), Cobelfra S.A. (Belgique)
- Administratrice de RTL US Holding Inc (Etats-Unis), CLT-UFA S.A. (Luxembourg), RTL Media Support S.A. (Luxembourg)
- Membre du Conseil de surveillance de RTL Nederland Media Services S.A. (Luxembourg)
- Gérante de RTL Group Holding Sarl (Luxembourg), UFA Film und Fernseh GmbH (Allemagne)
- Directrice Générale de RTL France Holding SAS
- Fondée de pouvoir permanent de RTL Group Vermögensverwaltung GmbH (Allemagne)
- Administratrice de Inception XR, Inc.
- Membre du Conseil d'Administration et secrétaire général de INSEAD Alumni Association Luxembourg asbl (Luxembourg)

<sup>1</sup> Au 31 décembre 2025



**Ingrid HEISSERER**

52 ans

Française et Allemande

Membre du Conseil  
depuis le 13 février 2023  
Échéance du mandat en 2027

Nombre d'actions de la  
Société détenues<sup>1</sup>: 500

## BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

De nationalité franco-allemande et diplômée en administration d'entreprise, Ingrid Heisserer a débuté sa carrière en gestion chez Steelcase Strafor en 1996 avant de rejoindre le groupe L'Oréal en 2000 où elle a occupé plusieurs postes en finance-gestion, dont la fonction de CFO Allemagne-Autriche.

Elle rejoint RTL Group en novembre 2022.

## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Hors Groupe M6 :

- Chief Financial Officer de RTL Deutschland GmbH
- Gérante de RTL Group Business Services GmbH (Allemagne), Vox Holding GmbH (Allemagne), RTL Deutschland GmbH (Allemagne), RTL Radio Deutschland GmbH (Allemagne), Grüner + Jahr Deutschland GmbH (Allemagne), G+J Medien GmbH (Allemagne), G+J Living Digital GmbH (Allemagne), RTL AdAlliance S.A., CLT UFA Germany GmbH, RTL Advertising GmbH, RTL Streaming GmbH
- Membre du Conseil consultatif de RTL AdAlliance GmbH (Allemagne)
- Directeur du Conseil d'administration RTL Trust e.V.
- Fondée de pouvoir permanent de Smartclip Europe GmbH (Allemagne), ntv Nachrichtenfernsehen GmbH (Allemagne) RTL International GmbH (Allemagne), RTL interactive GmbH (Allemagne), RTL News GmbH (Allemagne), RTL Studios GmbH (Allemagne), RTL Technology GmbH (Allemagne), RTL Television GmbH (Allemagne), Super RTL Fernsehen GmbH (Allemagne), VOX Television GmbH (Allemagne)

## MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Chief Financial Officer L'Oréal Allemagne-Autriche

<sup>1</sup> Au 31 décembre 2025



**Julie WALBAUM**  
48 ans  
Française

*Membre indépendant  
du Conseil  
depuis le 29 avril 2025  
Échéance du mandat en 2027*

*Membre du Comité d'audit*

*Nombre d'actions de la  
Société détenues<sup>1</sup> : 500*

### BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Julie WALBAUM est diplômée de l'ESSEC et d'un MBA en entrepreneuriat de l'INSEAD. Elle débute sa carrière en start-up puis chez Deloitte Consulting avant de rejoindre McKinsey & Company en 2003, où elle exerce entre Paris et Londres et évolue jusqu'au poste d'Associate Partner (associée junior) en 2012. Elle choisit alors de renouer avec l'opérationnel et cofonde Westwing France, une plateforme e-commerce dans l'ameublement, dont elle assure la direction générale jusqu'en 2014. Elle rejoint ensuite Maisons du Monde en tant que Directrice digitale, marketing client et relation client, avant d'être nommée Directrice Générale en 2018, puis membre du Conseil d'administration en 2019. En 2024, elle décide de se tourner vers l'éducation et co-fonde Wilgo.ai, start-up EdTech qui ambitionne de renouveler l'accompagnement scolaire des collégiens et lycéens à l'ère de l'Intelligence artificielle.

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Hors Groupe M6 :

- Membre indépendante du Conseil d'administration d'Elior depuis 2024
- Membre du Conseil d'orientation du GIP Les entreprises s'engagent
- Membre du Comité stratégique de Sedona Invest

### MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Présidente-Directrice Générale et membre du Conseil d'administration de Maisons du Monde

<sup>1</sup> A date d'établissement du présent document



**Patrick BÉHAR**  
58 ans  
Français

*Membre indépendant  
du Conseil  
depuis le 29 avril 2025  
Échéance du mandat en 2027*

*Membre du Comité  
des rémunérations  
et des nominations*

*Nombre d'actions de la  
Société détenues<sup>1</sup> : 500*

## BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Patrick Béhar est Statisticien-Économiste, diplômé de l'ENSAE, Actuaire diplômé de l'Institut français d'actuariat et d'un MBA de la Stanford Graduate School of Business. Il débute sa carrière chez Booz Allen Hamilton en 1992 avant de rejoindre en 2009 Bain&Company comme Partner en charge de la Practice Media et Entertainment pour l'Europe. En 2013, il intègre McKinsey & Company en tant que Partner en charge de la Practice Media et Consumer Technology pour l'Europe jusqu'en 2019 date à laquelle il rejoint Sky Group comme Chief Business Officer pour le UK et l'Europe et membre du Comité Exécutif où il exerce ces fonctions jusqu'en 2023. Puis, il rejoint Kantar Media en tant que Chief Executive Officer, fonction qu'il exerce actuellement.

## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Hors Groupe M6 :

- Chief Executive Officer de Kantar Media

## MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Chief Business Officer de Sky Group

1 A date d'établissement du présent document

Le renouvellement du mandat de Elisabeth SANDRET-RENARD pour une durée de 4 ans sera proposé au vote lors de l'Assemblée générale du 28 avril 2026



**Elisabeth SANDRET-RENARD**  
43 ans  
Française

Membre du Conseil  
depuis le 29 avril 2025  
Échéance du mandat en 2026

Nombre d'actions de la  
Société détenues<sup>1</sup> : 500

### BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

De nationalité française, Elisabeth Sandret-Renard est diplômée d'une double maîtrise en droits français et allemand de l'université Paris I – Panthéon-Sorbonne (2007). Elle est également titulaire d'un master en droit (LL.M.) de l'université de Cologne (Allemagne) ainsi que d'un master en droit des affaires – DJCE de l'université CY Cergy Paris Université (2008).

En 2010, elle a débuté sa carrière en tant qu'avocate au barreau de Paris au sein du cabinet Gide Loyrette Nouel, puis de Bird & Bird LLP en 2013 et ensuite au sein du cabinet White & Case LLP en 2014.

Elisabeth Sandret-Renard a rejoint le département juridique de RTL Group en tant que Vice President Senior Legal Counsel en septembre 2021.

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Néant

### MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Néant

<sup>1</sup> Au 31 décembre 2025

Le renouvellement du mandat de Christophe GOOSSENS pour une durée de 4 ans sera proposé au vote lors de l'Assemblée générale du 28 avril 2026



**Christophe GOOSSENS**  
49 ans  
Luxembourgeois

Membre du Conseil  
depuis le 29 avril 2025  
Échéance du mandat en 2026

Nombre d'actions de la  
Société détenues<sup>1</sup> : 500

## BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

De nationalité luxembourgeoise et diplômé en sciences commerciales et financières de l'ICHEC (Belgique), Christophe Goossens a débuté sa carrière au sein du groupe Tele2 (Télécoms) en 2001 en tant que Product Manager, puis Directeur Sales & Marketing pour le Luxembourg. Après un passage chez Sky (Luxembourg et Royaume-Uni), il rejoint RTL Group en 2007 où il est en charge d'Eldorado puis de l'ensemble des activités radio à Luxembourg. En 2017 il est nommé CEO de RTL Luxembourg, puis en 2021, également CEO de BCE.

## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Hors Groupe M6 :

- Membre du Conseil d'administration de CLT-UFA S.A.
- Membre du Conseil d'administration de Radiolux S.A.
- Membre du Conseil d'administration de European News Exchange (ENEX) S.A.
- Président du Conseil de gérance d'IP Luxembourg S.à.r.l
- Président du Conseil de gérance de Luxradio S.à.r.l
- Membre du Conseil d'administration d'Heliovos S.A.
- Membre du Conseil d'administration de Freecaster S.A.
- Gérant de Broadcasting Center Europe Germany GmbH
- Membre du Conseil d'administration de FEDIL Luxembourg

## MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administrateur de Broadcasting Center Europe S.A.
- Administrateur de RTL Belgium S.A.
- Administrateur de RTL Belux S.A.
- Administrateur de Radio H S.A.
- Administrateur de Audiopresse S.A.
- Administrateur de Audiopresse Lux S.A.

<sup>1</sup> Au 31 décembre 2025



**Sophie de BOURGUES**

51 ans

Française

Membre du Conseil  
depuis le 13 octobre 2018

Membre représentant  
les salariés

Échéance du mandat en 2026

Nombre d'actions de la  
Société détenues<sup>1</sup> : 28 600

Présidente du Comité RSE

Membre du Comité des  
rémunérations et des  
nominations

## BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE

Après un DESS en droit des assurances et de la responsabilité en alternance à Paris XII, Sophie de Bourgues est diplômée en 1999 du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat de L'École de Formation du Barreau de Paris.

Elle commence sa carrière chez M6 en 2000 et devient Directrice Juridique Adjointe en charge du contentieux et du pré contentieux en 2014.

Elle centralise les dossiers en droit de la presse / vie privée / Propriété littéraire et artistique / marques / pratiques commerciales déloyales / droit des contrats / concurrence déloyale et parasitisme / procédures collectives qui impliquent les chaînes TV, les radios et les filiales du Groupe.

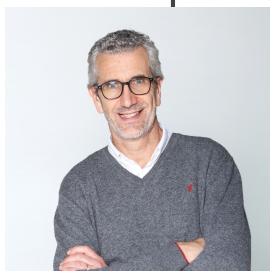
## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Néant

## MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Néant

<sup>1</sup> Au 31 décembre 2025



**Hervé Rousseau**  
56 ans  
Français

Membre du Conseil  
depuis le 8 juillet 2025  
Membre représentant  
les salariés  
Échéance du mandat en 2029

Nombre d'actions de la  
Société détenues<sup>1</sup> : 1 500

## BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE

Titulaire d'une Maîtrise STAPS obtenue en 1992, Hervé Rousseau débute sa carrière dans l'enseignement en tant que professeur d'EPS.

En 1998, il intègre le Groupe M6 en tant qu'opérateur vidéo, avant d'occuper les rôles de Responsable du dépôt légal puis du laboratoire numérique ; il est promu Responsable de la gestion des moyens de postproduction, du laboratoire numérique et des autopromotions en 2013.

En 2018, ses responsabilités s'étendent à la gestion des moyens de reportage et du Trafic, et il devient Directeur de l'exploitation et des moyens de production du Groupe M6 en 2022.

## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Néant

## MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Néant

<sup>1</sup> Au 31 décembre 2025

La nomination de Clément SCHWEBIG en remplacement de Elmar HEGGEN pour une durée de 4 ans sera proposée au vote lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2026



**Clément SCHWEBIG**  
49 ans  
Français

Durée du mandat proposé  
au vote : 4 ans

### BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE

Après l'obtention d'un master en management de l'École de Commerce HEC Paris et d'un master en droit des affaires de l'Université de la Sorbonne, Clément Schwebig intègre RTL Group où il occupe différentes fonctions dans l'audiovisuel pendant plus de 10 ans.

Il rejoint ensuite Time Warner / Turner en 2013 à Hong Kong, comme Directeur du Développement Commercial et du Numérique pour l'Asie, Directeur Général pour la Chine et Directeur Financier pour l'Asie-Pacifique. En 2019 il est nommé Président et Directeur Général de Warner Bros. Discovery en Asie.

En 2023, il est nommé Président et Directeur Général pour Europe de l'Ouest et l'Afrique chez Warner Bros Discovery. À ce poste, il dirige le lancement de Max en France, collaboré à une production réussie des Jeux Olympiques de Paris 2024 dans 47 pays d'Europe, tout en réorganisant l'entreprise pour sa croissance avec un fort accent d'investissement sur l'Allemagne et la France.

Clément Schwebig sera nommé Executive Director de RTL Group le 29 avril 2026.

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Président et Directeur Général pour Europe de l'Ouest et l'Afrique chez Warner Bros Discovery (Jusqu'au 31 mars 2026)
- Président de Turner Broadcasting System France SAS (Jusqu'au 31 mars 2026)
- Membre du Board of Directors de LFS (société immobilière)

### MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Président de Warner Bros. Entertainment France SAS, WarnerMedia Direct France SAS, Affiliates Asia, L.L.C.
- Vice Président de HBO Asia Holdings LLC
- Président et Directeur Général de Turner Broadcasting Sales Southeast Asia, Inc., Turner Asia Pacific Investments, Inc., Warner Bros. (F.E.), Inc., WarnerMedia Asia Pacific Ventures, Inc., Turner Broadcasting System Asia Pacific, Inc.
- Directeur de Turner Commercial Consulting (Shanghai) Co., Ltd., Home Box Office (Taiwan) Co. Ltd., Warner Bros. Singapore Pte Ltd, HBO Singapore Productions Private Limited, Home Box Office (Singapore) Pte Ltd, Fragrant Gumtree Entertainment Pty Limited, WarnerMedia Australia Pty. Limited, Turner Entertainment Holdings Asia Pacific Limited, WarnerMedia Asia Pacific (HK) Limited, WarnerMedia (Malaysia) Sdn. Bhd., Pops Worldwide, Turner China Ventures Limited, Turner Oh!K Limited, Turner Broadcasting System Asia Pacific, Inc., Turnout Ventures Limited, Warner Bros. Discovery Philippines, Inc.
- Directeur général de HBO Asia Acquisitions, LLC, HBO Asia Holdings LLC, TAPV, LLC, Affiliates Asia, L.L.C., Turner Broadcasting System Asia Pacific, Inc., Historic TBS Asia LLC, Turner Asia Pacific Investments, Inc., Turner Broadcasting Sales Southeast Asia, Inc., Warner Bros. (F.E.), Inc., Warner Bros. International Television Distribution Inc., WarnerMedia Asia Pacific Ventures, Inc., Warner Bros. Asia Pacific Distribution Inc.,
- Senior Vice President and Chief Financial Officer, Business Development, Licensing & China de Turner Broadcasting Sales Southeast Asia, Inc., WarnerMedia Asia Pacific Ventures, Inc., Turner Broadcasting System Asia Pacific, Inc., Warner Bros. Discovery Philippines, Inc.
- Représentant légal de Home Box Office (Taiwan) Co. Ltd., Taiwan Branch Office of Turner Broadcasting Sales Taiwan, Inc., Turner Broadcasting Sales Taiwan, Inc., Turner Commercial Consulting (Shanghai) Co., Ltd., Beijing Branch, Turner Commercial Consulting (Shanghai) Co., Ltd., Turner Commercial Consulting (Shanghai) Co., Ltd., Beijing Branch, Turner Commercial Consulting (Shanghai) Co., Ltd., WarnerMedia Entertainment Networks Korea, Ltd, HBO Pacific Partners, LLC
- Directeur exécutif de HBO Asia Consultancy Services (Beijing) Co., Ltd

La nomination de Johanna NICOLAS en remplacement de Siska GHESQUIERE pour une durée d'un an sera proposée au vote lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2026



Johanna NICOLAS  
44 ans  
Allemande

Durée du mandat proposé  
au vote : 1 an

## BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE

Âgée de 44 ans, Johanna Nicolas a étudié l'Administration des Affaires Internationales à Münster, en Allemagne, et à Bordeaux, en France. Après avoir réussi son examen professionnel de conseiller fiscal, elle a commencé sa carrière chez PricewaterhouseCoopers. En décembre 2014, elle rejoint le Groupe Bertelsmann et RTL Group en tant que « Vice President Group Tax Reporting ».

Entre 2016 et 2018, elle a occupé le poste Senior Vice President Tax International & Tax Reporting avant d'être nommée en mai 2018, Senior Vice President Tax Strategy & Tax Reporting. Dans ce rôle, elle a fourni une expertise fiscale pour les projets stratégiques du groupe et les transactions de fusion-acquisition, tout en continuant à gérer les processus de reporting fiscal.

Depuis mars 2023, elle occupe le poste de « Executive Vice President Group Taxes », dirigeant le département fiscal mondial de RTL Group et du Groupe Bertelsmann.

## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Néant

## MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Néant

### PRÉSENTATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE APRÈS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026

Sous réserve de l'approbation des renouvellements et nominations proposés au vote

Membres du Conseil	Informations personnelles			Expérience		
	Age	Sexe	Nationalité	Nombre de mandats dans des sociétés cotées extérieures	Année d'échéance du mandat	Ancienneté au Conseil
Clément SCHWEBIG	49 ans	M	Française	1	2030	0 an
Marie CHEVAL	51 ans	F	Française	2	2029	8 ans
Nicolas HOUZÉ	51 ans	M	Française	0	2029	8 ans
CMA-CGM Participations représentée par Stéphane RICHARD	64 ans	M	Française	0	2028	3 ans
Björn BAUER	46 ans	M	Allemande	0	2029	6 ans
RTL Group Vermögensverwaltung GmbH représentée par Philippe DELUSINNE	68 ans	M	Belge	0	2028	2 ans
Johanna NICOLAS	44 ans	F	Allemande	0	2027	0 an
Ingrid HEISSERER	52 ans	F	Allemande / Française	0	2027	3 ans
Julie WALBAUM	48 ans	F	Française	1	2027	1 an
Patrick BÉHAR	58 ans	M	Française	0	2027	1 an
Elisabeth SANDRET-RENARD	43 ans	F	Française	0	2030	1 an
Christophe GOOSSENS	49 ans	M	Luxembourgeoise	0	2030	1 an
Sophie de BOURGUES *	51 ans	F	Française	0	2026	7 ans
Hervé ROUSSEAU *	56 ans	M	Française	0	2029	1 an

\* Membre représentant les salariés

### COMPÉTENCES DU CONSEIL APRÈS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026

Sous réserve de l'approbation des renouvellements et nominations proposés au vote

	Clément Schwebig	Marie Cheval	Nicolas Houzé	Patrick Béhar	Julie Walbaum	Stéphane Richard	Björn Bauer	Philippe Delusinne	Johanna Nicolas	Christophe Goossens	Ingrid Heisserer	Elisabeth Sandret-Renard	Sophie de Bourgues	Hervé Rousseau
Expérience sectorielle	Média France (6/14)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Média hors France (9/14)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Expérience exécutive	CEO d'entreprise cotée (3/14)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Direction Général de division ou CEO d'entreprise privée (8/14)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Expertise financière (8/14)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Expertise internationale (9/14)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Expérience fonctionnelle	RSE (7/14)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Technologie/Digital (6/14)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Marketing (6/14)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Juridique (4/14)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Stratégie (10/14)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

\* membres dont la nomination ou le renouvellement seront proposés au vote de l'AGM 2026

La composition du Conseil post Assemblée générale sera diversifiée et équilibrée avec des profils présentant des compétences variées. Par ailleurs, le Conseil présentera les caractéristiques suivantes :

- diversité en termes de nationalité avec 42% de non-Français<sup>1</sup>. En effet, parmi les membres du Conseil, sept ont la nationalité française et cinq ont une nationalité « européenne » (un membre de nationalité belge, un membre de nationalité luxembourgeoise, un membre de nationalité franco-allemande et deux membres de nationalité allemande) ;
- diversité hommes/femmes puisqu'il comptera 42% de femmes<sup>1</sup> plaçant ainsi la société en situation de respect des dispositions relatives à la « représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle » prévues par les dispositions de l'article L. 225-69-1 du Code de commerce ;
- moyenne d'âge de 52 ans<sup>1</sup> (contre 53 ans avant le vote) : Le Conseil a rajeuni ces dernières années, puisque la moyenne d'âge était de 57 ans au 31 décembre 2017.

### 5.1.3 Fonctionnement du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion de la Société et de ses filiales, assurée par le Directoire, et il donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des statuts.

À toute époque de l'année, le Conseil de surveillance peut procéder aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil de surveillance est consultable sur le site internet de la société [www.groupem6.fr](http://www.groupem6.fr).

#### 5.1.3.1 LES CONDITIONS DE PRÉPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Chaque membre du Conseil de surveillance reçoit du Directoire, plus de quatre jours ouvrés avant chacune des réunions du Conseil et de ses Comités, toutes les informations ou documents nécessaires à la préparation des réunions sous forme d'un dossier traitant des points annoncés à l'ordre du jour et présentant l'activité du groupe au cours du dernier trimestre, ainsi que les différents projets soumis à l'autorisation du Conseil.

Chaque membre du Conseil reçoit également en cours d'année l'ensemble des communications institutionnelles de la Société.

Conformément au règlement intérieur, le Conseil est informé de façon trimestrielle de la situation financière et de trésorerie ainsi que des engagements de la Société.

Le délégué du Comité social et économique bénéficie dans les mêmes délais, des mêmes informations que les membres du Conseil.

<sup>1</sup> Hors les membres représentant les salariés

### 5.1.3.2 LA TENUE DES RÉUNIONS DU CONSEIL

Les convocations sont adressées par écrit par le Président aux membres du Conseil et au délégué du Comité social et économique, en moyenne dix jours avant la tenue du Conseil.

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum une fois par trimestre. Il s'est réuni 7 fois durant l'exercice 2025. Le taux d'assiduité des membres du Conseil de surveillance est calculé sur la période effective du mandat au cours de l'exercice 2025. Ce taux s'est élevé à 95,1 %. Il se décompose de la façon suivante :

	Réunions du Conseil de surveillance							Taux d'assiduité
	15 janvier 2025	11 février 2025	13 mars 2025	29 avril 2025	29 juillet 2025	28 octobre 2025	16 décembre 2025	
Elmar Heggen	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
Marie Cheval *	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
Nicolas Houzé *	✓	✓	✓		✓	✓	✓	100 %
Patrick Béhar *	n.a	n.a	n.a	✓	✓	✓	✓	100%
Julie Walbaum *	n.a	n.a	n.a	✓	✓	✓	✓	100%
CMA-CGM Participations			✓	✓	✓	✓	✓	71%
Björn Bauer	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
Siska Ghesquiere	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
Christophe Goossens	n.a	n.a	n.a	✓	✓	✓	✓	100%
Ingrid Heisserer	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
Elisabeth Sandret-Renard	n.a	n.a	n.a	✓	✓	✓	✓	100%
RTL Group Vermögensverwaltung GmbH	✓		✓	✓	✓	✓	✓	86%
Sophie de Bourgues **	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
Hervé Rousseau **	n.a	n.a	n.a	n.a		✓	✓	67 %
<b>TOTAL</b>	<b>89 %</b>	<b>78%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>93 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>95,1 %</b>

\* Membre indépendant

\*\* Membre représentant les salariés

La mention ✓ signifie présent, si vide, absent. n.a signifie que le membre n'avait pas encore rejoint le Comité ou n'en était plus membre à la date de la réunion

À l'issue de chacune des réunions du Conseil, un procès-verbal est établi. Ce dernier fait l'objet d'une approbation formelle lors de la réunion suivante du Conseil de surveillance. Les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux deux réunions du Conseil de surveillance portant notamment sur l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels.

Le Directoire a présenté lors de chaque séance un rapport au Conseil de surveillance sur la marche des affaires sociales, et au moins une fois par trimestre. Dans le délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice, le Directoire a présenté au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et consolidés, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Par ailleurs, une réunion du Conseil de surveillance s'est tenue hors la présence du Directoire conformément à la recommandation 12.3 du Code AFEP-MEDEF.

### 5.1.3.3 LES RÈGLES STATUTAIRES EN MATIÈRE D'AUTORISATIONS PRÉALABLES

Conformément aux dispositions de l'article 24.3 des statuts, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance les décisions suivantes du Directoire :

- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie de la société et de son groupe et de modifier leur structure financière et leur périmètre d'activité ;
- les investissements et les engagements (y compris les prises de participations) dont le montant d'investissement est supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces investissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les désinvestissements (y compris les cessions de participations) et/ou les dilutions d'un montant global ou d'un impact sur le bilan supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces désinvestissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les émissions de valeurs mobilières quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social.

### 5.1.3.4 LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL

Le Conseil a adopté lors de sa première réunion du 20 mai 2000 un règlement intérieur, complété les 30 avril 2003, 6 mai 2008, 27 mai 2012, 17 février 2015, 21 février 2017, 19 avril 2018, 19 février 2019, le 25 octobre 2022, le 25 avril 2023, le 13 février 2024 et le 29 avril 2025, ayant pour objet de préciser et compléter les statuts de la société en ce qui concerne son organisation et son fonctionnement : notamment, les modalités de tenue de ses réunions, l'exercice de ses pouvoirs, la composition, les missions et les attributions de ses comités.

Sa rédaction reprend les meilleures pratiques de place, ce qui lui donne les moyens d'un fonctionnement efficace au service de la société et de ses actionnaires. Il affirme son attachement aux règles du gouvernement d'entreprise, et est à jour des dernières recommandations AMF, du code AFEP-MEDEF et du rapport Poupart-Lafarge du 22 juillet 2010.

Il reprend les obligations des membres du Conseil, notamment celle pour tout membre du Conseil de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, entre lui et la Société ou le Groupe. Ainsi, selon le cas, il devra :

- soit s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante,
- soit ne pas assister aux réunions du Conseil durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,
- soit démissionner de ses fonctions de membre du Conseil.

À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité du membre du Conseil de surveillance pourrait être engagée.

En outre, le Président du Conseil de surveillance ne sera pas tenu de transmettre au(x) membre(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informera le Conseil de cette absence de transmission. Ce règlement intérieur est mis en ligne sur le site de la Société (<https://www.groupem6.fr/fr/le-groupe/gouvernance/conseil-de-surveillance/>).

### 5.1.3.5 FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET PARCOURS D'INTÉGRATION

Afin de bénéficier d'une information en continu, les membres du Conseil de surveillance reçoivent les communiqués de presse et des informations destinées aux actionnaires.

Lors de la nomination d'un nouveau membre, celui-ci est amené à suivre un parcours d'intégration et de formation qui se déroule comme suit :

- Présentation par le Directeur général Finance et Supports :
  - de la structure de gouvernance du Groupe ;
  - du règlement intérieur du Conseil ainsi que du rôle des membres du Conseil ;

- des règles de déontologie boursière ;
- des différents métiers du Groupe ;
- des performances financières des dernières années.

- Visite des principaux lieux clés pour un diffuseur tel que le Groupe M6 (plateaux de tournage, régie finale, etc).

Par ailleurs, tous les membres du conseil peuvent suivre des sessions de formations à L'Institut français des Administrateurs (IFA). En 2025, le nouveau membre représentant les salariés élu en juillet a ainsi suivi la formation de deux jours "Être administrateur salarié" dispensée par l'IFA.

De plus, les membres du Conseil suivent régulièrement des formations pouvant profiter au Groupe. En 2025, les formations suivies par les membres du Conseil, ont été les suivantes :

**Thèmes des formations suivies en 2025 par les membres du Conseil**

Médias France	2 membres sur 14
Finance	4 membres sur 14
RSE	4 membres sur 14
Gouvernance	5 membres sur 14
Juridique	4 membres sur 14
Stratégie	5 membres sur 14
Digital ; technologie	7 membres sur 14
Intelligence artificielle	11 membres sur 14
Cybersécurité	9 membres sur 14

### 5.1.3.6 SUJETS DÉBATTUS LORS DES RÉUNIONS DU CONSEIL EN 2025

Les délibérations marquantes du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2025 sont exposées ci-dessous :

#### Principaux sujets débattus en 2025

Situation financière et investissements	Les comptes semestriels et annuels consolidés ; La situation financière trimestrielle au 31 mars et au 30 septembre 2025 ; Le résultat prévisionnel 2025 et le budget de l'exercice 2026 ; Les principaux projets d'investissement, notamment dans les programmes ; Le suivi des investissements du Groupe dans Bedrock ;
Gouvernement d'entreprise et rémunération	La composition et la répartition de la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance ; Les nominations de Patrick Béhar, Julie Walbaum, Christophe Goossens et Elisabeth Sandret-Renard comme membres du Conseil ont été soumises à l'Assemblée Générale 2025 ; Le renouvellement des mandats de Nicolas Houzé et Björn Bauer a été soumis à l'Assemblée Générale 2025 ; L'examen de l'indépendance des membres du Conseil conduisant à l'élargissement du Conseil ; L'évaluation des travaux du Conseil ;
Juridique/ Règlementaire	L'examen de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle du Groupe ; Le renouvellement de la convention cadre de trésorerie avec RTL Group ; L'examen annuel des conventions réglementées ; Le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de donner des cautions, avals et garanties ;
Responsabilité sociale, environnementale et sociétale	La délibération en matière d'égalité professionnelle et salariale, notamment l'équilibre hommes-femmes ; Les principaux éléments de la politique de M6 en matière de développement durable et de Responsabilité Sociétale des Entreprises ;
Stratégie	Le Conseil s'est réuni une fois en 2025 lors d'une session sur la stratégie du Groupe qui lui a été présentée par les membres du Directoire.

Le Conseil de surveillance a également été informé ou consulté sur différents sujets par le Directoire alors que son autorisation préalable n'était pas nécessaire.

## 5.1.4 Comités du Conseil de surveillance

Depuis l'instauration du Conseil de surveillance en 2000, trois Comités permanents ont été mis en place au sein du Conseil :

- le Comité des rémunérations et des nominations,
- le Comité d'audit,
- le Comité RSE,

### 5.1.4.1 COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS

#### A. COMPOSITION

Le Règlement Intérieur du Conseil de surveillance prévoit que le Comité des rémunérations et des nominations (créé en 2000), doit être composé au minimum de deux membres et au maximum de cinq membres désignés parmi les membres du Conseil de surveillance dont plus de la moitié de membres indépendants. Le Comité comprend en son sein un membre représentant les salariés qui n'est pas comptabilisé dans ce pourcentage.

Le Comité des rémunérations et des nominations est composé actuellement de quatre membres nommés pour la durée de leurs mandats de membres du Conseil de surveillance, dont le membre représentant les salariés conformément au § 19.1 du Code AFEP-MEDEF. Il est composé aux deux tiers de membres indépendants (hors le membre représentant les salariés), conformément au Règlement intérieur et au § 18.1 du Code AFEP-MEDEF qui exige que le Comité soit composé "majoritairement de membres indépendants".

Au 31 décembre 2025, les membres du Comité des rémunérations et des nominations sont les suivants :

		Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Taux d'assiduité séances 2025
Marie Cheval *	Présidente du Comité	19 avril 2018	2029	100 %
Sophie de Bourgues **	Membre	5 novembre 2018	2026	100 %
Elmar Heggen	Membre	19 avril 2018	2028	100 %
Patrick Béhar*	Membre	29 avril 2025	2027	100 %

\* Membre indépendant.

\*\* Membre représentant les salariés

## **B. FONCTIONNEMENT**

Comme défini dans le Règlement intérieur, le Comité des rémunérations et des nominations doit se réunir au moins une fois par an et a pour mission de :

- proposer au Conseil des recommandations concernant la rémunération dans toutes ses composantes, y compris le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et droits pécuniaires divers du Président et du Vice-Président du Conseil, des autres Membres et des membres du Directoire de la Société. S'agissant des membres du Directoire, il fait des recommandations relatives aux attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société et aux attributions d'actions de performance ;
- émettre une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition de la rémunération à allouer aux membres du Conseil au titre de leur mandat ;
- veiller au respect des principes et des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le Groupe fonde son action et des règles de conduite que chacun de ses collaborateurs doit appliquer ;
- examiner toute candidature et faire au Conseil toutes propositions concernant la nomination, le remplacement de tout membre du Conseil ou du Directoire ;
- établir un plan de succession des membres du Directoire et Président du Conseil de surveillance ;
- débattre de l'indépendance des membres du Conseil ;
- examiner l'équilibre de la composition du Conseil en fonction notamment de l'actionnariat et de la répartition des hommes et des femmes ;
- organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du conseil et de réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers ;
- évaluer chaque année les travaux du Conseil afin de contribuer à la rédaction du rapport sur le Gouvernement d'entreprise ;
- veiller à la prévention des conflits d'intérêts qui pourraient naître au cours de la vie sociale.

Le Comité des rémunérations et des nominations dispose pour chacune de ses réunions de dossiers préparés par la Société afin de donner la meilleure lisibilité sur les enjeux de ses décisions. Les membres du Directoire interviennent lors de certaines réunions du Comité pour lui fournir toute information utile.

## **C. SUCCESSION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE**

Conformément à la recommandation 2012-02 du Code AFEP-MEDEF, le Comité des rémunérations et des nominations a examiné durant l'exercice 2025 le plan de succession des membres du Directoire pour être en situation de proposer au Conseil de surveillance des solutions en cas de vacance.

Le Comité examine ces questions à chaque échéance du mandat triennal du Directoire, et plus particulièrement dans l'année qui la précède.

## **D. SÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la Société est dotée d'une procédure de sélection des nouveaux membres du Conseil de surveillance ayant vocation à être mise en œuvre lorsqu'il est envisagé de désigner un

nouveau membre du Conseil en adjonction aux membres en fonction ou en remplacement d'un membre quelle que soit la raison de cette vacance.

Cette procédure de sélection est mise en œuvre par le Comité des rémunérations et des nominations, et est pilotée par son président. Le processus vise à identifier des candidats présentant des compétences dans des domaines pertinents au regard de l'activité du groupe ainsi que du rôle du Conseil de surveillance, et dont le profil est en adéquation avec la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de surveillance. Ainsi, les critères de sélection visent notamment à s'assurer :

- que les compétences de ses membres sont variées, en adéquation avec les orientations stratégiques à long terme, et couvrent aussi bien la télévision, le digital, le marketing, la gouvernance, la direction opérationnelle des sociétés, l'expérience internationale, la finance, etc ;
- de la complémentarité des profils, mais aussi de leur pertinence par rapport à la stratégie de M6, et de l'équilibre entre les membres les plus anciens et ceux récemment nommés, ce qui permet de combiner dynamisme et expérience au sein du Conseil ;
- de la promotion de la diversité de ses membres.

Lorsque le processus vise à pourvoir un poste laissé vacant, ces éléments sont appréciés au regard notamment des qualités du prédécesseur.

L'évolution souhaitable de la composition du Conseil et les attentes particulières des membres du Conseil de surveillance en la matière exprimées par ces derniers à l'occasion de la dernière évaluation annuelle sont également prises en considération dans le cadre de la sélection des profils.

Enfin, une attention particulière est portée à la disponibilité des candidats afin de vérifier qu'ils disposent du temps nécessaire à consacrer aux fonctions de membre du Conseil de surveillance et après s'être assuré du respect des règles de cumul des mandats.

Les principales étapes de ce processus sont les suivantes :

- identification, formalisation et hiérarchisation des critères de sélection des candidats et définition précise du profil recherché conformément aux principes susvisés ;
- le cas échéant, choix d'un cabinet de recrutement extérieur et définition de sa mission ;
- examen des candidatures et établissement d'une liste de candidats potentiels par le président du Comité des rémunérations et des nominations, le cas échéant, au regard des travaux menés par le cabinet de recrutement et/ou de profils proposés par les membres du Conseil de surveillance ;
- entretien individuel du ou des candidat(s) pressenti(s) ;
- recommandation circonstanciée du Comité des rémunérations et des nominations au Conseil de surveillance du candidat lui paraissant le plus en adéquation avec le profil recherché, et transmission de cette recommandation au Directoire afin de préparer l'Assemblée Générale ;
- compte-rendu dans le prochain rapport sur le gouvernement d'entreprise de la mise en œuvre de cette procédure.

*La description de la sélection des membres du Conseil de surveillance est incluse par renvoi dans la partie 7.1.2.1.C. du présent document.*

### E. SUJETS DÉBATTUS LORS DES RÉUNIONS DU COMITÉ EN 2025

En 2025, le Comité s'est réuni 3 fois, et s'est prononcé sur :

Principaux sujets débattus en 2025	
<b>Nominations</b>	Les plans de succession du Directoire / Comité exécutif / Comité de direction ; L'examen des éléments permettant de déterminer l'indépendance des membres du Conseil ; L'élargissement de l'effectif du Conseil afin de respecter la règle du tiers d'indépendants Le renouvellement des mandats de Marie Cheval, Nicolas Houzé et Björn Bauer à soumettre à l'Assemblée Générale 2025 ; Les nominations en tant que membres du Conseil de Patrick Béhar, Julie Walbaum, Christophe Goossens, Elisabeth Sandret-Renard à soumettre à l'Assemblée générale 2025 ;
<b>Rémunérations</b>	Le calcul de la partie variable des rémunérations des membres du Directoire au titre de 2024 ; La définition des objectifs pour le calcul des rémunérations variables des membres du Directoire pour l'année 2025 ; L'atteinte des conditions de performance pour les plans LTIP qui requièrent l'atteinte d'un objectif de création de valeur sur une période cumulée triennale ; La validation de la hausse de l'enveloppe de rémunérations globale allouée aux membres du Conseil de surveillance suite à l'élargissement de l'effectif ; La validation de la répartition du montant de la rémunération attribuée à chacun des membres La fixation des objectifs individuels des performances de chaque membre du Directoire pour l'exercice 2026, sur la base des performances passées et réalisées ainsi que des données budgétaires fixées pour 2026.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses propositions.

### F. ASSIDUITÉ

Le taux d'assiduité de ses membres est de 100 % en 2025 :

#### Réunions du Comité des rémunérations et des nominations

	3 février 2025	15 juillet 2025	2 décembre 2025	Taux d'assiduité
Marie Cheval *	✓	✓	✓	100 %
Sophie de Bourgues **	✓	✓	✓	100 %
Elmar Heggen	✓	✓	✓	100 %
Nicolas Houzé *	✓	n.a	n.a	100 %
Patrick Béhar *	n.a	✓	✓	100 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

\* Membre indépendant

\*\* Membre représentant les salariés

La mention ✓ signifie présent, si vide, absent.

#### 5.1.4.2 COMITÉ D'AUDIT

Le Règlement Intérieur du Conseil de surveillance prévoit que le Comité d'audit (créé en 2000) est composé au minimum de trois membres et au maximum de cinq, désignés par le Conseil de surveillance parmi ses membres, dont les deux tiers au moins parmi les membres indépendants. Concernant le Comité d'audit, la Société se réfère au rapport du groupe de travail de l'AMF présidé par Monsieur Poupert-Lafarge sur le Comité d'audit du 22 juillet 2010.

#### A. COMPOSITION

Le Comité d'audit est composé de trois membres choisis pour leurs compétences, dont deux sont des membres indépendants au sens des critères précités au paragraphe 3.1.1.1, soit deux tiers, conformément au § 17.1 du Code AFEP-MEDEF, qui exige que la part des administrateurs indépendants dans le Comité d'audit soit au moins de deux tiers.

Au 31 décembre 2025, le Comité d'audit est composé de 2/3 d'indépendants. Ses membres sont les suivants :

		Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Taux d'assiduité séances 2025
Nicolas Houzé *	Président du Comité	19 avril 2018	2029	100 %
Björn Bauer	Membre	28 juillet 2020	2029	100 %
Julie Walbaum *	Membre	29 avril 2025	2027	100 %

\* Membre indépendant

Tous les membres du Comité d'audit justifient de compétences en matière comptable et financière et de contrôle des comptes, garanties notamment par leur situation professionnelle passée ou actuelle :

- Nicolas Houzé, diplômé de l'INSEAD, a occupé diverses fonctions d'abord en stratégie puis dans la Banque, avant de prendre des postes de Direction Générale à l'instar de son poste actuel de Président du Directoire du Groupe Galeries Lafayette.
- Björn Bauer, diplômé en administration d'entreprise, a occupé diverses fonctions dans les domaines de la finance et de la stratégie au sein du groupe Bertelsmann l'ayant

conduit précédemment au poste d'Executive Vice President for Corporate Controlling and Strategy et désormais de Chief Financial Officer de RTL Group.

- Julie Walbaum, diplômée de l'ESSEC et d'un MBA en entrepreneuriat de l'INSEAD, a occupé différentes fonctions dans le domaine de la stratégie avant de renouer avec l'opérationnel chez Maisons du Monde en tant que Directrice digitale, marketing client et relation client jusqu'à être nommée Directrice Générale. Puis en 2024, elle décide de se tourner vers l'éducation en tant qu'entrepreneur.

## B. FONCTIONNEMENT

Sur la base du Règlement intérieur, complété :

- des recommandations de l'AMF (Rapport final sur le Comité d'audit daté du 22 juillet 2010), et
- des nouvelles missions assignées par la Directive européenne "Corporate Sustainability Reporting Directive" (CSRD), transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023,

le Comité d'audit a défini sa Charte de fonctionnement au mois de juillet 2011. Celle-ci a été modifiée par le Conseil de surveillance du 13 février 2024, pour se conformer aux exigences de la Directive CSRD portant sur le reporting de durabilité. Il est soumis aux dispositions du Code de commerce et du règlement européen (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014.

Le Comité d'audit doit en conséquence se réunir au moins deux fois par an et il a notamment pour mission :

- En ce qui concerne les comptes :
  - d'examiner les comptes annuels avant que le Conseil n'en soit saisi ;
  - de contrôler la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et de prévenir tout manquement éventuel à ces règles ;
  - d'examiner les résultats intermédiaires et préliminaires ainsi que les commentaires qui les accompagnent, avant leur annonce ;
  - de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité, et de veiller à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières ;
  - lors de l'examen des comptes, il examine le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés ne seraient pas incluses.
- En ce qui concerne le reporting de durabilité de la Société :
  - d'examiner le reporting de durabilité avant que le Conseil n'en soit saisi ;
  - de contrôler la pertinence et la permanence des principes et règles utilisés dans l'établissement du reporting de durabilité et de prévenir tout manquement éventuel à ces règles ;
  - de suivre le processus d'élaboration de l'information extra-financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
  - lors de l'examen du reporting de durabilité, il examine le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés ne seraient pas incluses.
- En ce qui concerne le contrôle externe de la Société :
  - d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes et le cas échéant le Prestataire de Service d'Assurance Indépendant proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. Cette recommandation est adressée au Conseil de surveillance. Il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé ;
  - de suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission et tient compte des constatations et conclusions du H2A consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-11 et suivants du Code de Commerce ;
  - de s'assurer du respect par les commissaires aux comptes et le cas échéant du Prestataire de Service d'Assurance Indépendant des conditions d'indépendance ; et de prendre les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 (indépendance économique) et s'assurer du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement.
- En ce qui concerne le contrôle interne de la Société :
  - d'évaluer avec les responsables du contrôle interne les systèmes de contrôle interne de la Société et de ses filiales ;
  - d'examiner avec eux les plans d'intervention et d'actions dans le domaine du contrôle interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données ;
  - de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance.
- En ce qui concerne les risques :
  - de passer en revue régulièrement avec le Directoire de la Société les principaux risques encourus par l'entreprise ainsi que les engagements hors bilan significatifs.
- En ce qui concerne les conflits d'intérêts :
  - d'examiner et de contrôler les règles et procédures applicables aux conflits d'intérêts, aux dépenses des membres de la direction et à l'identification et à la mesure des principaux risques financiers, ainsi que leur application, et de soumettre annuellement au Conseil son évaluation ;
  - lors de l'examen des comptes, de se pencher sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.
- En ce qui concerne les services autres que la certification des comptes rendus par les commissaires aux comptes :
  - d'approuver leur fourniture.

Le Comité d'audit a décidé, lors de sa séance du 25 juillet 2016, que, pour tout service dont la réalisation par les commissaires aux comptes est requise par la Loi [rapport sur la suppression du droit préférentiel de souscription, rapports complémentaires ...], son autorisation globale est toujours acquise, le Comité n'ayant pas la faculté légale d'en désapprouver la fourniture.

Lors de cette même séance, le Comité a autorisé expressément, dans son principe et par nature, la fourniture à la société et aux sociétés qu'elle contrôle des catégories de services suivantes :

- audit autre que la certification des comptes,
- examen limité,
- constats à l'issue des procédures convenues avec l'entité,
- attestations,
- consultations,
- prestations rendues lors de l'acquisition d'entités,
- prestations rendues lors de la cession d'entités,
- consultation sur le contrôle interne,
- prestations relatives aux informations sociales et environnementales,
- lettre de confort dans le cadre d'opérations de marché,
- rapport d'assurance / procédures convenues portant sur des processus de contrôle interne,
- les prestations fiscales rendues dans des pays qui les acceptent.

Le Comité d'audit, lors de sa séance du 17 février 2017, a ajouté à ces catégories de services :

- les prestations fiscales rendues dans les pays qui les acceptent.

Le Comité a autorisé également dans les mêmes conditions la fourniture des services précités aux sociétés qui contrôlent la société sous la condition que ni la société ni aucune des sociétés qu'elle contrôle n'ait à en supporter le coût. La direction générale doit vérifier à l'occasion de la fourniture d'un service, que celui-ci entre dans le champ de l'une des deux autorisations qui précèdent. À défaut, la prestation envisagée doit faire l'objet d'une approbation individuelle par le Comité d'audit.

Par ailleurs, le Comité d'audit rend compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes et du reporting de durabilité, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et extra-financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit doit être destinataire, dans un délai raisonnable, avant ses réunions, des documents et analyses pertinents devant couvrir tous les points susceptibles d'avoir une incidence significative sur les comptes et la situation financière afférente. Il entend toutes personnes dont l'audition est nécessaire ou utile à son examen, et notamment les commissaires aux comptes lors des réunions traitant de l'examen du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen des comptes, afin qu'ils rendent compte de l'exécution de leur mission et des conclusions de leurs travaux. Le Comité d'audit peut notamment demander au Directoire de la Société de procéder à toute audition et de lui fournir toute information. Le Comité d'audit peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin en veillant à leur compétence et leur indépendance.

Lors de la présentation des comptes au Conseil, le Président du Comité d'audit présente les observations éventuelles de ce dernier. Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'audit doit entendre, hors de la présence des mandataires

sociaux, les Commissaires aux comptes, les dirigeants et directeurs responsables de l'établissement des comptes, de la trésorerie et du contrôle interne. Il peut aussi se faire assister par des conseils extérieurs, aux frais de la Société. L'examen des comptes par le Comité d'audit doit être accompagné d'une présentation des Commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi que d'une présentation du directeur financier décrivant l'exposition aux risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale, et les engagements hors-bilan significatifs de l'entreprise.

Les membres du Comité d'audit reçoivent, lors de leur nomination, une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles en vigueur dans la Société et son Groupe. S'agissant de l'audit interne et du contrôle des risques, le Comité d'audit doit examiner les risques et engagements hors-bilan significatifs, entendre le responsable de l'audit interne, donner son avis sur l'organisation de son service et être informé de son programme de travail. Il doit être destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports.

Le Comité d'audit établit annuellement son programme de travail en tenant compte de l'actualité de la Société ainsi que des résultats de ses précédents travaux. Sur ces bases, le Comité d'audit adresse au Directoire des recommandations sur la communication financière, mais également sur les problématiques financières, comptables ou fiscales auxquelles le Groupe peut être confronté.

Le Comité d'audit présente en outre au Conseil de surveillance les conclusions de ses travaux lors des séances consacrées à l'examen des comptes semestriels et annuels. Le Comité dispose d'un délai suffisant pour procéder à l'examen des comptes, les dossiers étant envoyés plus de cinq jours ouvrés avant chaque réunion. Les réunions du Comité d'audit concernant l'examen des comptes annuels et semestriels se tiennent toujours entre l'arrêté des comptes par le Directoire et la tenue d'un Conseil de surveillance. Le Comité d'audit se tient habituellement la veille du Conseil afin de faciliter les déplacements des administrateurs résidant à l'étranger.

### C. SUJETS DÉBATTUS LORS DES RÉUNIONS DU COMITÉ EN 2025

Le Comité s'est réuni 4 fois en 2025 et a réalisé les travaux suivants :

	Principaux sujets débattus en 2025
<b>Comptes et états financiers</b>	Examen des comptes annuels et consolidés ; Examen des comptes consolidés semestriels au 30 juin ; Revue des engagements hors-bilan ; Budget 2026 ; Relecture des parties financières du document d'enregistrement universel ; Suivi de la situation de trésorerie et les besoins de financement du Groupe ; Suivi de la communication financière ; Suivi de l'actualité fiscale et comptable ; Missions et honoraires des Commissaires aux comptes en 2025 et le plan d'audit 2025-2026 ; Examen des candidatures reçues pour l'appel d'offre des commissaires aux comptes Préparation de l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025 ;
<b>Contrôle interne et gestion des risques</b>	Suivi des missions de contrôle interne de l'exercice ; Revue de la cartographie des risques, y compris ceux de nature sociale, environnementale et de gouvernance ; Revue de la sécurité informatique ; Revue de la procédure relative à l'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales ; Revue des assurances du Groupe ;0
<b>Développement durable</b>	Relecture des Informations en Matière de Durabilité du Groupe incluant la Taxonomie verte ; Examen des impacts, risques et opportunités matériels identifiés par le Groupe ;

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil, qui en a pris acte. Un procès-verbal de chaque réunion est établi et approuvé lors de la réunion suivante.

## D. ASSIDUITÉ

	Réunions du Comité d'audit				Taux d'assiduité
	10 février 2025	11 mars 2025	15 juillet 2025	2 décembre 2025	
Nicolas Houzé *	✓	✓	✓	✓	100 %
Marie Cheval *	✓	✓	n.a	n.a	100 %
Julie Walbaum *	n.a	n.a	✓	✓	100 %
Björn Bauer	✓	✓	✓	✓	100 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

\* Membre indépendant

La mention ✓ signifie présent, si vide, absent. n.a signifie que le membre n'avait pas encore rejoint le Comité ou n'en était plus membre à la date de la réunion

### 5.1.4.3 COMITÉ RSE

#### A. COMPOSITION

Le Comité de la responsabilité sociale et environnementale est composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus. Ils sont désignés par le Conseil parmi ses membres, dont la moitié au moins parmi les membres indépendants. Le Comité de la responsabilité sociale et environnementale désigne, parmi ses membres, un membre du Conseil qui assure les fonctions de président dudit Comité. Le Comité RSE est composé au 31 décembre 2025 de :

- Sophie de Bourgues, Présidente du Comité,
- Marie Cheval,
- Elmar Heggen.

#### B. FONCTIONNEMENT

Le Comité de la responsabilité sociale et environnementale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président du Conseil, de son président, de la moitié de ses membres ou à la demande du président du Directoire de la Société. Le Comité RSE a pour mission :

- de s'assurer de la prise en compte des sujets sociaux et environnementaux dans la stratégie de la Société,
- d'organiser la consultation des parties prenantes du Groupe pour déterminer ses enjeux RSE stratégiques,

- de superviser l'établissement des engagements et des objectifs du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale,
- d'examiner la stratégie du Groupe et d'évaluer la pertinence des engagements de la Société en matière de responsabilité sociale et environnementale,
- d'examiner les actions phares du Groupe en matière de RSE de l'exercice en cours et d'établir un plan d'action RSE du Groupe pour l'exercice à venir,
- de donner un avis sur les informations en matière de durabilité,
- de procéder à un examen des principaux risques et opportunités pour le Groupe en matière sociale et environnementale,
- d'examiner les grands axes de la communication aux actionnaires et aux autres parties prenantes en matière de responsabilité sociale et environnementale,
- de s'assurer du suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Le Comité s'est réuni 2 fois en 2025.

Le bilan des actions de la Fondation M6 a également été présenté aux membres.

## C. ASSIDUITÉ

### Réunion du Comité RSE

	11 mars 2025	2 décembre 2025	Taux d'assiduité
Sophie de Bourgues **	✓	✓	100 %
Marie Cheval *	✓	✓	100 %
Elmar Heggen	✓	✓	100 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

\* Membre indépendant

\*\* Membre représentant les salariés

La mention ✓ signifie présent, si vide, absent.

### 5.1.5 Évaluation des travaux du Conseil

---

Une évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil en 2025 a été menée par le biais de questionnaires individuels reflétant les thèmes abordés lors des entretiens annuels réalisés en 2022 lors de l'évaluation menée par un cabinet externe de renommée internationale, Russel Reynolds & Associés.

Ces questionnaires ont été envoyés à chacun des membres. Cette évaluation a permis de faire ressortir les points forts et les axes d'améliorations sur le fonctionnement du Conseil et de ses Comités, présentés en partie 3.1.2.

En 2025, les membres du Conseil ont évalué que son fonctionnement ainsi que sa composition étaient satisfaisants. Ils ont en effet jugé que la structure de l'actionnariat, l'ancienneté, l'expérience, la diversité et la mixité assuraient une composition équilibrée. Le Conseil dispose d'une très bonne compréhension des activités et des enjeux du Groupe, et les réunions sont menées avec efficacité et leur durée est majoritairement considérée comme satisfaisante.

Les Comités jouent bien leur rôle, avec une dynamique permettant l'échange.

Par ailleurs, les membres sont unanimement satisfaits quant aux suites données aux précédentes procédures d'évaluation. Les sujets RSE, qui avaient fait l'objet d'une attention particulière en 2024 avec un doublement du nombre de réunions du Comité RSE, sont désormais traités de manière satisfaisante selon l'ensemble des membres.

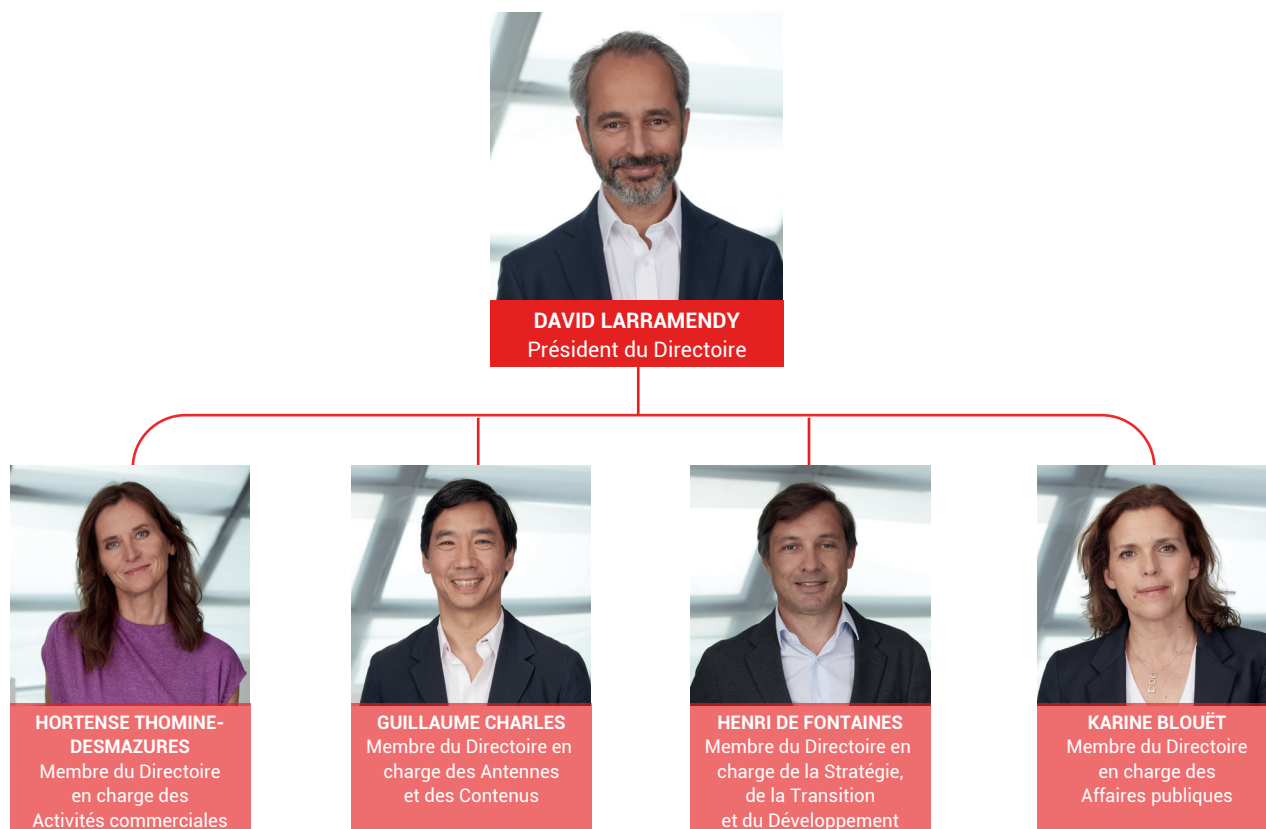
À l'occasion de cette évaluation, certains points d'améliorations ont pu être décelés, tels que le temps passé sur les sujets stratégiques et le délai de mise à disposition des documents qui gagneraient à être allongés, ainsi que le renforcement de l'expertise technologique au sein du Conseil.

*La description de l'évaluation des travaux Conseil est incluse par renvoi dans la partie 7.1.2.1.C. du présent document.*

## Directoire

### COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

Le Groupe est dirigé par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de surveillance. Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques. Tout membre du Directoire peut être révoqué par l'Assemblée Générale ainsi que par le Conseil de surveillance. À la date de publication du présent document, le directoire du Groupe M6 est composé de cinq membres nommés par le Conseil de surveillance pour un mandat de trois années. Le Directoire est présidé par David Larramendy.



Lors de sa séance du 16 décembre 2025, le Conseil de surveillance a renouvelé le mandat du collège du Directoire avec effet au 13 février 2026 pour une durée de 3 ans.

### 5.1.7 Composition du Directoire

Le Directoire est nommé pour une durée de trois ans depuis l'Assemblée Générale du 5 mai 2014.

Le Directoire est composé au maximum de cinq membres, personnes physiques, désignés par le Conseil de surveillance et rémunérés par le Groupe Métropole Télévision, et tous d'un âge inférieur à 75 ans.

Membres du Directoire	Nationalité	Âge	Fonction principale	Date de première nomination	Date de dernier renouvellement	Date d'échéance du mandat
David Larramendy	Français	51 ans	Président du Directoire	23/04/2024	13/02/2026	13/02/2029
Karine Blouët	Française	56 ans	Membre du Directoire en charge des Affaires Publiques	13/02/2023	13/02/2026	13/02/2029
Guillaume Charles	Français	50 ans	Membre du Directoire en charge des Antennes et des Contenus	13/02/2023	13/02/2026	13/02/2029
Henri de Fontaines	Français	51 ans	Membre du Directoire en charge de la Stratégie, du Streaming et de la Distribution	13/02/2023	13/02/2026	13/02/2029
Hortense Thomine-Desmazures	Française	50 ans	Membre du Directoire en charge des Activités commerciales	23/04/2024	13/02/2026	13/02/2029

Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 16 décembre 2025 a renouvelé le mandat du collège du Directoire avec effet au 13 février 2026 pour une durée de 3 années.

**MEMBRES DU DIRECTOIRE**

**BIOGRAPHIES**

**David LARRAMENDY**

Président du Directoire

Nombre d'actions de la société détenues<sup>1</sup> : 136 418



Diplômé de Supélec et titulaire d'un MBA de la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie, il a démarré sa carrière chez Ernst & Young avant de rejoindre Mistergooddeal au moment de sa création en 2000. Il a ensuite travaillé dans les bureaux londoniens de Goldman Sachs avant de rejoindre le Groupe M6 en 2008 comme Directeur du Commerce du pôle Ventadis dont il est devenu Directeur Général en 2010. Nommé Directeur Général de M6 Publicité en janvier 2015, il devient membre du Directoire en février 2015. Le 23 avril 2024, il est nommé Président du Directoire.

**Karine BLOUËT**

Membre du Directoire en charge des Affaires publiques

Nombre d'actions de la société détenues<sup>1</sup> : 65 571



Diplômée de l'École Polytechnique et de l'Ensaë, Karine Blouët a débuté sa carrière au Ministère de l'Economie, d'abord en charge des prévisions macro-économiques, puis en tant qu'attachée financier, en Allemagne, pour la direction du Trésor (1998-2000). Elle a ensuite été conseillère technique au Cabinet du Premier Ministre (2002-2004), en charge des finances sociales, puis au Cabinet du Ministre de la Culture et de la Communication en tant que conseillère en charge du Financement et des Industries du cinéma et de l'audiovisuel de 2004 à 2007. Directrice des Relations Institutionnelles jusqu'en janvier 2008, elle devient ensuite Secrétaire Générale du Groupe M6, en charge des questions réglementaires, législatives et des relations avec l'ensemble des pouvoirs et institutions publics. Elle a été également, de février 2010 à septembre 2012, Présidente de la chaîne Paris Première. Elle devient membre du Directoire, en charge des Affaires Publiques en février 2023.

**Guillaume CHARLES**

Membre du Directoire en charge des Antennes et des contenus

Nombre d'actions de la société détenues<sup>1</sup> : 72 074



Diplômé de Centrale Supélec en 1999 et titulaire d'un MBA obtenu à l'INSEAD en 2005, Guillaume Charles commence sa carrière dans le conseil en stratégie au sein du cabinet Arthur D. Little avant d'intégrer RTL Group en 2006 en tant que Senior Strategy Executive. Il rejoint le Groupe M6 en 2008 en tant que Directeur de la Stratégie et du Développement où il prendra également en charge les problématiques de distribution en 2012. En 2015, Guillaume Charles intègre M6 Publicité, la régie publicitaire du Groupe M6, en tant que Directeur Général Adjoint en charge du marketing, des études et du digital. Il rejoint la Direction des programmes en 2019 en tant que Directeur Général des programmes de M6. Il devient membre du Directoire en charge des Antennes et Contenu en février 2023.

**Henri de FONTAINES**

Membre du Directoire en charge de la Stratégie, du streaming et de la distribution

Nombre d'actions de la société détenues<sup>1</sup> : 83 272



Diplômé de HEC en 1998, Henri de Fontaines débute comme consultant chez AT Kearney. Deux ans plus tard, il co-fonde BuyFacilities.com en tant que directeur commercial, puis devient chef de projet chez Toulouse & Associés en 2001. Il intègre en 2003 le Groupe M6 comme chargé de mission Stratégie. Nommé Secrétaire Général de Studio 89 fin 2006, Henri de Fontaines devient, en 2011, directeur général adjoint de M6 Publicité en charge des Stratégies globales et de la Création. Il est parallèlement nommé directeur général de M6 Interactions en 2014. En 2015, Henri de Fontaines est nommé directeur de la Stratégie et du Développement du Groupe. Il devient membre du Directoire en février 2023 et Directeur Général de M6 Distribution Digital.

**Hortense THOMINE-DESMAZURES**

Membre du Directoire en charge des Activités commerciales

Nombre d'actions de la société détenues<sup>1</sup> : 37 612



Hortense Thomine-Desmazures est diplômée de l'Université Paris-Dauphine et de Sciences Po Paris. Elle a débuté sa carrière en 2001 chez Ogilvy & Mather en tant qu'Account Manager. En 2006, elle rejoint le Groupe M6 en qualité de TV Account Director chez M6 Publicité. En 2011, elle est promue Directrice adjointe en charge du trading, puis, en 2015, elle devient Directrice déléguée de M6 Digital. En juin 2022, elle est nommée Directrice Générale Adjointe en charge du digital, de l'innovation et du marketing, intégrant ainsi le Comité exécutif du Groupe M6. En avril 2024, elle est nommée Directrice Générale de M6 Publicité et devient membre du Directoire du Groupe M6.

<sup>1</sup> Au 31 décembre 2025

### 5.1.8 Fonctionnement du Directoire

---

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, conformément aux dispositions de l'article 18 des Statuts.

Comme rappelé au paragraphe 3.1.2.3 du document d'enregistrement universel 2025, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance les décisions suivantes du Directoire (article 24.3 des Statuts).

- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie de la Société et de son groupe et de modifier leur structure financière et leur périmètre d'activité ;
- les investissements et les engagements (y compris les prises de participations) dont le montant d'investissement est supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces investissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les désinvestissements (y compris les cessions de participations) et/ou les dilutions d'un montant global ou d'un impact sur le bilan supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces désinvestissements n'ont pas été inscrits au budget ;

- les émissions de valeurs mobilières qu'elle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social.

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En 2025, le Directoire s'est réuni 41 fois et chacune de ces réunions a fait l'objet d'un compte rendu écrit. Le Directoire prépare chacun des dossiers pour les réunions du Conseil de surveillance en veillant à présenter en détails la situation de chacune des activités du Groupe au cours du trimestre précédent. À cet effet, le Directoire veille à la pertinence des indicateurs de gestion opérationnelle présentés au Conseil de surveillance afin de refléter les évolutions des différentes activités ou métiers.

Le Directoire étudie et décide collégalement des différents projets d'investissement qui lui sont présentés par les équipes opérationnelles.

Le Directoire arrête également les comptes semestriels et annuels, ainsi que les documents de gestion prévisionnels et les termes du rapport de gestion du Groupe, qui sont alors présentés au Conseil de surveillance pour examen. Enfin, le Directoire décide de la communication financière du Groupe.

## 5.2 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS OU ATTRIBUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

### 5.2.1 Préambule : Rappel de la politique de rémunération du Président et des membres du Directoire

La politique de rémunération 2025 du Président et des membres du Directoire, approuvée ex-ante par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2025, a fixé le cadre suivant pour les rémunérations en numéraire et en actions, et il apparaît que les performances réalisées (financières et extra-financières) ont conduit à attribuer des montants inférieurs aux rémunérations maximales.

#### 5.2.1.1 CONCERNANT LES RÉMUNÉRATIONS EN NUMÉRAIRE

Les rémunérations en numéraire sont, pour le Président, exclusivement liées à son mandat, et pour les membres du Directoire composées d'une part attribuée au titre de leur contrat de travail et d'une part attribuée au titre de leur mandat.

##### Structure de la rémunération 2025 maximale en numéraire (STIP)

En euros	David Larramendy	Karine Blouët	Guillaume Charles	Henri de Fontaines	Hortense Thomine-Desmazures
Part fixe	750 000	300 000	350 000	350 000	250 000
Part variable	750 000	140 000	350 000	350 000	200 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 500 000</b>	<b>440 000</b>	<b>700 000</b>	<b>700 000</b>	<b>450 000</b>
<b>PART VARIABLE / PART FIXE</b>	<b>100 %</b>	<b>47 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>80 %</b>

Les parts variables de chacun des membres du Directoire sont mesurées sur tout ou partie des cinq grands critères financiers et extra-financiers, pour chacun desquels la performance 2025 a été la suivante en comparaison avec le niveau d'atteinte des deux derniers exercices :

##### Indicateurs opérationnels (90 % parts variables)

	2023	2024	2025
CA publicitaire	95,9 %	91,8 %	76,9 %
EBITA Groupe	79,6 %	85,8 %	83,3 %
Audience TV 4+	65,0 %	100 %	100 %
Audience TV 25-49	35,9 %	60,2 %	100 %

##### Indicateurs Durabilité (10 % parts variables)

	2023	2024	2025
Transformation	100 %	100 %	100 %
Femmes & Direction	71,0 %	50,5 %	61,5 %
Sujets environnementaux	100 %	100 %	100 %
Sobriété énergétique	100 %	40,7 %	11,5 %
<b>Durabilité</b>	<b>92,8 %</b>	<b>72,8 %</b>	<b>68,3 %</b>

Ces performances reflètent une année contrastée, tant en raison du climat général des marchés du groupe que de l'impact des décisions opérationnelles, et plus particulièrement :

1. **Concernant le chiffre d'affaires publicitaire**, le Conseil de Surveillance avait fixé un objectif ambitieux de croissance nette que la conjoncture du dernier quadrimestre a effacé, avec un très fort recul des marchés publicitaires TV et Radio qui se traduit par une atteinte de seulement 76,9 %, illustrant une nouvelle fois la grande volatilité du marché publicitaire comme le montrent les deux années précédentes.

2. **Concernant l'EBITA Groupe**, le Conseil de Surveillance avait anticipé la baisse de marge opérationnelle reflétant les investissements nécessaires pour mener la transformation digitale du Groupe vers le streaming, mais la forte dégradation du marché publicitaire au dernier quadrimestre n'a pas permis d'atteindre l'objectif. Ainsi, la performance 2025 conduit à réaliser 83,3 % de l'objectif fixé par le Conseil de Surveillance.

## 5 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### Rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux

- Concernant les audiences sur les cibles 4+ et 25-49**, l'année 2025 se distingue des précédentes grâce au renouvellement de l'offre de divertissement des chaînes gratuites réalisé grâce à des arrivées de personnalités fortes. L'ensemble des innovations engagées a permis une forte croissance des parts d'audience du groupe, se traduisant par l'atteinte des coefficients de 100 % sur les deux cibles.
- Concernant les quatre critères de Durabilité**, les indicateurs retenus dans la politique de rémunérations ont conduit à une baisse de performance en 2025 pour deux raisons principales : d'une part, la part des femmes dans les postes

de direction a légèrement diminué en raison de départs féminins non remplacés, et d'autre part la sobriété énergétique n'a pas autant progressé qu'attendu. Pour mémoire, cet indicateur est mesuré sur la consommation totale du Groupe en électricité et gaz. Or la consommation électrique estivale a augmenté en 2025 en raison d'une météo favorable, et la suppression d'une chaudière à gaz a conduit à des économies significatives qu'à compter du mois de septembre 2025, insuffisantes pour compenser la hausse de l'électricité.

Après application des barèmes de performance fixés pour chacun des critères attribués par le Conseil de Surveillance à chacun des membres, les rémunérations au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à :

#### Structure de la rémunération 2025 attribuée en numéraire (STIP)

en numéraire (STIP)	David Larramendy	Karine Blouët	Guillaume Charles	Henri de Fontaines	Hortense Thomine-Desmazures
Part fixe	750 000	300 000	350 000	350 000	250 000
Part variable	647 150	119 496	311 288	294 559	160 226
<b>Total</b>	<b>1 397 150</b>	<b>419 496</b>	<b>661 288</b>	<b>644 559</b>	<b>410 226</b>
<b>Part variable / Part fixe</b>	<b>86 %</b>	<b>40 %</b>	<b>89 %</b>	<b>84 %</b>	<b>64 %</b>

Pour permettre une lecture dynamique des performances, le tableau ci-dessous présente l'évolution des parts variables attribuées au titre de chacun des trois derniers exercices :

#### Part variable 2025 attribuée / Part variable 2025 maximale

	David Larramendy	Karine Blouët	Guillaume Charles	Henri de Fontaines	Hortense Thomine-Desmazures
2023	88,2 %	73,7 %	67,8 %	73,7 %	N/A
2024	83,8 %	83,1 %	82,0 %	83,5 %	87,5 %
2025	86,3 %	85,4 %	88,9 %	84,2 %	80,1 %

### 5.2.1.2 CONCERNANT LES RÉMUNÉRATIONS EN ACTIONS

La politique de rémunération 2025 fixe un cadre individuel et collectif applicable au Directoire, dans le cadre global fixé par l'Assemblée générale pour les attributions d'actions gratuites. Ce cadre est défini en termes de quantités maximales attribuables au Directoire tout au long de la période triennale autorisée par l'assemblée générale, et il est complété par un plafond individuel en valeur.

Le cadre et les attributions 2025 s'analysent ainsi :

#### Rémunération en actions 2025 (LTIP)

en actions	David Larramendy	Karine Blouët	Guillaume Charles	Henri de Fontaines	Hortense Thomine-Desmazures
Plafond individuel annuel	116 429	34 958	55 107	53 713	34 186
Plafond annuel du collège			126 414		
Quantité attribuée	30 000	10 000	20 000	20 000	20 000
Quantité attribuée au collège			100 000		
Attribution individuelle / Plafond	26 %	29 %	36 %	37 %	59 %
Attribution collège / Plafond			79 %		

Depuis 2022, les attributions des actions de performance sont mesurées sur trois exercices avec deux conditions de performance financières pour chaque année. Le degré d'exigence des mécanismes se traduit ainsi :

	<b>Performance annuelle LTIP</b>			
	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Taux de versement - Performance EBITA	77,9 %	57,5 %	74,1 %	60,8 %
Taux de versement - Cash-conversion	10 %	10 %	10 %	0 %
	<b>87,9 %</b>	<b>67,5 %</b>	<b>84,1 %</b>	<b>60,8 %</b>
<b>LTIP 22-23-24</b>	<b>79,8 %</b>			
<b>LTIP 23-24-25</b>	<b>70,8 %</b>			

## 5.2.2 Montants versés au cours de 2025 ou attribués au titre de 2025 aux membres du Directoire

En application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, il est présenté ci-dessous le détail de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice aux membres du Directoire. L'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux membres du Directoire pour l'exercice 2025 est conforme à la politique de rémunération adoptée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025 dans ses 16<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions.

Sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil de surveillance a arrêté le

17 février 2026 le montant individuel des rémunérations en numéraire attribuées à chacun des mandataires au titre de l'exercice 2025.

Conformément aux articles 19.3 et 26.1.1 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil de surveillance a délibéré hors la présence de ces derniers. Le présent chapitre présente individuellement les rémunérations de chacun des membres du directoire, selon le cadre recommandé par le guide d'élaboration des documents d'enregistrement universel, publié dans la recommandation AMF-2021-02.

### DAVID LARRAMENDY, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

#### A. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE

##### Récapitulatif des rémunérations en numéraire (Tableau 2 de la Recommandation AMF)

Tableau 2 Recommandation AMF(en €)	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Attribués	Versés	Attribués	Versés
Part attachée au contrat de travail :				
Rémunération fixe	-	-	125 697	125 697
Rémunération variable	-	95 982	95 982	313 165
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Part attachée au mandat :				
Rémunération fixe	750 000	750 000	514 205	514 205
Rémunération variable	647 150	440 261	440 261	39 817
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>1 397 150</b>	<b>1 286 243</b>	<b>1 176 145</b>	<b>992 884</b>
Avantage en nature Véhicule de société	2 513	2 513	7 829	7 829
Avantage en nature Assurance Perte d'Emploi des Dirigeants	25 710	25 710	14 897	14 897
<b>Total</b>	<b>1 425 373</b>	<b>1 314 466</b>	<b>1 198 871</b>	<b>1 015 609</b>

David LARRAMENDY a perçu en 2025 une rémunération fixe de 750 000 €, à laquelle s'est ajouté le versement des parts variables attribuées au titre de 2024 pour 536 243 €.

Par ailleurs et au titre des performances réalisées en 2025, David LARRAMENDY percevra en 2026 une rémunération variable de 647 150 €, en hausse de 110 907 €, soit +17,1 %, reflétant les performances de l'exercice appliquées sur une année pleine en 2025, contre seulement 8 mois en 2024. Cette part variable ne lui sera versée qu'à l'issue du vote favorable de l'Assemblée Générale du 28 avril 2026.

## 5 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### Rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux

#### B. RÉMUNÉRATION NUMÉRAIRE ATTRIBUÉE EN 2024 COMPARÉE AU CADRE MAXIMAL DE RÉMUNÉRATION

Depuis sa nomination en tant que Président du Directoire et en application de la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025, la rémunération en numéraire maximale potentielle (hors avantages en nature) pour l'exercice 2025 de David LARRAMENDY comparée au montant attribué en 2025 s'analyse ainsi :

David LARRAMENDY	Rémunération maximale en 2025 (en €)	Pourcentage de réalisation de la part variable en 2025	Rémunération attribuée en 2025 (en €)
<b>Au titre du contrat du mandat social</b>			
Rémunération fixe	750 000		750 000
Rémunération variable au titre du mandat	750 000	86,3 %	647 150
EBITA consolidé	472 500	83,3 %	393 456
Part d'audience TV 4+	101 250	100,0 %	101 250
Part d'audience Cible commerciale 25-49	101 250	100,0 %	101 250
RSE - Transformation technologique	18 750	100,0 %	18 750
RSE - Sujets environnementaux	18 750	100,0 %	18 750
RSE - Femmes dans les postes de direction	18 750	61,5 %	11 538
RSE - Sobriété énergétique	18 750	11,5 %	2 156
<b>Total rémunération variable</b>	<b>750 000</b>	<b>86,3 %</b>	<b>647 150</b>
<b>Total rémunération en numéraire</b>	<b>1 500 000</b>		<b>1 397 150</b>

À chaque critère de performance, le Conseil de Surveillance a fixé des objectifs et un barème conforme aux règles fixées dans la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale.

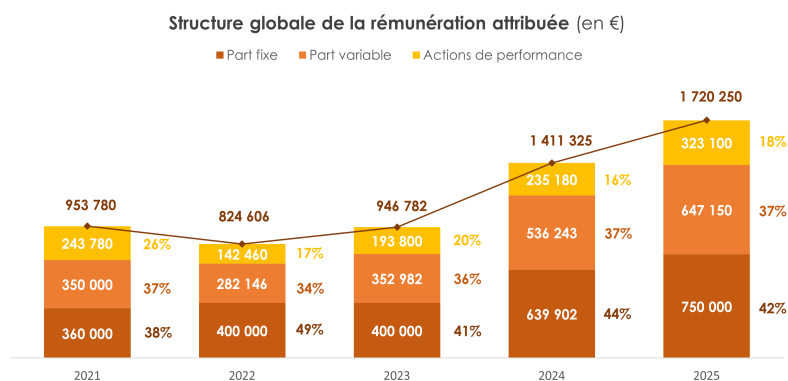
#### C. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN ACTIONS DE PERFORMANCE

Pour rappel, le Groupe n'utilise plus d'options comme outil de rémunération depuis 2009. Les plans relatifs aux actions de performance sont les suivants :

David LARRAMENDY	Plan du 10/10/2022 livré en 2025	Plan du 15/05/2023 livrable en 2026	Plan du 06/05/2024 livrable en 2027	Plan du 22/04/2025 livrable en 2028
Nombre d'actions livrées ou attribuées	13 568	17 000	22 000	30 000
Valeur IFRS2 des actions	8,38 €	11,40 €	10,69 €	10,77 €
Valorisation IFRS 2 des actions	113 700 €	193 800 €	235 180 €	323 100 €

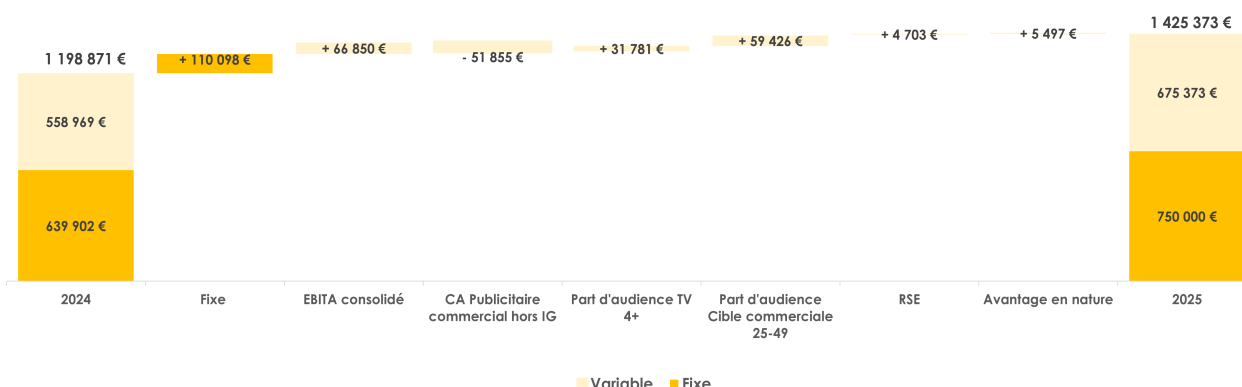
#### D. STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION

L'évolution sur 5 ans de la structure de la rémunération de David LARRAMENDY (hors avantages en nature) est présentée ci-dessous :



Rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux

L'évolution de la rémunération attribuée en numéraire à David LARRAMENDY entre 2024 et 2025 et la décomposition de la part de rémunération variable par critère de performance est présentée ci-dessous :



**E. SAY ON PAY EX-POST INDIVIDUEL**

Il est rappelé que conformément à la Loi, les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à David LARRAMENDY, en qualité de membre du Directoire, ont été soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025 dans la 15<sup>ème</sup> résolution, approuvée à 87,18 % des voix exprimées.

Il est précisé qu'en application de l'article L 22-10-34 II du Code de Commerce, le versement de la part variable attribuée au titre du mandat exercé tout le long de l'exercice 2025 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2026.

Ainsi et conformément à la Politique de Rémunération 2025 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025, les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale (vote Say on Pay ex-post) dans la résolution 13 :

**David LARRAMENDY**

Éléments de rémunération soumis au vote (en €)	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 (en €)	Montants versés au cours de l'exercice 2025 (en €)	Commentaire
Rémunération fixe au titre du mandat	750 000	750 000	
Rémunération fixe au titre du contrat <sup>1</sup>	-	-	
Rémunération variable annuelle au titre du mandat	647 150	440 261	
Rémunération variable annuelle au titre du contrat <sup>1</sup>	-	95 982	
Rémunération exceptionnelle	-	-	
Actions de performance au titre d'une performance pluriannuelle de 3 exercices	323 100		Attribution du plan LTIP 2025, valorisé à la juste valeur du 22 avril 2025
Avantage en nature	2 513	2 513	Véhicule de fonction 100% électrique
Avantage en nature	25 710	25 710	Assurance Perte d'Emploi du Dirigeant
Régime de retraite supplémentaire (part employeur versée)	18 826	18 826	Régime obligatoire de retraite par capitalisation (PERO). Cotisation employeur complétée par un versement personnel selon les modalités décrites dans la politique de rémunération

<sup>1</sup> David Larramendy a démissionné de son contrat de travail préalablement à sa nomination en tant que Président du Directoire

## KARINE BLOUËT, MEMBRE DU DIRECTOIRE

## A. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE

## Récapitulatif des rémunérations en numéraire (Tableau 2 de la Recommandation AMF)

Tableau 2 Recommandation de l'AMF (en €)	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Attribués	Versés	Attribués	Versés
<b>Part attachée au contrat de travail :</b>				
Rémunération fixe	300 000	286 747	273 495	273 495
Rémunération variable	72 842	64 271	64 271	50 153
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
<b>Part attachée au mandat :</b>				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable	46 654	41 190	41 190	27 186
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>419 496</b>	<b>392 207</b>	<b>378 955</b>	<b>350 833</b>
Avantage en nature	6 909	6 909	6 909	6 909
<b>Total</b>	<b>426 405</b>	<b>399 116</b>	<b>385 864</b>	<b>357 742</b>

Karine BLOUËT a perçu en 2025 une rémunération fixe de 286 747 €, et percevra une rémunération variable de 119 496 € au titre de l'exercice 2025, dont 46 654 € au titre de son mandat social.

## B. RÉMUNÉRATION NUMÉRAIRE ATTRIBUÉE EN 2025 COMPARÉE AU CADRE MAXIMAL DE RÉMUNÉRATION

En application de la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025, la rémunération en numéraire maximale potentielle (hors avantages en nature) de Karine BLOUËT pour l'exercice 2025 comparée au montant attribué s'analyse ainsi :

Karine BLOUËT	Rémunération maximale en 2025 (période mandat) (en €)	Pourcentage de réalisation de la part variable en 2025	Rémunération attribuée en 2025 (en €)
<b>Au titre du contrat de travail</b>			
<b>Rémunération fixe</b>	<b>300 000</b>		<b>300 000</b>
Rémunération variable au titre du contrat de travail	90 000	80,9 %	72 842
EBITA consolidé	76 000	83,3 %	63 286
RSE Parité dans la présentation des programmes d'info.	3 500	100,0 %	3 500
RSE Transformation technologique	3 500	100,0 %	3 500
RSE Sujets environnementaux	3 500	61,5 %	2 154
RSE Femmes dans les postes de direction	3 500	11,5 %	402
<b>Au titre du contrat du mandat social</b>			
<b>Rémunération variable au titre du mandat</b>	<b>50 000</b>	<b>93,3 %</b>	<b>46 654</b>
EBITA consolidé	20 000	83,3 %	16 654
PDA TV 4+ toutes chaînes	15 000	100,0 %	15 000
PDA TV 25-49 des chaînes gratuites	15 000	100,0 %	15 000
<b>Total rémunération variable</b>	<b>140 000</b>	<b>85,4 %</b>	<b>119 496</b>
<b>Total rémunération en numéraire</b>	<b>440 000</b>		<b>419 496</b>

À chaque critère de performance, le Conseil de Surveillance a fixé des objectifs et un barème conforme aux règles fixées dans la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale.

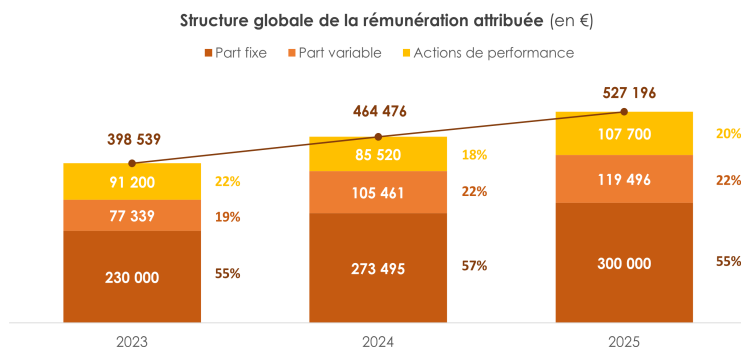
**C. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN ACTIONS DE PERFORMANCE**

Pour rappel, le Groupe n'utilise plus d'options comme outil de rémunération depuis 2009. Les plans relatifs aux actions de performance sont les suivants :

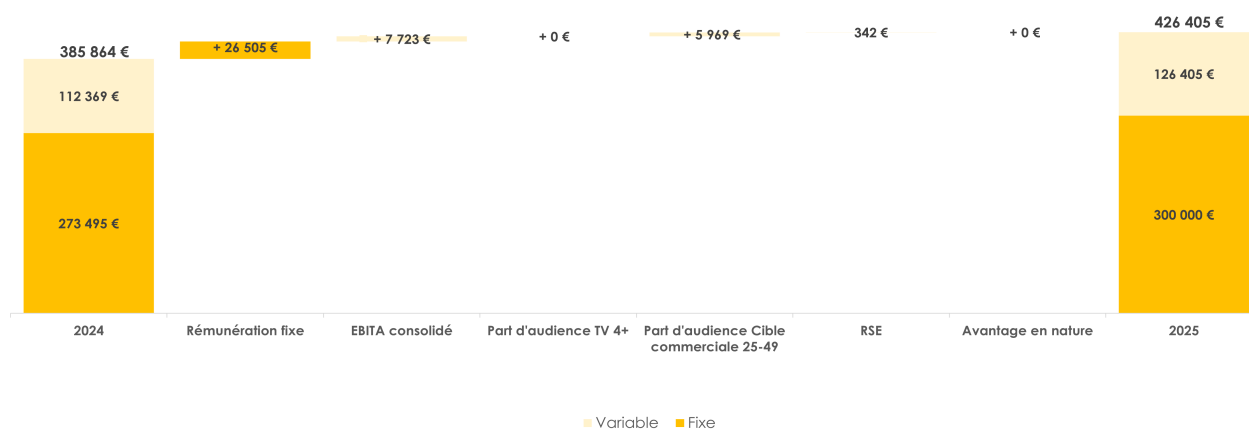
Karine BLOUËT	Plan du 10/10/2022 livré en 2025	Plan du 15/05/2023 livrable en 2026	Plan du 06/05/2024 livrable en 2027	Plan du 22/04/2025 livrable en 2028
Nombre d'actions livrées ou attribuées	3 991	8 000	8 000	10 000
Valeur IFRS2 des actions	8,38 €	11,40 €	10,69 €	10,77 €
Valorisation IFRS 2 des actions	33 445 €	91 200 €	85 520 €	107 700 €

**D. STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION**

L'évolution sur 3 ans de la structure de la rémunération de Karine BLOUËT (hors avantages en nature) est présentée ci-dessous :



L'évolution de la rémunération attribuée en numéraire à Karine BLOUËT entre 2024 et 2025 et la décomposition de la part de rémunération variable par critère de performance est présentée ci-dessous :



### E. SAY ON PAY EX-POST INDIVIDUEL

Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale (vote Say on Pay ex-post) dans la résolution 15, en application de la Politique de Rémunération 2025 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025.

Il est rappelé que conformément à la Loi, les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Karine BLOUËT, en qualité de membre du Directoire, ont été soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025 dans la 17<sup>ème</sup> résolution, approuvée à 87,16 % des voix exprimées.

Il est précisé qu'en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, le versement de la part variable attribuée au titre du mandat et du contrat de travail exercé tout au long de l'exercice 2025 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2026.

Ainsi et concernant l'exercice 2025, les éléments de rémunération de Karine BLOUËT soumis au vote sont les suivants :

#### Karine BLOUËT

Éléments de rémunération soumis au vote (en €)	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 (en €)	Montants versés au cours de l'exercice 2025 (en €)	Commentaire
Rémunération fixe (contrat de travail)	300 000	286 747	Réévaluée le 01/01/2025 et congé sans solde
Rémunération variable annuelle au titre du mandat	46 654	41 190	
Rémunération variable annuelle au titre du contrat	72 842	64 271	
Rémunération exceptionnelle	-	-	
Actions de performance attribuées au titre d'une performance pluriannuelle de 3 exercices	107 700		Attribution du plan LTIP 2025, valorisé à la juste valeur du 22 avril 2025
Avantage en nature	6 909	6 909	Véhicule de fonction
Régime de retraite supplémentaire (part employeur)	13 698	13 698	Régime obligatoire de retraite par capitalisation (PERO). Cotisation employeur complétée par un versement personnel selon les modalités décrites dans la politique de rémunération

**GUILLAUME CHARLES, MEMBRE DU DIRECTOIRE****A. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE****Récapitulatif des rémunérations en numéraire (Tableau 2 de la Recommandation AMF)**

Tableau 2 Recommandation de l'AMF (en €)	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Attribués	Versés	Attribués	Versés
<b>Part attachée au contrat de travail :</b>				
Rémunération fixe	350 000	350 000	335 498	335 498
Rémunération variable	263 797	207 525	207 525	92 783
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
<b>Part attachée au mandat :</b>				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable	47 491	40 905	40 905	25 910
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>661 288</b>	<b>598 430</b>	<b>583 928</b>	<b>454 191</b>
Avantage en nature	4 536	4 536	4 536	4 536
<b>Total</b>	<b>665 824</b>	<b>602 966</b>	<b>588 464</b>	<b>458 728</b>

Guillaume CHARLES a perçu en 2025 une rémunération fixe de 350 000 €, et percevra une rémunération variable de 311 288 € au titre de l'exercice 2025, dont 47 491 € au titre de son mandat social.

**B. RÉMUNÉRATION NUMÉRAIRE ATTRIBUÉE EN 2025 COMPARÉE AU CADRE MAXIMAL DE RÉMUNÉRATION**

En application de la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025, la rémunération en numéraire maximale potentielle (hors avantages en nature) pour l'exercice 2025 de Guillaume CHARLES comparée au montant attribué s'analyse ainsi :

Guillaume CHARLES	Rémunération maximale en 2025 (période mandat) (en €)	Pourcentage de réalisation de la part variable en 2025	Rémunération attribuée en 2025 (en €)
<b>Au titre du contrat de travail</b>			
<b>Rémunération fixe</b>	<b>350 000</b>		<b>350 000</b>
<b>Rémunération variable au titre du contrat de travail</b>	<b>300 000</b>	<b>87,9 %</b>	<b>263 797</b>
EBITA consolidé	150 000	83,3 %	124 907
PDA TV 4+ toutes chaînes	57 500	100,0 %	57 500
PDA TV 25-49 des chaînes gratuites	57 500	100,0 %	57 500
RSE Transformation technologique	8 750	100,0 %	8 750
RSE Sujets environnementaux	8 750	100,0 %	8 750
RSE Femmes dans les postes de direction	8 750	61,5 %	5 385
RSE Sobriété énergétique	8 750	11,5 %	1 006
<b>Au titre du contrat du mandat social</b>			
<b>Rémunération variable au titre du mandat</b>	<b>50 000</b>	<b>95,0 %</b>	<b>47 491</b>
EBITA consolidé	15 000	83,3 %	12 491
PDA TV 4+ toutes chaînes	17 500	100,0 %	17 500
PDA TV 25-49 des chaînes gratuites	17 500	100,0 %	17 500
<b>Total rémunération variable</b>	<b>350 000</b>	<b>88,9 %</b>	<b>311 288</b>
<b>Total rémunération en numéraire</b>	<b>700 000</b>		<b>661 288</b>

À chaque critère de performance, le Conseil de Surveillance a fixé des objectifs et un barème conforme aux règles fixées dans la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale.

## 5 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### Rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux

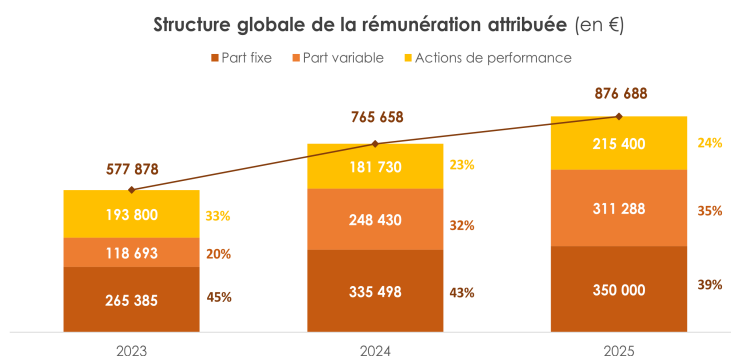
#### C. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN ACTIONS DE PERFORMANCE

Pour rappel, le Groupe n'utilise plus d'options comme outil de rémunération depuis 2009. Les plans relatifs aux actions de performance sont les suivants :

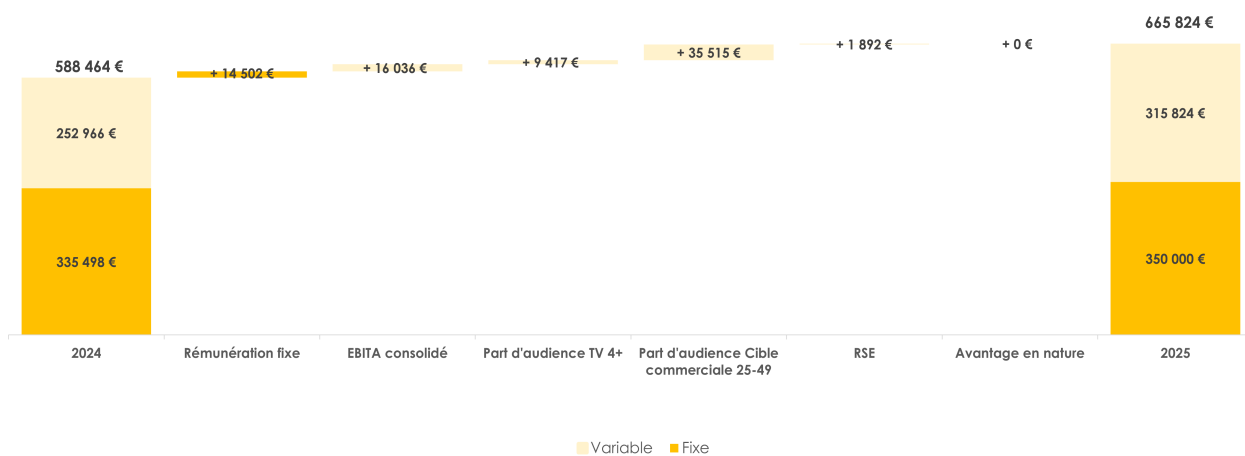
Guillaume CHARLES	Plan du 10/10/2022 livré en 2025	Plan du 15/05/2023 livrable en 2026	Plan du 06/05/2024 livrable en 2027	Plan du 22/04/2025 livrable en 2028
Nombre d'actions livrées ou attribuées	7 981	17 000	17 000	20 000
Valeur IFRS2 des actions	8,38 €	11,40 €	10,69 €	10,77 €
Valorisation IFRS 2 des actions	66 881 €	193 800 €	181 730 €	215 400 €

#### D. STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION

L'évolution sur 3 ans de la structure de la rémunération de Guillaume CHARLES (hors avantages en nature) est présentée ci-dessous :



L'évolution de la rémunération attribuée en numéraire à Guillaume CHARLES entre 2024 et 2025 et la décomposition de la part de rémunération variable par critère de performance est présentée ci-dessous :



**E. SAY ON PAY EX-POST INDIVIDUEL**

Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale (vote Say on Pay ex-post) dans la résolution 16, en application de la Politique de Rémunération 2025 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025.

Il est rappelé que conformément à la Loi, les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Guillaume CHARLES, en qualité de membre du Directoire, ont été soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025 dans la 18<sup>ème</sup> résolution, approuvée à 87,16 % des voix exprimées.

Il est précisé qu'en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, le versement de la part variable attribuée au titre du mandat et du contrat de travail exercé tout au long de l'exercice 2025 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2026.

Ainsi et concernant l'exercice 2025, les éléments de rémunération de Guillaume CHARLES soumis au vote sont les suivants :

**Guillaume CHARLES**

Éléments de rémunération soumis au vote (en €)	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 (en €)	Montants versés au cours de l'exercice 2025 (en €)	Commentaire
Rémunération fixe (contrat de travail)	350 000	350 000	
Rémunération variable annuelle au titre du mandat	47 491	40 905	
Rémunération variable annuelle au titre du contrat	263 797	207 525	
Rémunération exceptionnelle	-	-	
Actions de performance attribuées au titre d'une performance pluriannuelle de 3 exercices	215 400		Attribution du plan LTIP 2025, valorisé à la juste valeur du 22 avril 2025
Avantage en nature	4 536	4 536	Véhicule de fonction
Régime de retraite supplémentaire (part employeur)	17 351	17 351	Régime obligatoire de retraite par capitalisation (PERO). Cotisation employeur complétée par un versement personnel selon les modalités décrites dans la politique de rémunération

## HENRI DE FONTAINES, MEMBRE DU DIRECTOIRE

## A. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE

## Récapitulatif des rémunérations en numéraire (Tableau 2 de la Recommandation AMF)

Tableau 2 Recommandation de l'AMF (en €)	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Attribués	Versés	Attribués	Versés
<b>Part attachée au contrat de travail :</b>				
Rémunération fixe	350 000	350 000	335 498	335 498
Rémunération variable	244 559	212 997	212 997	106 814
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
<b>Part attachée au mandat :</b>				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable	50 000	40 051	40 051	22 084
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>644 559</b>	<b>603 049</b>	<b>588 547</b>	<b>464 396</b>
Avantage en nature	6 145	6 145	6 145	6 145
<b>Total</b>	<b>650 704</b>	<b>609 194</b>	<b>594 692</b>	<b>470 541</b>

Henri de FONTAINES a perçu en 2025 une rémunération fixe de 350 000 €, et percevra une rémunération variable de 294 559 € au titre de l'exercice 2025, dont 50 000 € au titre de son mandat social.

## B. RÉMUNÉRATION NUMÉRAIRE ATTRIBUÉE EN 2025 COMPARÉE AU CADRE MAXIMAL DE RÉMUNÉRATION

En application de la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025, la rémunération en numéraire maximale potentielle (hors avantages en nature) pour l'exercice 2025 de Henri de FONTAINES comparée au montant attribué s'analyse ainsi :

Henri de FONTAINES	Rémunération maximale en 2025 (période du mandat) (en €)	Pourcentage de réalisation de la part variable en 2025	Rémunération attribuée en 2025 (en €)
<b>Au titre du contrat de travail</b>			
Rémunération fixe	350 000		350 000
Rémunération variable au titre du contrat de travail	300 000	81,5 %	244 559
EBITA consolidé	265 000	83,3 %	220 668
RSE Transformation technologique	8 750	100,0 %	8 750
RSE Sujets environnementaux	8 750	100,0 %	8 750
RSE Femmes dans les postes de direction	8 750	61,5 %	5 385
RSE Sobriété énergétique	8 750	11,5 %	1 006
<b>Au titre du contrat du mandat social</b>			
Rémunération variable au titre du mandat	50 000	100,0 %	50 000
PDA TV 4+ toutes chaînes	25 000	100,0 %	25 000
PDA TV 25-49 des chaînes gratuites	25 000	100,0 %	25 000
<b>Total rémunération variable</b>	<b>350 000</b>	<b>84,2 %</b>	<b>294 559</b>
<b>Total rémunération en numéraire</b>	<b>700 000</b>		<b>644 559</b>

À chaque critère de performance, le Conseil de Surveillance a fixé des objectifs et un barème conforme aux règles fixées dans la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale.

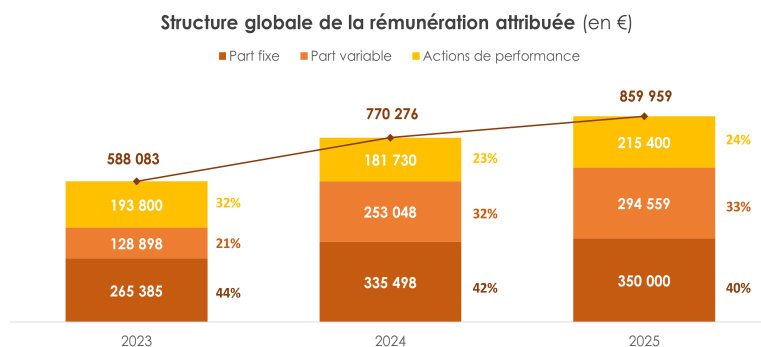
**C. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN ACTIONS DE PERFORMANCE**

Pour rappel, le Groupe n'utilise plus d'options comme outil de rémunération depuis 2009. Les plans relatifs aux actions de performance sont les suivants :

Henri de FONTAINES	Plan du 10/10/2022 livré en 2025	Plan du 15/05/23 livrable en 2026	Plan du 06/05/2024 livrable en 2027	Plan du 22/04/2025 livrable en 2028
Nombre d'actions livrées ou attribuées	7 981	17 000	17 000	20 000
Valeur IFRS2 des actions	8,38 €	11,40 €	10,69 €	10,77 €
Valorisation IFRS 2 des actions	66 881 €	193 800 €	181 730 €	215 400 €

**D. STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION**

L'évolution sur 3 ans de la structure de la rémunération de Henri de FONTAINES (hors avantages en nature) est présentée ci-dessous :



L'évolution de la rémunération attribuée en numéraire à Henri de FONTAINES entre 2024 et 2025 et la décomposition de la part de rémunération variable par critère de performance est présentée ci-dessous :



### E. SAY ON PAY EX-POST INDIVIDUEL

Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale (vote Say on Pay ex-post) dans la résolution 17, en application de la Politique de Rémunération 2025 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025.

Il est rappelé que conformément à la Loi, les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Henri de FONTAINES, en qualité de membre du Directoire, ont été soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025 dans la 19<sup>ème</sup> résolution, approuvée à 87,16 % des voix exprimées.

Il est précisé qu'en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, le versement de la part variable attribuée au titre du mandat et du contrat de travail exercé tout au long de l'exercice 2025 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2026.

Ainsi et concernant l'exercice 2025, les éléments de rémunération de Henri de FONTAINES soumis au vote sont les suivants :

#### Henri de FONTAINES

Éléments de rémunération soumis au vote (en €)	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 (en €)	Montants versés au cours de l'exercice 2025 (en €)	Commentaire
Rémunération fixe (contrat de travail)	350 000	350 000	
Rémunération variable annuelle au titre du mandat	50 000	40 051	
Rémunération variable annuelle au titre du contrat	244 559	212 997	
Rémunération exceptionnelle	-	-	
Actions de performance attribuées au titre d'une performance pluriannuelle de 3 exercices	215 400		Attribution du plan LTIP 2025, valorisé à la juste valeur du 22 avril 2025
Avantage en nature	6 145	6 145	Véhicule de fonction
Régime de retraite supplémentaire (part employeur versée)	17 371	17 371	Régime obligatoire de retraite par capitalisation (PERO). Cotisation employeur complétée par un versement personnel selon les modalités décrites dans la politique de rémunération

**HORTENSE THOMINE-DESMAZURES, MEMBRE DU DIRECTOIRE****A. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE****Récapitulatif des rémunérations en numéraire (Tableau 2 de la Recommandation AMF)**

Tableau 2 Recommandation de l'AMF (en €)	Exercice 2025		Exercice 2024 <sup>(1)</sup>	
	Attribués	Versés	Attribués	Versés
<b>Part attachée au contrat de travail :</b>				
Rémunération fixe	250 000	250 000	177 566	177 566
Rémunération variable	113 572	91 827	91 827	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
<b>Part attachée au mandat :</b>				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable	46 654	28 261	28 261	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>410 226</b>	<b>370 087</b>	<b>297 653</b>	<b>177 566</b>
Avantage en nature	7 604	7 604	4 435	4 435
<b>Total</b>	<b>417 830</b>	<b>377 691</b>	<b>302 089</b>	<b>182 002</b>

(1) Les rémunérations mentionnées dans ces colonnes correspondent aux rémunérations attribuées ou versées à Hortense Thomine-Desmazures du 24 avril au 31 décembre 2024 (depuis son entrée au Directoire).

Hortense THOMINE-DESMAZURES a perçu en 2025 une rémunération fixe de 250 000 €, et percevra une rémunération variable de 160 226 € au titre de l'exercice 2025, dont 46 654 € au titre de son mandat social.

**B. RÉMUNÉRATION NUMÉRAIRE ATTRIBUÉE EN 2025 COMPARÉE AU CADRE MAXIMAL DE RÉMUNÉRATION**

Depuis sa nomination en tant que membre du Directoire et en application de la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025, la rémunération en numéraire maximale potentielle (hors avantages en nature) pour l'exercice 2025 d'Hortense THOMINE-DESMAZURES comparée au montant attribué s'analyse ainsi :

Hortense THOMINE-DESMAZURES	Rémunération maximale en 2025 (période du mandat) (en €)	Pourcentage de réalisation de la part variable en 2025	Rémunération attribuée en 2025 (en €)
<b>Au titre du contrat de travail</b>			
Rémunération fixe	250 000		250 000
Rémunération variable au titre du contrat de travail	150 000	75,7 %	113 572
CA Publicitaire Commercial hors IG	130 000	76,9 %	99 920
RSE Transformation technologique	5 000	100,0 %	5 000
RSE Sujets environnementaux	5 000	100,0 %	5 000
RSE Femmes dans les postes de direction	5 000	61,5 %	3 077
RSE Sobriété énergétique	5 000	11,5 %	575
<b>Au titre du contrat du mandat social</b>			
Rémunération variable au titre du mandat	50 000	93,3 %	46 654
EBITA consolidé	20 000	83,3 %	16 654
PDA TV 4+ toutes chaînes	15 000	100,0 %	15 000
PDA TV 25-49 des chaînes gratuites	15 000	100,0 %	15 000
<b>Total rémunération variable</b>	<b>200 000</b>	<b>80,1 %</b>	<b>160 226</b>
<b>Total rémunération en numéraire</b>	<b>450 000</b>		<b>410 226</b>

À chaque critère de performance, le Conseil de Surveillance a fixé des objectifs et un barème conforme aux règles fixées dans la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale.

### C. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN ACTIONS DE PERFORMANCE

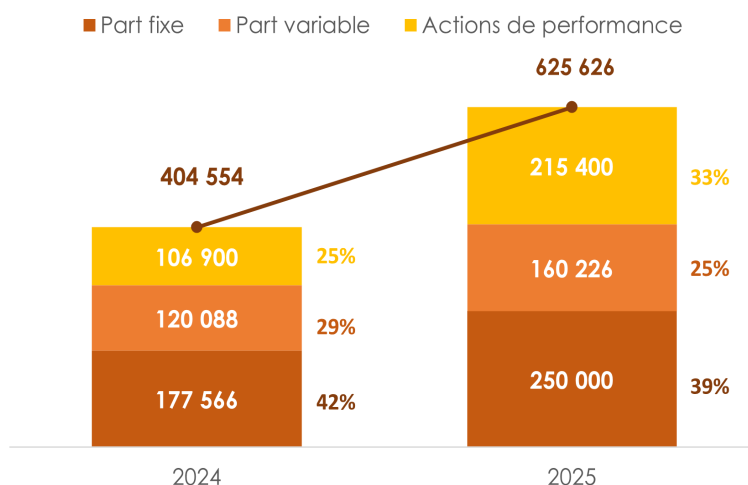
Pour rappel, le Groupe n'utilise plus d'options comme outil de rémunération depuis 2009. Les plans relatifs aux actions de performance sont les suivants :

Hortense THOMINE-DESMAZURES	Plan du 10/10/2022 livré en 2025	Plan du 15/05/2023 livrable en 2026	Plan du 06/05/2024 livrable en 2027	Plan du 22/04/2025 livrable en 2028
Nombre d'actions acquises/attribuées	3 592	5 000	10 000	20 000
Valeur IFRS2 des actions	8,38 €	11,40 €	10,69 €	10,77 €
Valorisation IFRS 2 des actions	30 101 €	57 000 €	106 900 €	215 400 €

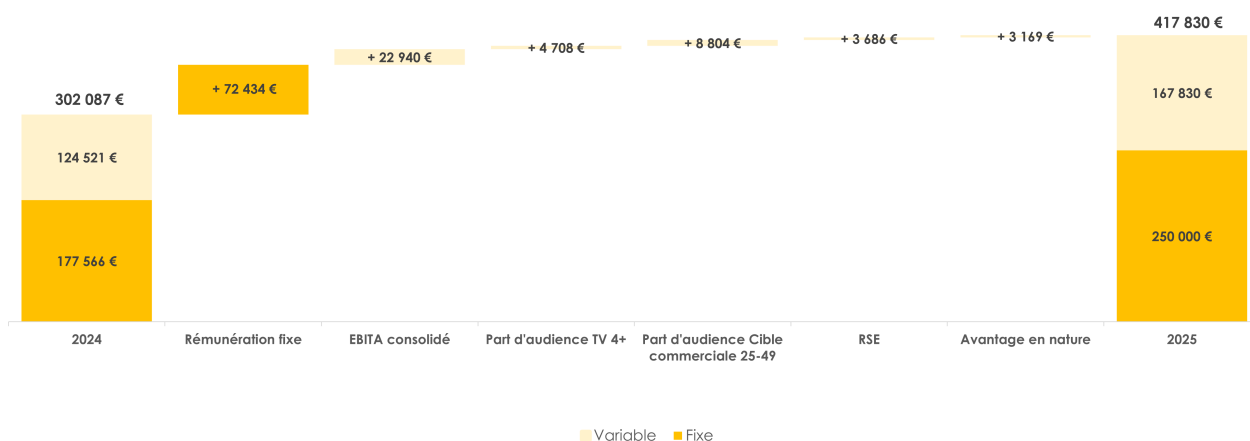
### D. STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION

L'évolution sur 2 ans de la structure de la rémunération d'Hortense THOMINE-DESMAZURES (hors avantages en nature) est présentée ci-dessous :

#### Structure globale de la rémunération attribuée (en €)



L'évolution de la rémunération attribuée en numéraire à Hortense THOMINE-DESMAZURES entre 2024 et 2025 et la décomposition de la part de rémunération variable par critère de performance est présentée ci-dessous :



**E. SAY ON PAY EX-POST INDIVIDUEL**

Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale (vote say on pay ex-post) dans la résolution 18, en application de la Politique de Rémunération 2025 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025.

Il est rappelé que conformément à la Loi, les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Hortense THOMINE-DESMAZURES, en qualité de membre du Directoire, ont été soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025 dans la 20<sup>ème</sup> résolution, approuvée à 87,25 % des voix exprimées.

Il est précisé qu'en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, le versement de la part variable attribuée au titre du mandat et du contrat de travail exercé tout au long de l'exercice 2025 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2026.

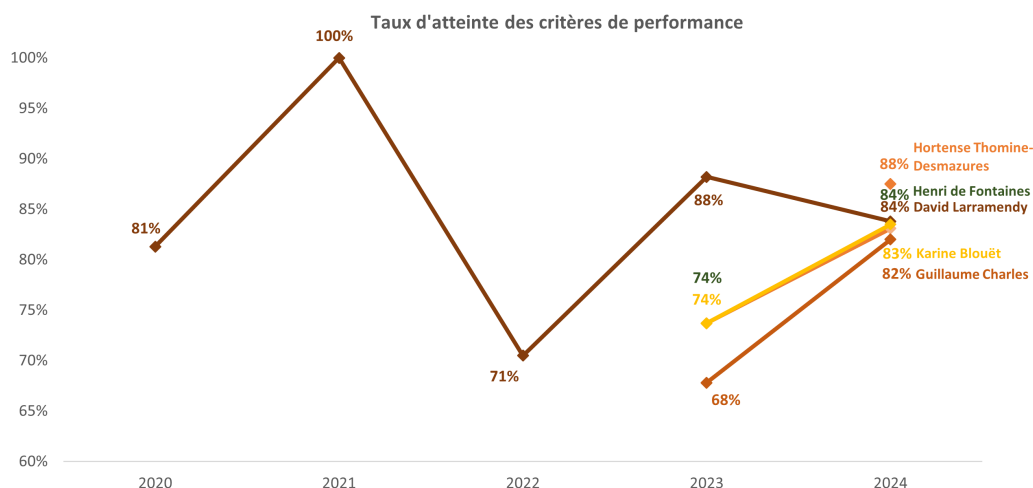
Ainsi et concernant l'exercice 2025, les éléments de rémunération d'Hortense THOMINE-DESMAZURES soumis au vote sont les suivants :

**Hortense THOMINE-DESMAZURES**

Éléments de rémunération soumis au vote (en €)	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 (en €)	Montants versés au cours de l'exercice 2025 (en €)	Commentaire
Rémunération fixe (contrat de travail)	250 000	250 000	
Rémunération variable annuelle au titre du mandat	46 654	28 261	
Rémunération variable annuelle au titre du contrat	113 572	91 827	
Rémunération exceptionnelle	-	-	
Actions de performance attribuées au titre d'une performance pluriannuelle de 3 exercices	215 400		Attribution du plan LTIP 2025, valorisé à la juste valeur du 22 avril 2025
Avantage en nature	7 604	7 604	Véhicule de fonction
Régime de retraite supplémentaire (part employeur versée)	11 628	11 628	Régime obligatoire de retraite par capitalisation (PERO). Cotisation employeur complétée par un versement personnel selon les modalités décrites dans la politique de rémunération

### 5.2.3 Taux d'atteinte des critères de performance de la rémunération variable sur 5 ans

L'évolution des taux d'atteinte des critères de performance de la rémunération variable par les membres du Directoire est présentée ci-après :



### 5.2.4 Ratios d'équité des rémunérations des dirigeants

#### Méthodologie

En application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, la Société publie au titre de l'exercice 2025 et des quatre exercices précédents, **un ratio d'équité pour chacun des membres du Directoire.**

- Le ratio d'équité compare la rémunération totale (en numéraire et en actions de performance attribuées au cours de l'exercice) avec la rémunération **moyenne et médiane** de tous les collaborateurs de **Métropole Télévision SA** (y compris les actions de performance et l'épargne salariale).
- Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la société publie désormais également le **ratio d'équité à l'égard de tous les collaborateurs du Groupe** (Métropole Télévision et ses filiales), qui opère ses activités en France.

La Société a choisi de calculer ces ratios sur la base des rémunérations **attribuées au titre de chaque exercice**, en appliquant les recommandations de l'AFEP et de l'AMF. Les rémunérations exceptionnelles ne sont pas intégrées dans l'ensemble des calculs sur l'intégralité de la période. L'évolution de ce ratio est comparé avec l'EBITA Groupe.

#### Principales évolutions de l'exercice 2025

**Sur 5 ans**, la rémunération de David LARRAMENDY, seul membre du Directoire présent sur toute la période a évolué ainsi :

- la rémunération de David LARRAMENDY a augmenté de 82 % sur 5 ans en raison notamment de sa nomination en qualité de Président du Directoire le 23 avril 2024.

Sur 5 ans, les rémunérations moyennes et médianes des salariés progressent de +5 % et +2 % pour Métropole Télévision SA et de +6 % pour le Groupe.

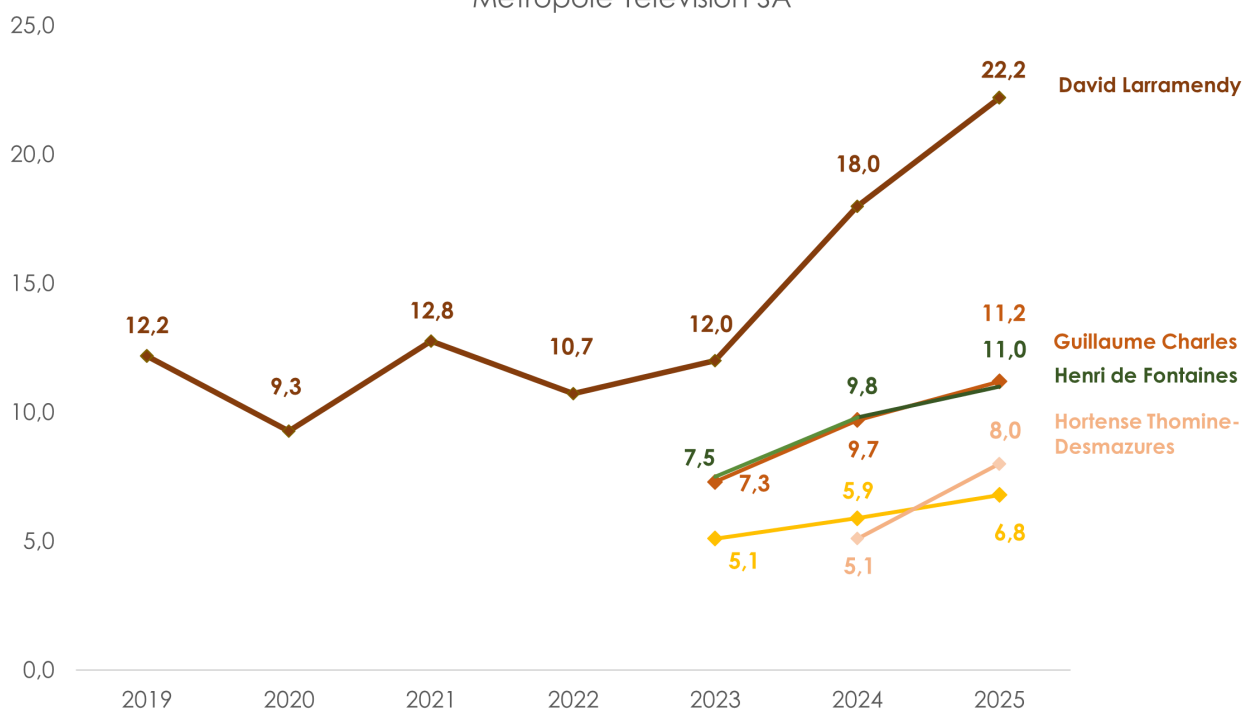
**Sur l'année 2025**, les rémunérations des membres du Directoire ont évolué ainsi :

- la rémunération de David LARRAMENDY a augmenté de 22 %, en raison de sa nomination courant 2024 au poste de Président du Directoire, d'où des ratios d'équité du même ordre.
- les rémunérations de Guillaume CHARLES, Henri de FONTAINES et Karine BLOUËT ont augmenté respectivement de 14 %, 12 % et 13 % en raison de l'impact en année pleine de la révision des rémunérations du Collège du Directoire opérée en 2024 d'où des ratios d'équité affichant une progression du même ordre.
- la rémunération d'Hortense THOMINE-DESMAZURES a augmenté de 55 %, en raison de sa nomination en avril 2024 en qualité de membre du Directoire.

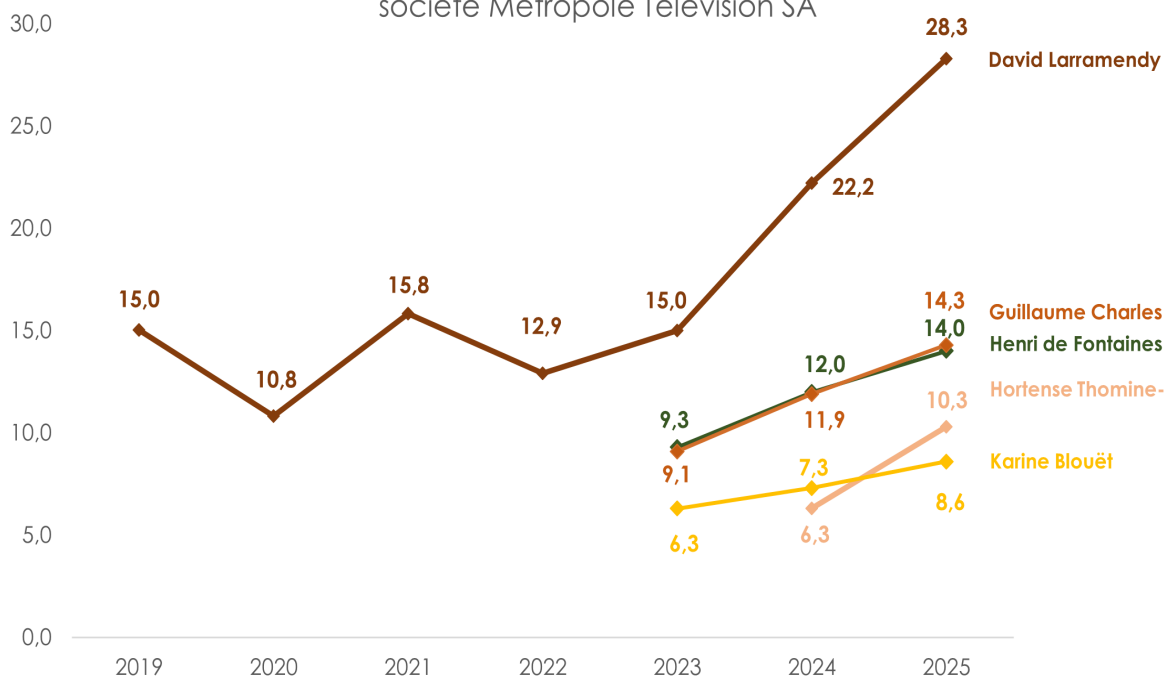
Sur cette même période, les rémunérations moyennes et médianes des salariés évoluent de -1 % et -4 % pour Métropole Télévision SA et de -2 % et -5 % pour le Groupe, en raison de la baisse de l'épargne salariale.

**Ratio d'équité à l'égard des salariés de Métropole Télévision SA**

Ratio d'équité avec la rémunération Moyenne des salariés de la société Métropole Télévision SA

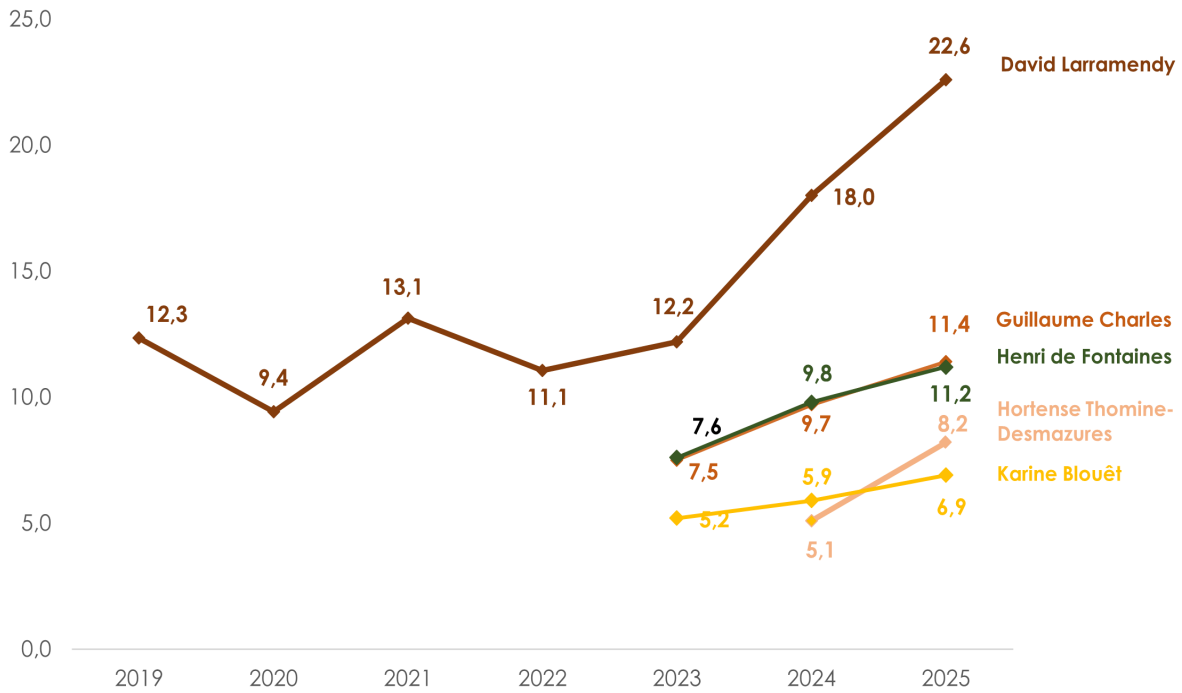


Ratio d'équité avec la rémunération médiane des salariés de la société Métropole Télévision SA

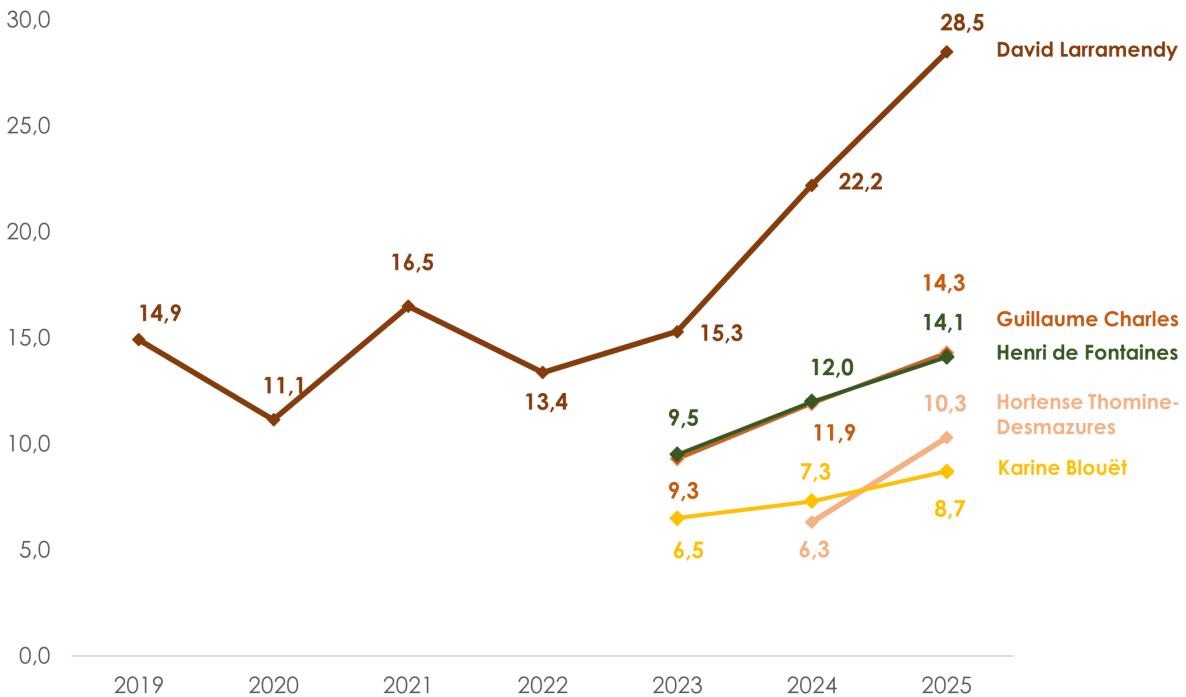


Ratio d'équité à l'égard des salariés du Groupe M6

Ratio d'équité avec Rémunération Moyenne Groupe M6



Ratio d'équité avec Rémunération Médiane Groupe M6



## 5.3 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

La politique de rémunération du Directoire est fixée par le Conseil de surveillance, sur recommandation de son Comité des rémunérations et nominations. Elle s'articule autour de principes généraux, déclinés en critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des membres du Directoire, pour la durée de leur mandat, tant pour celui-ci que pour leur contrat de travail en cas de maintien.

Sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil de surveillance a arrêté le 17 mars 2026 la politique de rémunération 2026 de chacun des mandataires. Conformément aux articles 19.3 et 26.1.1 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil de surveillance a délibéré hors la présence de ces derniers.

Cette politique de rémunération sera soumise à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires convoquée pour le 28 avril 2026, en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, et plus particulièrement :

- dans la 14<sup>ème</sup> résolution, en ce qui concerne le vote say on pay ex-ante sur la politique de rémunération 2026 du Président du Directoire au vote,

- dans la 19<sup>ème</sup> résolution, en ce qui concerne le vote say on pay ex-ante sur la politique de rémunération 2026 des autres membres du Directoire.

Cette politique de rémunération ne s'appliquera qu'après son approbation par les actionnaires.

Le Groupe M6 a mis en place une politique de rémunération attractive et exigeante, ayant pour but de motiver et d'inciter les dirigeants à apporter une forte contribution pour l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe et pour en assurer la performance à long terme. Elle porte sur l'ensemble des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels auxquels s'ajoutent les plans de motivation et rétention à long terme octroyés sous forme d'actions de performance ainsi que les autres engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice des dirigeants. La structure de rémunération est communiquée de manière transparente et claire aux dirigeants aux actionnaires et aux investisseurs.

### 5.3.1 Grands principes de la politique de rémunération

Dans le cadre de la détermination de la politique de rémunération des membres du Directoire, le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a pris en compte les principes énoncés dans le paragraphe §26-1-2 du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en décembre 2022 (exhaustivité, équilibre, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure). L'objectif de cette politique de rémunération est de contribuer à la pérennité de l'entreprise et d'être conforme à son intérêt social.

Elle est déterminée non seulement en fonction de l'exécution technique des dirigeants dans leurs mandats et fonctions opérationnelles, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée, mais encore au regard des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres responsables opérationnels de l'entreprise.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la société aux mandataires sociaux à raison de leur mandat et de leurs contrats, ni aucun engagement pris par la société à ce titre s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée par les actionnaires.

Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil de surveillance pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société, conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux est réalisée par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations. Il est précisé que les membres du Directoire ne participent pas aux délibérations du Conseil sur ces questions. En application de l'article R22-10-14, le Conseil s'assure que cette politique est cohérente avec celle appliquée aux salariés.

La politique de rémunération du Directoire se caractérise par trois outils de rémunération différents, ayant chacun un objectif identifié :

1. **la part fixe en numéraire** de chacun des membres qui reflète la rémunération de marché pour des fonctions équivalentes.
2. **la part variable en numéraire** qui est également fixée pour chacun des membres en fonction de ses responsabilités opérationnelles. Elle est conditionnée à la réalisation de performances opérationnelles annuelles et son paiement est intégralement différé sur l'exercice suivant, après vote ex-post par l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice concerné.
3. **les actions de performance**, instrument de rémunération à long terme (acquisition sur une durée de 3 exercices minimum), et soumis à des conditions exigeantes : deux critères de performance pluriannuelle et un critère de présence tout au long de la période considérée. Ce dernier élément de rémunération vise non seulement à rémunérer la surperformance opérationnelle, mais également la fidélité de l'engagement de l'équipe. Le Directoire est ainsi pleinement exposé à l'évolution du cours de l'action, sans que ce dernier soit un critère de performance.

Le cumul de ces trois outils de rémunération permet d'aligner les compétences déployées par le Directoire avec les intérêts de l'entreprise et de ses actionnaires. Cette politique respecte ainsi l'intérêt social de la Société et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la Société, notamment par la définition des critères de performance retenus tant pour les parts variables que pour les actions de performances. En effet, le Conseil de surveillance veille à fixer des objectifs ambitieux et alignés avec l'intérêt social et l'intérêt des actionnaires.

En outre, à titre exceptionnel et conformément à l'article 26.3.4 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil de surveillance pourra octroyer une rémunération exceptionnelle dans des circonstances très particulières ou après la réalisation d'une opération majeure pour la société. Dans une telle hypothèse, la réalisation de l'évènement ayant conduit à son versement devra être explicitée par le Conseil de Surveillance, et le montant sera soumis au vote des actionnaires dans le cadre du *say on pay ex post*.

Les différentes composantes de la rémunération du collège sont décrites ci-après, conformément à l'article L.22-10-9 et ont été élaborées en tenant compte des observations émises par les agences de vote.

### 5.3.2 Description détaillée de la politique de rémunération du collège

#### 5.3.2.1 CONTRAT DE TRAVAIL

Le Président du Directoire ne peut cumuler un contrat de travail avec son mandat social, alors que les autres membres du collège peuvent cumuler leur contrat de travail avec leur mandat social en raison des fonctions et responsabilités opérationnelles et techniques qu'ils continuent d'exercer au sein du Groupe.

Ainsi, David LARRAMENDY a démissionné de son contrat de travail le 23 avril 2024, préalablement à l'entrée en vigueur de son mandat social de Président du Directoire.

Les contrats de travail des autres membres du Directoire respectent les conventions applicables dans le Groupe et ils se caractérisent individuellement par les principales caractéristiques suivantes :

Contrats de travail	Statut	Fonction	Durée	Ancienneté au 31/12/25	Préavis de rupture
Karine BLOUËT	Actif	Secrétaire Générale	Indéterminée	19 ans	3 mois
Guillaume CHARLES	Actif	Directeur des Antennes et des Contenus	Indéterminée	17 ans et 6 mois	3 mois
Henri de FONTAINES	Actif	Directeur de la Stratégie, du Streaming et de la Distribution	Indéterminée	22 ans et 9 mois	3 mois
Hortense THOMINE-DESMAZURES	Actif	Directrice Générale de M6 Publicité	Indéterminée	19 ans et 5 mois	3 mois

#### 5.3.2.2 SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS MAXIMALES EN NUMÉRAIRE

Chaque année, le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, examine et valide les éventuelles augmentations des parts fixes des rémunérations des membres du Directoire, au titre du mandat du Président et au titre de leur contrat de travail pour les autres membres. Cet examen se réalise au regard du niveau de responsabilité de chacun, et en tenant compte notamment des pratiques constatées au sein de RTL Group dans les filiales de taille comparable (Allemagne, Fremantle Média, ...).

Ainsi, lors de sa réunion du 17 mars 2026, le Conseil de surveillance a décidé, sur recommandation de son Comité des rémunérations et nominations et sous réserve du vote favorable de l'assemblée générale mixte du 28 avril 2026, de modifier les rémunérations des membres du collège pour la durée du nouveau mandat du collège (2026, 2027, 2028).

Ces augmentations se justifient individuellement ainsi :

- La rémunération maximale de **David LARRAMENDY** sera portée à **1 800 000 €**, soit une augmentation de 300 000 €, répartie de manière égalitaire entre la part fixe et la part variable et justifiée par :

- le renouvellement de son mandat de Président du Directoire pour trois exercices, illustrant une transition de management réussie depuis avril 2024 avec notamment les changements menés depuis sa prise de fonction notamment la transformation digitale du Groupe avec le succès des activités streaming, le renouvellement des grilles et les bons résultats d'audience qui en ont découlé ainsi que des gains de part de marché commerciales dans des conditions de marché particulièrement difficiles. Malgré ces investissements, le Groupe a maintenu une rentabilité parmi les plus élevées de son industrie,
- enfin une comparaison avec les rémunérations de ses pairs dans le Groupe RTL/Bertelsmann, et dans le secteur français des médias qui justifie cette revalorisation.
- La rémunération maximale de **Karine BLOUËT** sera portée à **500 000 €**, soit une augmentation de 60 000 € répartie de manière égalitaire entre la part fixe et la part variable et justifiée les avancées obtenues par son service des relations institutionnelles en vue de moderniser le cadre réglementaire régissant les activités du Groupe ;

- La rémunération maximale de **Guillaume CHARLES** sera portée à **850 000 €**, soit une augmentation de 150 000 €, répartie en 100 000€ sur la part fixe et 50 000€ sur la part variable, justifiée par un rattrapage avec ses pairs au sein du groupe RTL / Bertelsmann ;
- La rémunération maximale de **Henri de FONTAINES** sera portée à **750 000 €**, soit une augmentation de 50 000 € affectée exclusivement sur la part fixe, justifiée par le déploiement réussi du plan streaming et le travail effectué autour de l'organisation future du groupe ;
- La rémunération maximale d'**Hortense THOMINE-DESMAZURES** sera portée à **650 000 €**, soit une augmentation de 200 000 €, répartie de manière égalitaire entre la part fixe et la part variable, justifiée par les bonnes performances de la régie publicitaire, les enjeux de la réussite commerciale et un rattrapage avec ses pairs au sein du groupe RTL / Bertelsmann.

En synthèse, les rémunérations maximales en numéraire des membres du Directoire s'élèvent aux montants suivants :

Rémunération maximale en numéraire	Total maximal 2026	Total maximal 2025	Évolution 2026 / 2025
David LARRAMENDY	1 800 000	1 500 000	+20%
Karine BLOUËT	500 000	440 000	+14%
Guillaume CHARLES	850 000	700 000	+21%
Henri de FONTAINES	750 000	700 000	+7%
Hortense THOMINE-DESMAZURES	650 000	450 000	+44%

### A. PARTS FIXES DES RÉMUNÉRATIONS

Seul le Président reçoit une part fixe au titre de son mandat, les parts fixes des autres membres du collège sont exclusivement attachées à leurs contrats de travail.

La part fixe de la rémunération est versée mensuellement sur 12 mois pour le Président du Directoire, au titre de son mandat social, et sur 13 mois pour les autres membres, au titre de leur contrat de travail.

Après approbation par les actionnaires, les parts fixes du collège seront les suivantes :

Parts fixes 2026	Mandat	Contrat de travail	Total	Modalités	Dernière révision
David LARRAMENDY	900 000	-	900 000	12 mois	28/04/2026
Karine BLOUËT	-	330 000	330 000	13 mois	28/04/2026
Guillaume CHARLES	-	450 000	450 000	13 mois	28/04/2026
Henri de FONTAINES	-	400 000	400 000	13 mois	28/04/2026
Hortense THOMINE-DESMAZURES	-	350 000	350 000	13 mois	28/04/2026

En application de la recommandation AMF 2012-02, le tableau ci-dessous présente le pourcentage d'augmentation des rémunérations fixes par rapport à l'exercice précédent :

	Parts fixes 2026	Parts fixes 2025	Évolution 2026 / 2025
David LARRAMENDY	900 000	750 000	+20 %
Karine BLOUËT	330 000	300 000	+10 %
Guillaume CHARLES	450 000	350 000	+29 %
Henri de FONTAINES	400 000	350 000	+14 %
Hortense THOMINE-DESMAZURES	350 000	250 000	+40 %

### B. PARTS VARIABLES DES RÉMUNÉRATIONS

Conformément au paragraphe §26.3.2 du code AFEP-MEDEF, et afin de permettre une appréciation de l'exigence attendue du management, il est précisé ci-après que les parts variables sont fixées dans le respect des principes suivants :

- le montant de la rémunération variable maximale de chaque membre du Directoire ne peut dépasser 100 % de la part fixe ;
- la répartition du poids de la part variable de chacun des membres du collège entre les différents indicateurs de performance. Cette répartition du poids reflète pour chacun les rôles et responsabilités qu'il exerce, avec des indicateurs communs au collège et d'autres spécifiques ;
- le détail des mécanismes de mesure de performance pour chaque indicateur, tant en ce qui concerne le degré d'exigence que le barème de versement.

Après approbation par les actionnaires, les parts variables du collège seront les suivantes :

Parts variables 2026	Mandat	Contrat de travail	Total	Part variable / part fixe
David LARRAMENDY	900 000		900 000	100 %
Guillaume CHARLES	50 000	350 000	400 000	89 %
Henri de FONTAINES	50 000	300 000	350 000	88 %
Karine BLOUËT	50 000	120 000	170 000	52 %
Hortense THOMINE-DESMAZURES	50 000	250 000	300 000	86 %

En application de la recommandation AMF 2012-02, le tableau ci-dessous présente le pourcentage d'augmentation des rémunérations variables par rapport à l'exercice précédent :

	Parts variables 2026	Parts variables 2025	Évolution 2026/2025
David LARRAMENDY	900 000	750 000	+20 %
Karine BLOUËT	170 000	140 000	+21 %
Guillaume CHARLES	400 000	350 000	+14 %
Henri de FONTAINES	350 000	350 000	0 %
Hortense THOMINE-DESMAZURES	300 000	200 000	+50 %

Les parts variables de chaque membre du collège sont mesurées sur plusieurs critères tous quantitatifs, qui reflètent d'une part les responsabilités opérationnelles majeures de chacun et d'autre part les enjeux de leur périmètre de responsabilités au titre de leur mandat au sein du collège du Directoire.

Chaque année, la Société présente dans le *Say on Pay ex-post* (cf 3.3.1) la répartition de la part variable selon les indicateurs de performance, ainsi que la performance réalisée et son impact sur le montant attribué.

Les indicateurs permettent d'encadrer l'exigence de performance globale du Groupe tout au long d'un exercice. Ils sont de trois grandes natures :

### 1. Les indicateurs financiers (2) :

- **l'EBITA consolidé** (pour l'ensemble des membres du Directoire), qui traduit la performance opérationnelle globale de la Société,
- **le Chiffre d'Affaires Publicitaire** (pour le ou les membres impliqués dans le pilotage des équipes publicitaires) afin de mesurer l'efficacité de la stratégie commerciale de la Société.

### 2. Les indicateurs opérationnels non financiers (3) :

- **la part d'audience TV sur la cible 4+**, qui traduit la puissance éditoriale du Groupe (pour le Président du Directoire et les membres ayant un rôle ou des responsabilités tournés vers les contenus vidéos),
- **la part d'audience TV sur la cible commerciale (25-49)**, qui traduit la puissance marketing des médias du Groupe (video-audio-digital).

- **la Transformation opérationnelle du Groupe**, mesurera la mise en œuvre des initiatives permettant la réalisation progressive des 80 M€ d'économies dans les coûts opérationnels, annoncées à l'horizon 2030.

### 3. Les indicateurs extra-financiers prioritaires au regard de la Durabilité (3) :

Trois **critères Durabilité** ont été retenus pour 2026, et ils seront exigés pour l'ensemble des membres du Directoire et des cadres bénéficiant d'une part variable.

*La description de ces critères de durabilité est incluse par renvoi dans la partie 7.1.2.3 du présent document.*

Ces critères reposent sur des actions prioritaires pour le Groupe en lien avec les enjeux décrits dans les informations en matière de durabilité, présenté au chapitre 7 du présent document, et conformément à la recommandation du Comité des rémunérations et des nominations.

Ils se répartissent en trois critères distincts dont :

- **L'objectif Durabilité 1 concerne la part des femmes dans les postes de direction**, mesurée selon les critères de la Loi RIXAIN ;
- **L'objectif Durabilité 2 mesure la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux** au travers de l'exposition qualitative et croissante des thématiques environnementales au sein des journaux d'information en télévision et en radio ;
- **L'objectif Durabilité 3, relatif à la sobriété énergétique**, est un objectif quantitatif qui mesure la réduction de la consommation énergétique du Groupe (mesurée en KWh) en électricité et gaz.

Le tableau ci-dessous présente la répartition et le poids de chaque critère dans la part variable de chaque membre du Directoire, en distinguant la part affectée au mandat social et celle au contrat de travail :

	David LARRAMENDY	Guillaume CHARLES	Henri de FONTAINES	Karine BLOUËT	Hortense THOMINE- DESMAZURES
<b>Part variable Contrat</b>					
EBITA		135 000	230 000	86 000	
CA Pub					190 000
PDA TV 4+		67 500			
PDA TV 25-49		67 500			
DURABILITÉ		40 000	35 000	17 000	30 000
TRANSFORMATION		40 000	35 000	17 000	30 000
<b>Part variable Mandat</b>					
EBITA	477 000	15 000		20 000	20 000
PDA TV 4+	121 500	17 500	25 000	15 000	
PDA TV 25-49	121 500	17 500	25 000	15 000	
DURABILITÉ	90 000				
TRANSFORMATION	90 000				
<b>TOTAL PARTS VARIABLES</b>	<b>900 000</b>	<b>400 000</b>	<b>350 000</b>	<b>170 000</b>	<b>300 000</b>
Part EBITA/Part variable	53,0 %	37,5 %	65,7%	62,4 %	6,7 %
Part CA Pub/Part variable					63,3 %
Part Audiences/Part variable	27,0 %	42,5 %	14,3 %	17,6 %	10,0 %
Part RSE/Part variable	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %
Part Transformation/ Part variable	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %
<b>TOTAL PARTS VARIABLES</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

Par ailleurs, pour chaque indicateur de performance, le Conseil fixe :

- le montant de l'objectif annuel ainsi que la borne minimale en dessous de laquelle aucune part variable ne sera versée et la borne maximale permettant le versement du montant maximal,
- un barème de versement de la part variable correspondante.

L'exigence de performance se traduit chaque année par la fixation par le Conseil de surveillance :

- du montant fixé pour chaque objectif, défini sur la base du Budget annuel du Groupe, approuvé par le Conseil de surveillance et exigés pour tous les collaborateurs disposant d'une part variable. Le Budget reflète les attentes de performances attendues par le Conseil de surveillance pour

chacune des activités exercées en fonction de l'évolution des marchés dans lesquels le Groupe intervient. Le Conseil de Surveillance veille particulièrement aux initiatives mises en place pour absorber les contraintes imposées par la mutation digitale de l'industrie des médias, qui doit affronter les nouvelles concurrences des plateformes de streaming et réseaux sociaux.

- des bornes minimales et maximales de chaque indicateur, qui reflètent d'une part la sensibilité historique des performances aux évolutions conjoncturelles, constatée sur la base des dix années précédentes, et d'autre part les incertitudes qui accompagnent les nouveaux usages des médias.

Les tableaux ci-dessous présentent pour chaque indicateur l'objectif à atteindre, les bornes minimales et maximales ainsi que le barème de versement, étant précisé que, pour l'ensemble des critères, la majoration ou la minoration seront calculées linéairement entre chacune des bornes par rapport aux intervalles.

Indicateurs	Objectifs	Barème		
		Minima	Objectif	Maximum
<b>Indicateurs financiers</b>				
<b>EBITA Groupe</b>				
Performance requise	Budget exercice			
Taux de versement de la part variable	Année en cours	60 %	100 %	105 %
		0 %	90 %	100 %
<b>Chiffre d'affaires Publicitaire</b>				
Performance requise	Budget exercice			
Taux de versement de la part variable	Année en cours	96 %	97 %	104 %
		0 %	75 %	100 %

## 5 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### Politique de rémunération des membres du Directoire

Concernant les indicateurs opérationnels non financiers, les objectifs et barèmes seront les suivants :

Indicateurs	Objectifs	Barème			
		Minima	Objectif	Maximum	
<b>Indicateurs Audience</b>					
<b>PDA TV Cible 4+</b>					
Performance requise		Budget exercice			
Taux de versement de la part variable		Année en cours	95 %	97 %	105 %
			0 %	50 %	100 %
<b>PDA TV Cible 25-49</b>					
Performance requise		Budget exercice			
Taux de versement de la part variable		Année en cours	95 %	97 %	105 %
			0 %	50 %	100 %
<b>Transformation opérationnelle du Groupe</b>					
Performance requise		Niveau d'économies et initiatives de transformation			
Taux de versement de la part variable		Année en cours	Objectifs cohérents avec le plan d'économie à l'horizon 2030		

La Transformation Opérationnelle du Groupe pèsera pour 10% de la part variable des dirigeants et des managers ainsi que du Comité Exécutif et elle sera mesurée selon deux critères :

- L'atteinte annuelle d'un objectif de réduction des coûts opérationnels, à périmètre constant,
- La conduite effective de projets structurants pour l'efficacité opérationnelle, qui sera suivie et évaluée par l'équipe Transformation dont les conclusions seront communiquées au Comité des Rémunérations.

Concernant les indicateurs de durabilité, les objectifs et barèmes seront les suivants :

Indicateurs	Objectifs	Barème			
		Minima	Objectif	Maximum	
<b>Indicateurs Durabilité</b>					
<b>Durabilité 1 - Part des femmes dans les postes de direction</b>					
Performance requise		Périmètre Groupe			
Taux de versement de la part variable		Année en cours	25 %	30 %	30 %
			0 %	100 %	100 %
<b>Durabilité 2 - Part des sujets environnementaux diffusés dans les JT</b>					
Performance requise		Nombre de sujets diffusés dans les JT quotidiens			
Taux de versement de la part variable		Année en cours	N-1	N-1 + 2 %	N-1 + 5 %
			0 %	50 %	100 %
<b>Durabilité 3 - Sobriété énergétique</b>					
Performance requise		Réduction de la consommation électrique KWh			
Taux de versement de la part variable		Année en cours	N-1	-1,5 %	-3 %
			0 %	50 %	100 %

L'atteinte des objectifs est appréciée au début de l'exercice suivant par le Conseil de surveillance après examen et vérification effectués par le Comité des rémunérations et des nominations. Le niveau de réalisation de l'ensemble des critères retenus dans le cadre de la détermination de la part variable reflète l'application des barèmes décrits ci-avant :

- sur la base des derniers comptes annuels consolidés tels qu'arrêtés par le Directoire et examinés par le Conseil de surveillance pour l'EBITA Groupe et le CA publicitaire,
- sur la base des données annuelles publiées par Médiamétrie pour les données d'audience TV,

- sur la base des données Durabilité contrôlées par le Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.

Pour votre bonne information, le taux d'atteinte de chaque critère est présenté et commenté chaque année dans le préambule du chapitre du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise relatif à la présentation des rémunérations attribuées et versées au cours de l'exercice précédent, pour éclairer le vote *Say on Pay ex-post* des actionnaires.

À cet égard, le Conseil de surveillance suit le taux d'atteinte individuel des critères de performance pour s'assurer d'une exigence suffisante. Ce taux a évolué ainsi au cours des cinq derniers exercices :

	2021	2022	2023 <sup>(1)</sup>	2024 <sup>(1)</sup>	2025
David LARRAMENDY	100 %	70,5 %	88,2 %	83,8 %	86,3 %
Karine BLOUËT	-	-	73,7 %	83,1 %	85,4 %
Guillaume CHARLES	-	-	67,8 %	82,0 %	88,9 %
Henri de FONTAINES	-	-	73,7 %	83,5 %	84,2 %
Hortense THOMINE-DESMAZURES	-	-	-	87,5 %	80,1 %

(1) Il est précisé que les taux d'atteinte individuels sont calculés sur les périodes de leurs mandats respectifs

Ainsi et au regard de la performance mesurée à l'issue de l'année, il apparaît que les barèmes fixés par le Conseil de surveillance incitent à une gestion optimisée du groupe, reflétant une réelle exigence de performance.

### C. POLITIQUE D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Dans le cadre strict de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, en vue de l'attribution gratuite d'actions de performance aux salariés et mandataires sociaux, le Conseil de surveillance décide chaque année de l'ensemble des modalités concernant le collège du Directoire.

Conformément à la dernière autorisation en matière d'actions gratuites consentie par l'Assemblée Générale du 29 avril 2025, l'enveloppe globale d'actions attribuables aux salariés et mandataires sociaux est limitée à 1,5 % du capital social<sup>1</sup> tout au long de la période de 38 mois, avec un plafond annuel de

0,5 % du capital. Il est précisé que la part pouvant être attribuée gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra dépasser 0,3 % du capital social et dans la limite de 0,1 % par an.

Concernant les attributions au bénéfice du Directoire, le Conseil de surveillance a défini, lors de sa réunion du 13 mars 2025, les règles strictes d'encadrement des attributions d'actions de performance au profit des membres du Directoire, étant précisé également que la société n'attribue pas d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Le Conseil de surveillance valide enfin chaque année les critères de performance et de présence exigés pour chaque attribution.

#### Encadrement strict des attributions au bénéfice du Directoire

Le cadre d'attribution d'actions au collège du directoire se résume ainsi :

Actions de performance	Plafond collectif	Plafond individuel	Conservation	Autres dispositions
Collège du Directoire	0,3 % du capital social dont au maximum 0,1 % par an	100 % Rémunérations fixe et variable due au titre N-1	20 % des actions reçues	Interdiction de couverture

#### Plafonds d'attribution

L'analyse historique des attributions octroyées par le Conseil de Surveillance au bénéfice du Directoire met en évidence le strict respect des règles décrites ci-dessous :

	AG du 26 avril 2016			AG du 25 avril 2019			AG du 26 avril 2022			AG du 29 avril 2025		
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Quantité autorisée	1,8 %			1,8 %			1,8 %			1,5 %		
<b>Dont enveloppe du Directoire</b>	<b>0,27 %</b>			<b>0,27 %</b>			<b>0,27 %</b>			<b>0,3 %</b>		
Attribution Directoire %	0,04 %	0,06 %	0,07 %	0,06 %	0,0 %	0,07 %	0,07 %	0,05 %	0,06 %	0,08 %	n.a	n.a
<b>Cumul attribué</b>	<b>0,17 %</b>			<b>0,13 %</b>			<b>0,18 %</b>			<b>n.a</b>		
Cumul attribué / Plafond	61 %			49 %			65,5 %			n.a		

En effet, les attributions d'actions de performance consenties au profit des membres du Directoire sont soumises aux plafonds collectifs et individuels suivants :

#### Plafonds collectifs

La quantité d'actions de performance attribuées à l'ensemble des membres du Directoire à compter de 2025 ne pourra excéder 0,3 % du capital social avec un sous-plafond annuel qui ne pourra dépasser 0,1 % du capital par an.

#### Plafonds individuels

Le Conseil de Surveillance a fixé un plafond aux attributions de chaque membre du directoire égal au maximum, en valeur IFRS 2, à 100 % de leur rémunération brute, fixe et variable, attribuée au titre de l'exercice précédent celui de l'attribution.

#### Autres dispositions applicables aux membres du Directoire en matière d'actions de performance

**Il est rappelé que les membres du Directoire prennent l'engagement formel de ne recourir à aucune opération de couverture** de leur risque lorsqu'ils bénéficient d'attribution d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions (outil non utilisé par le Groupe).

Par ailleurs, l'ensemble des salariés et les mandataires sociaux sont interdits d'opérations sur leurs actions au cours des périodes liées aux dates de communication financière de la Société, selon les règles du droit boursier. Il est par ailleurs

#### Engagement de conservation

Depuis 2009, le Conseil de Surveillance a fixé, à l'égard des membres du Directoire, l'obligation de conservation, au nominatif sans condition, de 20 % des actions de performance attribuées jusqu'à la fin de leur mandat.

Le Conseil de surveillance a en effet souhaité que la quantité minimale requise par l'article 24 du Code AFEP-MEDEF soit proportionnelle aux attributions cumulées, dans le cas de renouvellement de mandat. Lors de sa réunion du 11 février 2025, le Conseil de surveillance n'a pas souhaité modifier cette règle.

rappelé que chacun des membres du Directoire et du Comité exécutif est astreint à déclarer sur le site de l'AMF les opérations qu'il réalise au cours des périodes autorisées, et ces transactions sont présentées chaque année dans le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel.

Enfin les attributions d'actions de performance aux membres du Directoire, telles que décrites précédemment, interviennent aux mêmes dates que les attributions aux autres collaborateurs du Groupe.

<sup>1</sup> Au jour de l'Assemblée générale du 29/04/2025

### Critères de performances

#### Conditions de performance

En application de l'article 26.3.3 du Code AFEP-MEDEF, les attributions d'actions de performance consenties au profit des membres du Directoire doivent être soumises à des conditions de performance exigeantes et au minimum identiques à celles imposées à tous les autres éventuels bénéficiaires de chaque plan d'attribution.

Le Conseil de surveillance a veillé à définir pour les attributions au bénéfice du Directoire :

- une période d'acquisition pluriannuelle de 3 exercices, appliquée depuis 2011 ;
- un minimum de deux critères de performance, destinés à inciter le Directoire à surperformer les objectifs ;
- une obligation de présence à l'issue de cette période pluriannuelle.

Le Conseil de surveillance a structuré son exigence de performance sur la rentabilité opérationnelle et la génération de flux de trésorerie opérationnelle, avec un barème exigeant de performances pour chacune des années de la période pluriannuelle.

#### Politique de rémunération long terme en actions

Indicateurs LTIP en actions mesurés sur 3 exercices		Minima	Objectif	Maximum
<b>Critère 1 - EBITA Groupe annuel</b>				
	Budget exercice			
Performance requise	Pour chacun des trois exercices	>90 %		110 %
Taux de livraison des quantités attribuées		45 %	linéaire	90 %
<b>Critère 2 - Cash conversion Ratio annuel</b>				
	Operating Free Cash Flow / EBITA			
Performance requise	Pour chacun des trois exercices	85 %		90 %
Taux de livraison des quantités attribuées		0 %	linéaire	100 %

Chacun des critères de performance est mesuré sur les informations financières publiées par la société, et vérifiables à tout instant.

### D. RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil de surveillance peut décider, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, d'octroyer une rémunération exceptionnelle aux membres du Directoire au regard de circonstances très particulières ou d'événement tel que la réalisation d'une opération majeure pour la Société. Cette rémunération sera conditionnée à des critères distincts des conditions entourant les rémunérations variables et notamment motivée par un fait générateur non couvert par les critères préétablis ou par une surperformance exceptionnelle de la rémunération variable.

En tout état de cause, cette éventuelle rémunération exceptionnelle ne pourra dépasser le montant de deux années de part fixe et variable de la rémunération individuelle du bénéficiaire.

### E. AVANTAGES EN NATURE

Les membres du Directoire bénéficient tous d'un véhicule de fonction, évalué en avantage en nature.

Par ailleurs, il s'avère que David LARRAMENDY ne peut bénéficier d'une indemnisation pour perte d'emploi en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat social. Dans ce cadre, MÉTROPOLE TÉLÉVISION a souscrit à une assurance dédiée dont les cotisations sont considérées comme un avantage en nature pour le bénéficiaire.

À cet égard, il est rappelé que :

- le Conseil de surveillance approuve chaque année la définition des indicateurs en veillant à leur exigence : la référence au Budget de chaque exercice permet de contrôler le degré d'exigence attendu dans le contexte de marché existant au début de chaque exercice, étant précisé que le groupe opère sur des marchés sensibles aux fluctuations court terme,
- l'application de chaque critère sur une période triennale contribue à la lisibilité et à l'exigence des objectifs,
- les bornes de performance ont été déterminées sur la base des constats historiques, ayant conduit à la poursuite du développement du Groupe tant de ses activités courantes que par l'évolution de son périmètre.

La performance requise est mesurée à 90 % sur l'EBITA Groupe et à 10 % sur le Cash Conversion ratio, selon un barème spécifique décrit dans le tableau ci-dessous. La performance triennale est égale à la somme des performances de chacun des trois exercices considérés :

## F. AUTRES ENGAGEMENTS PRIS AU BÉNÉFICE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

### Retraite supplémentaire

Depuis la conclusion de l'accord social référendaire du 22 mai 2007 (et ses avenants de révision du 25 juin 2014 et du 1<sup>er</sup> avril 2022) instituant un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les membres du Directoire bénéficient, comme l'ensemble des collaborateurs du Groupe dont la rémunération au cours de l'année n-1 est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale (soit 188 400 € en 2025), d'un régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies (« Article 83 » du code général des impôts transformé en Plan Épargne Retraite Obligatoire (PERO) en 2022), permettant la constitution d'un compte individuel d'épargne retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

Les comptes individuels au titre de la retraite complémentaire sont alimentés mensuellement à hauteur de 9,13 % de la part de la rémunération comprise entre les tranches B et C, soit une cotisation maximale en 2025 de 30 102 €, répartis comme suit :

- 5,71 % à la charge de l'employeur, soit 18 826 € maximum par bénéficiaire par an. La charge versée par l'employeur à un assureur et comptabilisée par la Société au cours de l'exercice 2025, au titre de ces engagements de retraite, est présentée pour chacun des membres du Directoire au

paragraphe 3.3.2. Ces cotisations obligatoires sont payables par l'employeur à terme échu chaque mois, les cotisations étant calculées mensuellement sur les bulletins de salaire. La part patronale des cotisations est soumise au forfait social de 16 % ;

- 3,42 % à la charge du salarié, soit 11 276 € maximum par bénéficiaire et par an.

À la date d'établissement du présent rapport, le montant estimé de la rente annuelle de chaque membre du Directoire, sous condition de cotisation selon le même rythme jusqu'à l'âge de leur départ à la retraite, est le suivant :

- David LARRAMENDY : 38 020 € annuels ;
- Karine BLOUET : 23 552 € annuels ;
- Guillaume CHARLES : 41 348 € annuels ;
- Henri de FONTAINES : 36 505 € annuels ;
- Hortense THOMINE-DESMAZURES : 20 183 € annuels.

Par ailleurs, et au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés du Groupe, les membres du Directoire, à l'exclusion du Président du Directoire, pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière.

### Engagement de non-concurrence

Les membres du Directoire peuvent être soumis à un engagement de non-concurrence au titre de leur mandat ou de leur contrat de travail préexistant. Le Code AFEP-MEDEF (dans l'article 25.4) recommande qu'aucune indemnité de non-concurrence ne puisse être versée dès lors que le bénéficiaire est âgé de plus de 65 ans.

Les membres du Directoire âgés de moins de 65 ans sont tenus par un engagement individuel de non-concurrence d'une durée de 12 mois et rémunéré à hauteur de 50 % du montant mensuel de la rémunération fixe et variable (hors part mandataire) versée au cours des 12 mois précédents. Les règles ont été élaborées conformément à l'article 25 du Code AFEP-MEDEF.

Non-concurrence	Clause	Durée	Contrepartie financière	Majoration CP	Date
David LARRAMENDY	Oui	12 mois	50 %*	N/A	23/04/2024
Guillaume CHARLES	Oui	12 mois	40 % rémunération moyenne mensuelle**	10 %	14/02/2023
Henri de FONTAINES	Oui	12 mois	40 % rémunération moyenne mensuelle**	10 %	14/02/2023
Karine BLOUËT	Oui	12 mois	40 % rémunération moyenne mensuelle**	10 %	24/04/2024
Hortense THOMINE-DESMAZURES	Oui	12 mois	40 % rémunération moyenne mensuelle**	10 %	24/04/2024

\* 50 % de la rémunération fixe et variable brute perçue au cours des 12 derniers mois précédant la date de cessation de ses fonctions au sein de la Société

\*\* Rémunération fixe et variable (hors part mandataire) versée au cours des 12 derniers mois précédant la rupture

Conformément au paragraphe 25.3 du code AFEP-MEDEF, le Conseil de surveillance pourra, sur avis du Comité des rémunérations et des nominations, délier un ou plusieurs membres du Directoire de cet engagement et de renoncer à la mise en œuvre de la clause.

Par ailleurs, le versement de l'indemnité est exclu lorsque le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite, conformément au III de l'article R.22-10-18 du Code de commerce et comme recommandé par le Code AFEP-MEDEF (§25.4).

Enfin, cette indemnité fait l'objet d'un paiement échelonné dans sa durée comme le recommande le code AFEP-MEDEF (§25.6).

### Engagement d'exclusivité

Pendant la durée de son mandat, le Président du Directoire s'engage à consacrer son temps de travail exclusivement aux fonctions qu'il exerce au sein de la Société. Toute autre

### Indemnité de départ

En application des recommandations publiées dans le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (§26.5), le Conseil de surveillance du 10 mars 2009 a revu le dispositif des indemnités de départ consenties au profit des membres du Directoire en précisant (a) les cas de versement de ces indemnités dont le versement demeure soumis à (b) la condition de performance introduite par le Conseil de surveillance en date du 3 mars 2008 et (c) l'assiette de calcul du montant de l'indemnité.

#### Personnes concernées

Il est précisé que seul le Président du Directoire bénéficie d'un mécanisme indemnitaire en cas de rupture de son mandat social à l'initiative de la Société, non consécutive à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission, à un départ à la retraite, à un changement de fonction au sein du Groupe ou à un échec.

En application de la recommandation AFEP-MEDEF § 26.5.1, le Conseil a exclu les cas d'échec, caractérisés par une "situation financière fortement dégradée" du Groupe M6 et cet engagement ne trouvera pas à s'appliquer en cas de révocation pour une faute lourde commise personnellement par le Président du Directoire à l'encontre des intérêts de la Société.

Ce dispositif individuel d'indemnités de départ préexistait sous la forme d'un avenant au contrat de travail de David LARRAMENDY, dûment autorisé par le Conseil de surveillance, et il a été reconduit à l'identique dans son mandat social à compter de sa nomination comme Président du Directoire le 23 avril 2024.

#### Définition de la condition de performance

Le versement de cette indemnité de départ est soumis à la réalisation d'une condition de performance définie comme suit : le résultat opérationnel courant (EBITA) du Groupe M6 des 48 mois précédant la cessation du mandat devra être au moins égal à 80 % de l'objectif budgété pour ce même agrégat tel qu'approuvé par le Conseil de surveillance.

Le montant de l'indemnité de rupture sera calculé de façon linéaire en fonction du pourcentage du résultat opérationnel courant (EBITA) réalisé par rapport à l'objectif budgété étant

fonction doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de surveillance après avis du Comité des rémunérations et des nominations.

précisé que l'indemnité sera due en totalité dès lors que le pourcentage atteint sera égal ou supérieur à 90 % de l'objectif budgété. Aucune indemnité ne sera versée lorsque le résultat opérationnel courant (EBITA) des 48 mois précédant la cessation du mandat sera strictement inférieur à 80 % de l'objectif budgété. Le versement de l'indemnité sera soumis à la constatation préalable du Conseil de surveillance que la condition de performance a été remplie.

Il convient de souligner que la condition de performance est mesurée sur une période de 48 mois (soit 4 ans) conformément au Code AFEP-MEDEF dans son paragraphe 26.5.1 qui recommande qu'elle soit appréciée sur deux exercices au moins.

Concernant le caractère exigeant de la référence budgétaire, le Conseil de surveillance a réitéré, lors de sa séance du 19 février 2019, que la condition de performance devait protéger les actionnaires dans le cas où la contreperformance résulterait de l'action des dirigeants, et non des effets du marché.

Il a précisé que le Groupe évolue sur des marchés volatils, notamment en ce qui concerne le marché publicitaire et les résultats d'audience. Ainsi, le Groupe a pu constater sur une longue période qu'il est arrivé que la performance recule brutalement sous le seul effet du marché, comme en 2009, 2012, 2013, 2020 (cf. partie 1.3.1.2 du présent document) et même 2024 et 2025, en cours d'exercice. Or dans de telles circonstances, le Groupe a surperformé ses pairs.

Le budget permet donc chaque année de définir des objectifs ambitieux et corrélés à l'environnement et aux enjeux externes. La tolérance de 20 % en dessous de l'objectif est destinée à absorber les phénomènes exogènes imprévisibles, au-delà desquels la contreperformance des dirigeants serait considérée.

#### Assiette des indemnités de départ

L'indemnité de départ serait égale à la différence positive entre 24 mois de la rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération au titre de son mandat et du montant total brut de la contrepartie pécuniaire de l'engagement de non-concurrence susvisé si celle-ci est due à David LARRAMENDY.

## 5.4 SOMME FIXE ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### 5.4.1 Répartition 2025 du montant global de la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance

#### SYNTHÈSE DE LA RÉPARTITION 2025

Pour rappel, en raison de l'élargissement de l'effectif du Conseil de surveillance à 14 membres, contre 9 au 31 décembre 2024, l'Assemblée Générale du 29 avril 2025 a approuvé une augmentation de l'enveloppe de rémunération du Conseil de surveillance, restée inchangée depuis 2012. Elle est donc portée à 400 000 €.

Ainsi, conformément à la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2025 ainsi qu'aux recommandations du code AFEP-MEDEF, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a validé :

- une enveloppe des parts fixes individuelles calculée au prorata temporis s'élevant à 144 592 € (contre 160 000 € en année pleine), l'élargissement du collège ayant eu lieu post Assemblée générale du 28 avril 2025.

La part variable représente ainsi 240 000 €, soit 62,4 % du total, en conformité avec le code AFEP-MEDEF qui recommande que la part variable de la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance soit prépondérante.

Le taux d'assiduité des membres du Conseil de surveillance est présenté en section 3.1.2.2 du présent document.

Celle-ci a ensuite été répartie en fonction de la qualité de chaque membre :

- Président du Conseil de surveillance : 16 000 €,
- Vice-Président du Conseil de surveillance : 10 000 €,
- Membre du Conseil de surveillance : 8 000 €,
- Président du Comité d'audit : 7 000 €,
- Président du Comité des nominations et des rémunérations : 6 000 €,
- Président du Comité RSE : 4 000 €,
- Membre d'un Comité : 3 000 €.
- la répartition de l'intégralité de l'enveloppe réservée à la part variable (s'élevant à 240 000 €) au prorata de l'assiduité individuelle à toutes les réunions.

	PART FIXE	PART VARIABLE	Montant attribué et versé en 2025 *	Montant attribué et versé en 2024 *
Elmar Heggen	22 000 €	25 714 €	47 714 €	35 717 €
Marie Cheval	19 970 €	30 000 €	49 970 €	40 079 €
Nicolas Houzé	15 970 €	27 857 €	43 827 €	34 938 €
Patrick Béhar	7 444 €	15 000 €	22 444 €	n.a
Julie Walbaum	7 444 €	15 000 €	22 444 €	n.a
CMA CGM Participations	7 079 €	12 857 €	19 937 €	12 012 €
Björn Bauer	11 000 €	23 571 €	34 571 €	25 006 €
Siska Ghesquiere	8 000 €	15 000 €	23 000 €	18 294 €
Christophe Goossens	5 414 €	8 571 €	13 985 €	n.a
Ingrid Heisserer	8 000 €	15 000 €	23 000 €	18 294 €
Elisabeth Sandret-Renard	5 414 €	8 571 €	13 985 €	n.a
RTL Group Vermögensverwaltung GmbH	8 000 €	12 857 €	20 857 €	11 322 €
Philippe Delusinne	n.a	n.a	n.a	6 972 €
Sophie de Bourgues	15 000 €	25 714 €	40 714 €	33 367 €
Hervé Rousseau	3 858 €	4 286 €	8 143 €	n.a
<b>TOTAL</b>	<b>144 592 €</b>	<b>240 000 €</b>	<b>384 592 €</b>	<b>236 000 €</b>

\* avant retenue à la source de 12,8 % ou 25%, forfait libératoire et prélèvements sociaux

### SAY ON PAY EX-POST INDIVIDUEL

Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale (vote say on pay-ex-post) dans la 20<sup>ème</sup> résolution, conformément à la Politique de Rémunération 2025 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025 :

#### Elmar HEGGEN, Président du Conseil de surveillance

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués et versés au cours de l'exercice 2025	Présentation
Somme allouée au titre des fonctions de membre du conseil de surveillance	47 714	Montant fixé par le Conseil de surveillance, dont une part assise sur les fonctions exercées et une part au titre de l'assiduité (détail des montants dans le paragraphe 3.3.3 du présent document)

En application de l'article L. 22-10-34II du Code de Commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar HEGGEN, Président du Conseil de surveillance au titre du mandat exercé tout au long de l'exercice 2025 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2026.

## 5.4.2 Politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance

### 5.4.2.1 PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Cette section présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des membres du Conseil de surveillance de Métropole Télévision, qui sont soumis à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui sera convoquée pour le 28 avril 2026, en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce. Par ailleurs, en application de l'article R. 22-10-18 du Code de commerce, la durée des mandats des membres du Conseil de surveillance figure dans la partie 3.1 du présent document.

Cette politique sera soumise au vote *say on pay* ex-ante, dans la 21<sup>ème</sup> résolution de cette Assemblée.

Le montant global de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance est fixé à 400 000 euros depuis le 29 avril 2025 (autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte).

Les membres du Conseil de surveillance ne perçoivent aucune autre forme de rémunération de la Société ni de ses filiales, à l'exception du membre du Conseil représentant les salariés, au titre de son contrat de travail, en l'occurrence un contrat à durée indéterminée soumis au droit commun.

Le Conseil a défini des règles de répartition de la somme fixe allouée aux membres du Conseil de surveillance :

- une part fixe pour un montant global de 160 000 € attachée à la qualité de chaque membre (Président ou Vice-Président du Conseil, Président ou membre des Comités, membre du Conseil) comme décrit dans le paragraphe 3.5.1,
- une part variable pour un montant global de 240 000 € répartie en fonction de l'assiduité de chacun des membres aux réunions du Conseil et des Comités,

tel que cela est recommandé dans le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Les montants alloués à titre de partie fixe sont réglés prorata temporis quand les mandats commencent ou prennent fin en cours d'exercice.

## 5.5 COMITÉ EXÉCUTIF ET COMITÉ DE DIRECTION

Le Directoire anime le pilotage des cadres dirigeants du Groupe, dans le cadre des réunions d'une part du Comité exécutif, et d'autre part du Comité de direction.

Le Groupe M6 veille à une représentation équilibrée des femmes et des hommes, conformément à l'article 14 de la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle. Du fait de cette loi, la proportion de personnes de chaque sexe chez Métropole Télévision, entreprise de plus de 1 000 salariés pour le troisième exercice consécutif ne pourra être inférieure à 30 % à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 au sein des deux collèges suivants :

- les instances dirigeantes ;
- les cadres dirigeants, au sens du droit du travail (appartenant ou non aux instances dirigeantes),

Ce taux sera porté à 40 % à compter du 1<sup>er</sup> mars 2029.

Pour Métropole Télévision, les instances dirigeantes sont composées du Comité exécutif et du Comité de direction, instances qui assistent le Directoire dans l'exercice de ses missions. **Au sein de ces deux instances, 29 % de femmes sont présentes au 31 décembre 2025** contre 27 % au 31 décembre 2024.

Un cadre dirigeant au sens du droit du travail est un cadre auquel sont confiées des responsabilités dont l'importance implique une grande indépendance dans l'organisation de son emploi du temps, qui est habilité à prendre des décisions de façon largement autonome et qui perçoit une rémunération se situant dans les niveaux les plus élevés des systèmes de rémunération pratiqués dans l'entreprise ou l'établissement. **Au sein du collège des cadres dirigeants, la proportion est de 27 % de femmes au 31 décembre 2025** pour Métropole Télévision contre 23 % au 31 décembre 2024.

Outre ces Comités, le Groupe M6 veille à cette mixité dans l'ensemble des postes à responsabilités. Ainsi, le Groupe dénombre 46 % de femmes parmi les managers du Groupe (voir chapitre 7 du document d'enregistrement universel 2025).



# 6

## CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

## CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Le tableau ci-dessous récapitule les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et en vigueur au cours de l'exercice 2025.

Celles-ci sont mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes figurant en partie 6.9 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Nature de la convention	Date du Conseil de Surveillance	Date d'effet	Date de l'Assemblée générale	N° de résolution	Date d'échéance	Conditions financières 2025	Intérêt pour la société	Utilisation de la convention en 2025
<b>Avec RTL Group Vermögensverwaltung GmbH</b>								
Convention cadre de trésorerie	28/10/25	03/11/25	29/04/25	4	03/11/26	<p>Emprunt : Montant maximum de 50 M€ sans excéder 48 % des montants empruntés auprès des banques</p> <p>Placement : Ne peut être supérieur à 20 % des liquidités bancaires du Groupe M6</p>	Compte tenu des conditions financières attachées à cette convention qui sont strictement conformes à ce que votre société pratique avec ses filiales et des limites qui y sont attachées, le Conseil de surveillance a estimé que la convention était conforme à l'intérêt social du Groupe M6	Oui – placement d'excédents de trésorerie

Le Conseil de surveillance a par ailleurs décidé lors de sa séance du 29 avril 2025 de ne pas renouveler la convention relative aux conditions de rachats d'actions entre RTL Group Vermögensverwaltung GmbH et Métropole Télévision pour 2025.



# DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EXISTANTES

Les résolutions relatives aux délégations et autorisations sont conçues, comme le prévoit la loi, pour donner au Directoire la souplesse nécessaire pour agir au mieux des intérêts de la société, sous le contrôle de son Conseil de surveillance. Le détail de ces délégations et autorisations sont décrites plus précisément au paragraphe 8.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Délégations et autorisations	Montant nominal maximal	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir <sup>(1)</sup>	Assemblée Générale ayant donné l'autorisation	N° de résolution	Utilisation en 2025	Renouvellement lors de l'AG du 28/04/26
Programme de rachat d'actions propres	10% du capital	18 mois	6 mois	AGM 29/05/25	24	Oui dans le cadre du contrat de liquidité	Oui
Réduction de capital	10% du capital	24 mois	12 mois	AGM 29/04/25	25	Non utilisée	Oui
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	50 % du capital social	26 mois	2 mois	AGM 23/04/24	24	Non utilisée	Oui
Emission d'actions ordinaires ou et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription	50 % du capital social	26 mois	2 mois	AGM 23/04/24	25	Non utilisée	Oui
Emission d'actions ordinaires ou et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription <sup>2</sup> et délai de priorité obligatoire d'au moins 5 jours de Bourse par offre au public	10 % du capital social - Imputation sur le plafond global	26 mois	2 mois	AGM 23/04/24	26	Non utilisée	Oui
Augmenter le montant des émissions	15 % du montant des émissions tout en restant en dessous des plafonds prévus aux 25 <sup>ème</sup> et 26 <sup>ème</sup> résolutions	26 mois	2 mois	AGM 23/04/24	27	Non utilisée	Oui
Emission d'actions ordinaires ou et/ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature	10 % du capital social - Imputation sur le plafond global	26 mois	2 mois	AGM 23/04/24	28	Non utilisée	Oui
Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (suppression du droit préférentiel de souscription <sup>3</sup> )	1,5 % du capital social - Imputation sur le plafond global	26 mois	2 mois	AGM 23/04/24	29	Non utilisée	Oui
Limitation des plafonds de délégation prévus (plafond global)	10 % du capital social	26 mois	2 mois	AGM 23/04/24	30	Non utilisée	Oui
Attribution d'actions de performance aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	Plafond global : 1,5 % du capital social au jour de la présente Assemblée dans la limite de 0,5% par an Plafond spécifique pour les dirigeants mandataires sociaux : 0,3 % du capital social dans la limite de 0,1 % par an	38 mois	26 mois	AGM 29/04/25	26	241 200 actions ont été attribuées	Non

(1) À compter de l'AGM du 28 avril 2026

(2) La somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

(3) Il est précisé que le prix des actions à émettre sera déterminé dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 30 % ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

## 7 DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

Délégations et autorisations existantes



# 8

## PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

## 8.1 RAPPORT DU DIRECTOIRE ET TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES AU VOTE

À caractère ordinaire :

### Rapport du Directoire

Par le vote des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La 3<sup>ème</sup> résolution a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice 2025 et de fixer les dividendes.

### PREMIÈRE RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025 - APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de surveillance sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 114 314 048,57 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 93 708,18 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

### DEUXIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 123 436 699,33 euros.

### TROISIÈME RÉOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 suivante :

#### Origine

- Bénéfice de l'exercice 114 314 048,57 €
- Report à nouveau 743 408 774,54 €

#### Affectation

- Dividendes 158 017 810,00 €
- Report à nouveau 699 705 013,11€

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,25 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Le détachement du coupon interviendra le 4 mai 2026.

Le paiement des dividendes sera effectué le 6 mai 2026.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
2022	126 414 248 €* soit 1 € par action	-	-
2023	158 017 810 €* soit 1,25 € par action	-	-
2024	158 017 810 €* soit 1,25 € par action	-	-

\* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

## QUATRIÈME RÉOLUTION - RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS

### Rapport du Directoire

La 4<sup>ème</sup> résolution soumet à l'approbation des actionnaires les conventions conclues ou renouvelées au cours de l'exercice 2025, visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui sont mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ces conventions figurant en partie 6.9 du document d'enregistrement universel 2025 et qui sont les suivantes :

Convention cadre de trésorerie entre Immobilière Bayard d'Antin SA (fusionnée depuis dans la société RTL Group Vermögensverwaltung GmbH) et Métropole Télévision signée en date du 19 février 2010, renouvelée le 15 novembre 2011, le 15 novembre 2012, le 15 novembre 2013, le 15 novembre 2014, le 13 novembre 2015, le 14 novembre 2016, le 15 novembre 2017, le 15 novembre 2018, le 15 décembre 2019, le 15 décembre 2020, le 15 novembre 2021, le 15 novembre 2022, le 15 décembre 2023, le 15 décembre 2024 et le 3 novembre 2025.

Métropole Télévision a la possibilité de placer ses excédents de trésorerie chez RTL Group Vermögensverwaltung GmbH et de procéder à des emprunts auprès de RTL Group Vermögensverwaltung GmbH d'un montant maximum de 50 M€ pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48 % des montants empruntés auprès des établissements bancaires. Afin de respecter la politique de placement de Métropole Télévision, le placement chez RTL Group Vermögensverwaltung GmbH ne pourra excéder 20 % des liquidités bancaires du groupe Métropole Télévision.

Métropole Télévision pourra placer ou emprunter pour des périodes de 1, 2 ou 3 semaines ou de 1, 2 ou 3 mois. Le montant du placement ou de l'emprunt devra être un multiple entier de 1 000 000 € avec un minimum pour chaque emprunt de 5 000 000 €. La rémunération prévue par cette convention est conforme aux conditions du marché.

Au cours de l'exercice 2025, Métropole Télévision a eu recours à cette Convention afin de placer ses excédents de trésorerie.

Cette Convention a été renouvelée pour l'exercice 2026 dans les mêmes termes et conditions par accord exprès des parties intervenu le 3 novembre 2025, suite à une autorisation du Conseil de surveillance du 28 octobre 2025.

Compte tenu des conditions financières attachées à cette convention qui sont strictement conformes à ce que Métropole Télévision pratique avec ses filiales et des limites qui y sont attachées, le Conseil de surveillance a estimé que la convention était conforme à l'intérêt social de Métropole Télévision.

Cette Convention expirera le 3 novembre 2026.

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

## CINQUIÈME RÉOLUTION - NOMINATION DE FORVIS MAZARS, EN REMPLACEMENT DU CABINET ERNST & YOUNG ET AUTRES, AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE EN CHARGE DE LA MISSION DE CERTIFICATION DE COMPTES

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale nomme FORVIS MAZARS en remplacement du cabinet ERNST & YOUNG et Autres, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2032 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

### SIXIÈME RÉOLUTION - RENOUVELLEMENT DE KPMG SA AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE EN CHARGE DE LA MISSION DE CERTIFICATION DES COMPTES

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle KPMG SA, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2032 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

### SEPTIÈME RÉOLUTION - RENOUVELLEMENT DE KPMG SA AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE EN CHARGE DE LA MISSION DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle KPMG SA, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, en qualité de commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2032 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

#### Rapport du Directoire

Les résolutions 8 à 11 soumises à l'approbation des actionnaires portent sur les mandats de membres du Conseil de surveillance.

Les mandats de 2 des 9 membres composant le Conseil de surveillance arrivant à échéance et 2 membres étant démissionnaires au terme de la prochaine Assemblée, il est proposé, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, de :

Nommer Monsieur Clément SCHWEBIG en qualité de Président du Conseil, en remplacement de Monsieur Elmar HEGGEN, démissionnaire au terme de la présente Assemblée. Sa candidature a été sélectionnée pour sa connaissance approfondie du secteur des médias et son expérience dans la gouvernance d'entreprise.

Nommer Madame Johanna NICOLAS en qualité de membre du Conseil, en remplacement de Madame Siska GHESQUIERE, démissionnaire au terme de la présente Assemblée. Sa candidature a été sélectionnée pour sa connaissance du secteur des médias et ses solides connaissances juridiques.

Renouveler le mandat de Madame Elisabeth SANDRET-RENARD, VP Senior Corporate Counsel chez RTL France Holding SAS. Sa candidature a été sélectionnée pour sa connaissance du secteur des médias et ses solides connaissances juridiques.

Renouveler le mandat de Monsieur Christophe GOOSSENS, CEO de RTL Luxembourg. Sa candidature a été sélectionnée pour sa connaissance du secteur des médias et son expérience dans la gouvernance d'entreprise.

### HUITIÈME RÉOLUTION - NOMINATION DE MONSIEUR CLÉMENT SCHWEBIG, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR ELMAR HEGGEN

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Clément SCHWEBIG, en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur Elmar HEGGEN, démissionnaire au terme de la présente assemblée, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### NEUVIÈME RÉOLUTION - NOMINATION DE MADAME JOHANNA NICOLAS, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN REMPLACEMENT DE MADAME SISKI GHESQUIERE

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Johanna NICOLAS en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Madame Siska GHESQUIERE, démissionnaire au terme de la présente assemblée, pour une durée d'une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### **DIXIÈME RÉOLUTION - RENOUVELLEMENT DE MADAME ELISABETH SANDRET-RENARD, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Elisabeth SANDRET-RENARD en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### **ONZIÈME RÉOLUTION - RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR CHRISTOPHE GOOSSENS, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Christophe GOOSSENS, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

#### **Rapport du Directoire**

Les 12<sup>ème</sup> à 19<sup>ème</sup> résolutions concernent les éléments de rémunération des membres du Directoire :

- La 12<sup>ème</sup> résolution soumet au vote des actionnaires les informations sur la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (say on pay ex post global).
- La 13<sup>ème</sup> résolution soumet à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président du Directoire (say on pay ex-post individuel) ;
- La 14<sup>ème</sup> résolution leur soumet la politique de rémunération du Président du Directoire (say on pay ex-ante) ;
- Les 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions leur soumettent les éléments de la rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux Membres du Directoire au titre de la période d'exercice (say on pay ex-post individuel) ;
- La 19<sup>ème</sup> résolution leur soumet la politique de rémunération des Membres du Directoire (say on pay ex-ante).

### **DOUZIÈME RÉOLUTION – APPROBATION DES INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L.22-10-9 DU CODE DE COMMERCE POUR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2025), au paragraphe 3.3.2.

### **TREIZIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR DAVID LARRAMENDY, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David LARRAMENDY, Président du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2025), au paragraphe 3.3.2.1.E.

### **QUATORZIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2025), au paragraphe 3.4.

**QUINZIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE, À MADAME KARINE BLOUËT, MEMBRE DU DIRECTOIRE**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Madame Karine BLOUËT, Membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2025), au paragraphe 3.3.2.2.E.

**SEIZIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR GUILLAUME CHARLES, MEMBRE DU DIRECTOIRE**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Guillaume CHARLES, Membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2025), au paragraphe 3.3.2.3.E.

**DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR HENRI DE FONTAINES, MEMBRE DU DIRECTOIRE**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Henri de FONTAINES, Membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2025), au paragraphe 3.3.2.4.E.

**DIX-HUITIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE, À MADAME HORTENSE THOMINE-DESMAZURES, MEMBRE DU DIRECTOIRE**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Madame Hortense THOMINE-DESMAZURES, Membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2025), au paragraphe 3.3.2.5.E.

**DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Directoire, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2025), au paragraphe 3.4.

**Rapport du Directoire**

Les 20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions concernent les éléments de rémunération des Membres du Conseil de surveillance :

- La 20<sup>ème</sup> résolution soumet à l'approbation des actionnaires les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar HEGGEN, Président du Conseil de surveillance (*say on pay* ex-post individuel), tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2025 au paragraphe 3.5.1.
- La 21<sup>ème</sup> résolution soumet à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (*say on pay* ex-ante), telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2025 au paragraphe 3.5.2.

### VINGTIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR ELMAR HEGGEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar HEGGEN, Président du Conseil de surveillance, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2025), au paragraphe 3.5.1.

### VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2025), au paragraphe 3.5.2.

### VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

#### Rapport du Directoire

La 22<sup>ème</sup> résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce. Elle serait suspendue en période d'offre publique initiée par un tiers.

Elle permettrait d'agir dans la limite de 10 % du capital pour un prix maximum de 25 € par action pendant une période de 18 mois. Le montant maximum de l'opération serait ainsi fixé à 316 035 620 €. Le document d'enregistrement universel 2025 (paragraphe 4.2.4) reprend les caractéristiques du programme de rachat proposé cette année et vous informe de l'utilisation du programme précédent.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 29 avril 2025 dans sa vingt-quatrième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 316 035 620 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

## À caractère extraordinaire

### VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ RACHETÉES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

#### Rapport du Directoire

La 23<sup>ème</sup> résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire, pour une durée de 24 mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres acquises par elle-même, dans la limite de 10 % du capital de la Société calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents.

Les autorisations données par les résolutions 22 et 23 se substitueront aux précédentes autorisations de même nature conférées au Directoire par l'Assemblée Générale du 29 avril 2025.

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

1. Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
2. Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
3. Donne tous pouvoirs au Directoire, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

**Rapport du Directoire**

Les 24<sup>ème</sup> à 30<sup>ème</sup> résolutions portent sur le renouvellement des délégations et autorisations de compétences à donner au Directoire relatives au capital social qui avaient été approuvées lors de l'Assemblée Générale du 23 avril 2024 et qui arriveront à échéance lors de la présente assemblée. Elles sont conçues, comme le prévoit la loi, pour donner au Directoire la souplesse nécessaire pour agir au mieux des intérêts de la société, sous le contrôle de son Conseil de surveillance. La diversité des produits financiers et les évolutions rapides des marchés nécessitent de disposer de la plus grande souplesse afin de choisir les modalités d'émission les plus favorables pour la société et ses actionnaires, pour réaliser rapidement les opérations en fonction des opportunités qui pourraient se présenter.

Résolutions	Description	Plafond	Motifs des utilisations possibles
24 <sup>ème</sup> résolution	<u>Délégation</u> : Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ ou primes  <u>Durée</u> : 26 mois	50% du capital social	Utilisation possible pour incorporer des réserves, bénéfices ou autres au capital, permettant d'augmenter le capital sans apport de nouvelles liquidités. Délégation suspendue en période d'offre publique sur les titres de la société
25 <sup>ème</sup> résolution	<u>Délégation</u> : Émission d'actions ordinaires et/ ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription  <u>Durée</u> : 26 mois	50% du capital social	Utilisation possible pour donner à la société les moyens financiers nécessaires à son développement et à celui du groupe. Délégation suspendue en période d'offre publique sur les titres de la société
26 <sup>ème</sup> résolution	<u>Délégation</u> : Émission d'actions ordinaires ou et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription <sup>1</sup> et délai de priorité obligatoire d'au moins 5 jours de Bourse par offre au public  <u>Durée</u> : 26 mois	10% du capital social - Imputation sur le plafond global	Utilisation possible pour donner à la société les moyens financiers nécessaires à son développement et à celui du groupe. Délégation suspendue en période d'offre publique sur les titres de la société
27 <sup>ème</sup> résolution	<u>Autorisation</u> : Augmenter le montant des émissions  <u>Durée</u> : 26 mois	15% du montant des émissions tout en restant en dessous des plafonds prévus aux 25 <sup>ème</sup> et 26 <sup>ème</sup> résolutions	Utilisation possible en vue d'augmenter le montant initial des émissions prévues en 25 <sup>ème</sup> et 26 <sup>ème</sup> résolutions
28 <sup>ème</sup> résolution	<u>Autorisation</u> : Émission d'actions ordinaires ou et/ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature  <u>Durée</u> : 26 mois	10% du capital social - Imputation sur le plafond global	Utilisation possible pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externe. Délégation suspendue en période d'offre publique sur les titres de la société
29 <sup>ème</sup> résolution	<u>Délégation</u> : Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (suppression du droit préférentiel de souscription <sup>2</sup> )  <u>Durée</u> : 26 mois	1,5% du capital social - Imputation sur le plafond global	Utilisation possible pour développer l'actionariat salarial (permettant, le cas échéant, une souscription des actions à un prix présentant une décote par rapport au cours de Bourse). Délégation suspendue en période d'offre publique sur les titres de la société
30 <sup>ème</sup> résolution	Limitation des plafonds de délégation prévus (plafond global)  <u>Durée</u> : 26 mois	10% du capital social	Cette résolution limite les plafonds des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription, prévues aux 26 <sup>ème</sup> , 28 <sup>ème</sup> et 29 <sup>ème</sup> résolutions

1 La somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

2 Il est précisé que le prix des actions à émettre sera déterminé dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 30 % ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

**VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU DIRECTOIRE POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES ET/OU PRIMES**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou par la combinaison de ces deux modalités.
2. Décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
3. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
4. Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder 50% du capital au jour de la décision d'émission, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
5. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
6. Confère au Directoire tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
7. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU DIRECTOIRE POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE) ET/OU À DES TITRES DE CRÉANCE, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

1. Délègue au Directoire sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
  - d'actions ordinaires,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra pas représenter plus de 50% du capital au jour de la décision d'émission.

Le plafond visé ci-dessus est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

4. En cas d'usage de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
  - a. décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
  - b. décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :
    - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
    - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
    - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
5. Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
6. Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale des actions.
7. Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
8. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
9. Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER DIRECTOIRE POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE) ET/OU À DES TITRES DE CRÉANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION ET DÉLAI DE PRIORITÉ OBLIGATOIRE PAR OFFRE AU PUBLIC (À L'EXCLUSION DES OFFRES VISÉES AU 1 DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-51, et L. 228-92 :

1. Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
  - d'actions ordinaires,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra pas représenter plus de 10% du capital au jour de la décision d'émission.

Ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la 30<sup>ème</sup> résolution.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution et de prévoir au bénéfice des actionnaires un délai de priorité obligatoire d'une durée minimale de 5 jours de bourse sur la totalité de l'émission par offre au public qui sera décidé sur le fondement de la présente délégation conformément à la loi.
5. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne pondérée des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.
6. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
7. Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
8. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
9. Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION - AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES ÉMISSIONS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes décide que, pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en

application des 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

## VINGT-HUITIÈME RÉOLUTION – DÉLÉGATION À DONNER AU DIRECTOIRE POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT OU À TERME AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.
2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la 30<sup>ème</sup> résolution.

4. Délègue tous pouvoirs au Directoire aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
5. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
6. Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## VINGT-NEUVIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU DIRECTOIRE POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue sa compétence au Directoire à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou

plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1,5 % du montant du capital social atteint lors de la décision d'émission, ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la 30<sup>ème</sup> résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
5. Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, sera déterminé dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables.
6. Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.
7. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
8. Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

### TRENTIÈME RÉSOLUTION - LIMITATION GLOBALE DES PLAFONDS DES DÉLÉGATIONS PRÉVUES AUX 26<sup>ÈME</sup>, 28<sup>ÈME</sup> ET 29<sup>ÈME</sup> RÉSOLUTIONS DE LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de fixer à 10% du capital social au jour de la décision d'émission le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des 26<sup>ème</sup>, 28<sup>ème</sup> et 29<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

### TRENTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION - MISE EN HARMONIE DE L'ALINÉA 2 DE L'ARTICLE 29 DE STATUTS S'AGISSANT DE LA DATE D'INSCRIPTION EN COMPTE PERMETTANT DE PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier comme suit le deuxième alinéa de l'article 29 des statuts, afin de tenir compte des dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce telles que modifiées par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026 s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale, le reste de l'article demeurant inchangé :

#### Ancienne rédaction

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

#### Nouvelle rédaction

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au **cinquième** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

## À caractère ordinaire :

### TRENTE-DEUXIÈME RÉSOLUTION - POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

#### Rapport du Directoire

La 32<sup>ème</sup> résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une délégation à donner concernant les pouvoirs pour les formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Conception et Réalisation



MÉTROPOLE TÉLÉVISION

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

au capital de 50 565 699,20 €

89, Avenue Charles de Gaulle

Tél. : 01 41 92 66 66

92200 Neuilly-sur-Seine

internet : [www.groupem6.fr](http://www.groupem6.fr)

339 012 452 RCS Nanterre

Siret : 339 012 452 00084

APE : 6020 A



---

**MÉTROPOLE TÉLÉVISION**

89 AVENUE CHARLES DE GAULLE - 92200 Neuilly-sur-Seine  
01 41 92 66 66 - [www.groupem6.fr](http://www.groupem6.fr)